



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL  
DU CANTON DE VAUD**

**N° 051**

**Séance du mardi 30 octobre 2018**

**Présidence de M. Rémy Jaquier, président**

---

**Sommaire**

<b>Dépôts du 30 octobre 2018</b> .....	<b>3</b>
<i>Interpellations</i> .....	3
<i>Question</i> .....	4
<i>Résolution</i> .....	4
<b>Démission du 30 octobre 2018</b> .....	<b>4</b>
<i>Ordre judiciaire – Mme Sophie Pasche, juge assesseur</i> .....	4
<b>Communications du 30 octobre 2018</b> .....	<b>5</b>
<i>Décès – Mme Martine Fiora-Guttman, ancienne députée</i> .....	5
<i>Décès – M. Raymond Bourgeois, ancien président du Grand Conseil</i> .....	5
<i>FC Grand Conseil vaudois</i> .....	5
<b>Interpellation Mathieu Blanc et consorts – Succession du directeur général du CHUV quelle procédure, quel cahier des charges ? (18_INT_252)</b> .....	<b>5</b>
<i>Texte déposé</i> .....	5
<i>Développement</i> .....	5

<b>Election complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 075) .....</b>	<b>6</b>
<i>Rapport de la Commission de présentation .....</i>	<i>6</i>
<i>Election — Troisième tour .....</i>	<i>7</i>
<b>Postulat Jean-François Thuillard et consorts – Beaulieu... et après ? (18_POS_081) .....</b>	<b>8</b>
<i>Texte déposé .....</i>	<i>8</i>
<i>Développement .....</i>	<i>8</i>
<b>Motion Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les compétences de base en mettant en œuvre la Loi fédérale sur la formation continue (18_MOT_064) .....</b>	<b>9</b>
<i>Texte déposé .....</i>	<i>9</i>
<i>Développement .....</i>	<i>10</i>
<b>Exposé des motifs et projet de décret accordant à RailTech SA une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 12'500'000.- pour financer la réalisation d'un centre romand d'entretien des bogies ferroviaires à Villeneuve (82) .....</b>	<b>11</b>
<i>Rapport de la Commission des infrastructures liées aux transports et à la mobilité .....</i>	<i>11</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>16</i>
<i>Deuxième débat .....</i>	<i>18</i>
<b>Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal neutre – Législature 2018-2022 (GC 076).....</b>	<b>18</b>
<i>Rapport de la Commission de présentation .....</i>	<i>18</i>
<i>Election.....</i>	<i>20</i>
<b>Postulat Patrick Simonin et consorts – Il faut sauver le génie ferroviaire vaudois (18_POS_028) .....</b>	<b>20</b>
<i>Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité.....</i>	<i>20</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>23</i>
<b>Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'085'000.- pour financer les mandats d'études trafic et électromécanique pour la réalisation de la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération (GCTA) sur le territoire des 26 communes constituant l'agglomération Lausanne-Morges et autorisant le Conseil d'Etat en tant que représentant de l'organisme porteur, à conclure la Convention de prestations avec l'Office fédéral des routes (OFROU) confiant à la GCTA des tâches de gestion du trafic sur des routes nationales (74) .....</b>	<b>25</b>
<i>Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité.....</i>	<i>25</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>31</i>
<i>Deuxième débat .....</i>	<i>36</i>
<b>Election complémentaire d'un assesseur à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 077) .....</b>	<b>37</b>
<i>Rapport de la Commission de présentation .....</i>	<i>37</i>
<i>Election.....</i>	<i>38</i>
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maurice Mischler – Courriels des députés sommes-nous en sécurité ? (17_INT_014).....</b>	<b>38</b>
<i>Débat.....</i>	<i>38</i>

<b>Désignation d'un 4e expert indépendant de la Commission de présentation chargé de préavisier l'élection des membres de la Cour des comptes – Législature 2017-2022 (GC 078) .....</b>	<b>40</b>
<i>Rapport de la Commission de présentation .....</i>	<i>40</i>
<i>Election .....</i>	<i>41</i>
<b>Exposé des motifs et projets de loi – sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber) – modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD) et Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'811'000 pour financer la poursuite du déploiement de la cyberadministration (51) .....</b>	<b>41</b>
<i>Rapport de la Commission thématique des institutions et des droits politiques.....</i>	<i>41</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>46</i>

---

*La séance est ouverte à 14 heures.*

### **Séance de l'après-midi**

*Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)*

*Sont absent-e-s :*

*Dont excusé-e-s :*

---

### **Dépôts du 30 octobre 2018**

#### *Interpellations*

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Thierry Dubois – CHUV : des conditions de travail catastrophiques ! A qui la faute ? (18\_INT\_253)
2. Interpellation Hadrien Buclin – RIE3 fédérale nouvelle mouture : quelles conséquences sur les recettes fiscales du canton et des communes ? (18\_INT\_254)
3. Interpellation Thierry Dubois – DRG / PIG : un mariage contre - nature!!! (18\_INT\_255)
4. Interpellation Olivier Gfeller et consort – Œuvres en prêt au Musée Eugène Burnand (18\_INT\_256)
5. Interpellation Muriel Thalman et consorts – VaudTax : digitaliser c'est bien, mais se passer de la signature du conjoint c'est risqué (18\_INT\_257)
6. Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Pourquoi les cabinets privés de radiologie ne participent-ils pas au devoir de garde cantonal ? (18\_INT\_258)
7. Interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Vaud Arabie Saoudite ; une promotion économique à n'importe quel prix ? (18\_INT\_259)

*Ces interpellations seront développées ultérieurement.*

*Question*

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Pierrette Roulet-Grin – Création de SIERA (Service intercantonal d'exploitation du réseau autoroutier) : A quoi en est la consultation des parlements cantonaux, dont celle du Grand Conseil vaudois ? (18\_QUE\_026)

« Le 12 juin 2018, un mois après l'annonce publique de la création au 1er janvier 2019 d'un établissement autonome de droit public par les Conseils d'Etat VD-GE-FR, la soussignée a déposé l'interpellation (18\_INT\_182) demandant que notre Parlement soit renseigné sur la place réservée à l'autorité exécutive vaudoise dans cette structure supracantonale.

Mme la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines a alors annoncé que notre Grand Conseil serait consulté dans cette démarche interparlementaire. A ce jour, il n'y a pas eu de consultation ni par une commission thématique ni par la désignation de député-s. L'interpellation elle-même n'ayant pas reçu de réponse du Conseil d'Etat (plus de trois mois après son dépôt) alors que le délai d'entrée en vigueur annoncé (1.1.19) est proche. »

*Cette question est transmise au Conseil d'Etat.*

*Résolution*

En vertu de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution Vassilis Venizelos et consorts – L'Aquarius doit pouvoir naviguer (18\_RES\_016)

*Cette résolution sera développée ultérieurement.*

---

**Démission du 30 octobre 2018**

*Ordre judiciaire – Mme Sophie Pasche, juge assesseur*

**Le président** : — Je vous lis la lettre de démission suivante :

« Biologiste spécialisée en environnement, élue le 26 juin 2018 par le Grand Conseil en tant que juge assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022, je vous fais part avec grand regret de mon intention de démissionner. Dès le 1<sup>er</sup> novembre 2018, je serai engagée comme collaboratrice à temps partiel à l'Etat de Vaud, au sein du Service de la sécurité civile et militaire. Un poste de chargée de projets, pourtant sans lien avec mes compétences de biologiste, me contraint à vous présenter ma démission au vu des dispositions prévues par la Loi cantonale sur l'organisation judiciaire. Je regrette que cette nouvelle opportunité professionnelle coïncide avec l'obligation de me démettre de cette fonction d'assesseur, que j'assumais avec passion et pour laquelle j'avais grand plaisir à apporter mon expertise. Je tiens encore à remercier chaleureusement la Commission de présentation et la Grand Conseil pour la confiance qu'ils m'ont accordée lors de mon élection. Je remercie également tous les collaborateurs de la CDAP pour l'excellent accueil qu'ils m'ont réservé pour les dossiers passionnants qu'il m'a été donné de traiter, ainsi que pour les échanges fructueux que nous avons eus lors des délibérations. »

Mme Sophie Pasche nous a informés que sa démission est effective demain, 31 octobre 2018.

### Communications du 30 octobre 2018

*Décès – Mme Martine Fiora-Guttman, ancienne députée*

**Le président :** — J'ai le triste devoir de vous annoncer le décès de Mme Martine Fiora-Guttman, qui a été députée membre du PLR de 2007 à 2012. Mme Martine Fiora-Guttman était très connue sur la place lausannoise, où elle était fortement engagée dans la défense des commerçants et de l'hôtellerie.

*Décès – M. Raymond Bourgeois, ancien président du Grand Conseil*

**Le président :** — J'ai également le triste devoir de vous annoncer le décès de M. Raymond Bourgeois, membre du parti radical et ancien président du Grand Conseil. M. Raymond Bourgeois a été député de 1982 à 1994. Technicien agricole de profession, il a présidé la Commission des finances en 1990-1991 et a terminé sa carrière en présidant le Grand Conseil de 1993 à 1994.

Nous présentons nos condoléances à ces deux familles. Pour honorer leur mémoire, je vous invite à observer une minute de silence. (*Une minute de silence est observée.*)

*FC Grand Conseil vaudois*

**Le président :** — Le 9 octobre dernier, notre équipe a battu 2 à 1 l'équipe féminine des Boucanières, qui sont championnes en titre de la Ligue romande de football. En revanche, le 12 octobre 2018, elle s'est inclinée sur le même score contre le FC Grand Conseil saint-gallois, à l'occasion d'une rencontre organisée dans le cadre de l'OLMA. La célèbre foire de Suisse orientale avait pour invité d'honneur la Fête des vigneron et votre serviteur a pu défiler le samedi matin dans le cortège officiel, afin de tisser des liens nombreux avec les représentants des autorités saint-galloises et de la Fête des vigneron.

---

### Interpellation Mathieu Blanc et consorts – Succession du directeur général du CHUV quelle procédure, quel cahier des charges ? (18\_INT\_252)

*Texte déposé*

Dans quinze mois, le présent directeur général du CHUV prendra sa retraite. Au vu de l'importance du poste, il est important de pouvoir, en amont, connaître la procédure de recrutement et le cahier des charges qui sont envisagés pour la personne qui prendra sa succession.

Tant la commission de gestion que des députés (par exemple, Marc-Olivier Buffat 16\_INT\_558) ont soulevé la question des recrutements pour des postes aux enjeux majeurs. Il est donc logique que le Grand Conseil soit renseigné sur cet objet.

Si les questions de transparence sont à l'ordre du jour dans tous les domaines, celle de la direction d'une grande institution l'est particulièrement. C'est pourquoi les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. Un appel d'offres ouvert est-il prévu pour le poste de directeur général du CHUV ?
2. Quels sont les éléments essentiels du cahier des charges afférent à ce poste ?
3. Quel est le calendrier envisagé pour ce recrutement ?

Merci au Conseil d'Etat pour ses réponses.

*Souhaite développer.*

*(Signé) Mathieu Blanc  
et 29 cosignataires*

*Développement*

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** — En parallèle aux futures discussions qui nous occuperont et qui seront très importantes sur l'organisation du CHUV, il paraissait important au groupe PLR de demander

quelques informations sur la procédure de renouvellement du poste de directeur du CHUV. En effet, l'actuel directeur prendra sa retraite d'ici quelques mois. Pour ce genre de poste, dans ce genre d'institution importante, la planification, la manière dont on choisit le futur directeur et son cahier des charges revêtent une importance cruciale. Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat si un appel d'offres est prévu ? Quels sont les éléments essentiels du cahier des charges ? Quel est le calendrier envisagé pour ce recrutement ? En espérant que cette interpellation n'arrive pas trop tard et que nous pourrions avoir rapidement des informations de la part du Conseil d'Etat sur cette façon de faire, ce qui est important en matière de transparence pour cet établissement important qu'est le CHUV.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

## **Election complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 075)**

### *Rapport de la Commission de présentation*

#### **1. Préambule**

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la Commission de présentation est chargée de préavis sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal. Il faut préciser qu'il s'agit des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tours à la suite de l'élection du 26 juin 2018 où l'un des deux postes, alors au concours, n'a pas été repourvu. A ce propos, la dernière candidate en lice a retiré sa candidature par un courrier écrit à la commission au début du mois de juillet 2018.

#### **2. Fonctionnement de la Commission de présentation**

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 3 octobre 2018 pour traiter de ce préavis, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée des député-e-s suivants : M. Philippe Jobin (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni ; MM. Jean-Luc Bezençon, Olivier Gfeller et Nicolas Suter. MM. Jean-François Chapuisat et Yvan Luccarini étaient excusés pour cette séance.

La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses quatre experts indépendants : MM. Olivier Feymond, Louis Gaillard, Luc Recordon et Philippe Richard.

#### **3. Travail de la Commission de présentation**

Comme déjà mentionné à la suite du retrait de l'une des candidates au début du mois de juillet 2018, la commission a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 24 août 2018 dans cette dernière. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 22 septembre 2018, deux personnes avaient déposé leurs dossiers auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Leurs motivations, leurs connaissances de l'environnement et leur vision de la justice ont été abordées avec soin. La vision de l'activité du Tribunal cantonal a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. La durée des différents entretiens a avoisiné les quarante-cinq minutes. Ces auditions ont permis de cerner la personnalité des candidates, dont les qualités d'indépendance et de vision de la justice vaudoise ont été analysées avec toute l'attention requise.

#### 4. Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts, après délibérations, ont rendu, à l'unanimité, un préavis unanime pour l'une des deux candidates qui possède la stature requise pour devenir juge cantonale. Quant à l'autre candidate, les experts ont indiqué que sa candidature était prématurée à ce stade, mais qu'elle pourra être déposée, à nouveau, d'ici quelques années, le temps de gagner en expérience juridique.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont délibéré sans la présence de ces derniers. Les commissaires ont suivi, unanimement aussi, le préavis positif formulé par les experts pour la personne suivante :

- Mme Marie-Pierre Bernel

Quant à la seconde candidate, la commission a également suivi le préavis unanimement négatif formulé par les experts. Après avoir été informée de la nature de son préavis par le président, elle a retiré sa candidature.

#### 5. Conclusion

***La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité, à l'élection de Marie-Pierre Bernel comme juge à 100 % au Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.***

*Le dossier de la candidate est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et est à disposition des députés qui veulent les consulter. Il sera également disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.*

Echichens, le 22 octobre 2018.

*Le Président-rapporteur :  
(Signé) Philippe Jobin*

#### *Election — Troisième tour*

**M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur :** — Nous entamons cet après-midi les élections complémentaires d'un juge cantonal au Tribunal cantonal, d'un juge suppléant au Tribunal neutre, d'un assesseur à la Cour des assurances sociales et d'un quatrième expert indépendant de la Commission de présentation chargée de préaviser l'élection des membres de la Cour des comptes. Pour cette première élection, nous nous sommes conformés à l'article 131 de la Constitution vaudoise et aux articles 154 et suivants de la Loi sur le Grand Conseil. La Commission de présentation a l'avantage de vous présenter Mme Marie-Pierre Bernel comme juge à 100 % au Tribunal cantonal. Je rappelle que la Commission de présentation a préavisé unanimement à l'élection de Mme Marie-Pierre Bernel comme juge à 100 % pour la durée restante de la législature 2018-2022.

**Le président :** — Quelqu'un désire-t-il poser une question ? Si tel était le cas, je devrais décréter le huis clos.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 125, rentrés 125, nul 1, blanc 1, majorité absolue 63.

**Est élu :** Mme Marie-Pierre Bernel, par 123 voix. (*Applaudissements.*)

**Postulat Jean-François Thuillard et consorts – Beaulieu... et après ? (18\_POS\_081)**

*Texte déposé*

Les nombreuses interventions parlementaires de ces dernières années sur le sujet du site de Beaulieu témoignent de l'inquiétude de notre législatif à propos de son avenir. La simple évocation du nom de Beaulieu suscite des crispations, dont la presse se fait l'écho régulièrement, qui ont ébranlé et alarmé la classe politique et la population vaudoise.

La question de l'avenir de Beaulieu doit être évoquée. Y-a-t-il une volonté de garder, en terre vaudoise, un lieu d'exposition ayant la capacité d'accueillir des manifestations d'envergures nationales et internationales ? Beaulieu, de par sa situation géographique, son offre en places de parcs, sa desserte actuelle et future en transports publics et sa capacité d'offres hôtelières de qualité, dans la région, offrait des espaces modernes, modulables et chauffés, ainsi que d'importants espaces extérieurs au centre d'une agglomération de plus de 400'000 habitants.

Je citerai quelques manifestations d'importance nationale ou internationale qui conféraient à Beaulieu sa renommée. Le Comptoir Suisse — plus de 100'000 visiteurs jusqu'en 2017 ; Habitat et Jardin — 80'000 visiteurs ; Le Salon des Métiers et de la Formation — 30'000 visiteurs ; ou encore Swiss Expo — 24'000 visiteurs, la 3<sup>e</sup> plus importante exposition de bétail au monde, après Madison et Toronto, réunissant plus de 1'000 bovins de Suisse et d'Europe voisine.

Uniquement avec ces quelques manifestations, des espaces dignes de ce nom sont d'une importance vitale pour l'épanouissement de notre canton en termes de visibilité, de besoins économiques et en offre touristique, pour ne citer que ces quelques exemples.

Le retrait annoncé du canton de la Fondation Beaulieu inquiète une grande partie de la classe politique. Presque chaque canton a un centre de congrès permettant l'organisation d'importantes manifestations, assemblées, spectacles, expositions, etc.

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat un rapport sur sa vision en matière d'infrastructures, notamment en termes de centre de congrès d'importance cantonale, permettant d'accueillir des manifestations nationales ou internationales selon les exemples cités ci-dessus.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Jean-François Thuillard  
et 53 cosignataires*

*Développement*

**M. Jean-François Thuillard (UDC) :** — Après « Beaulieu, où va-t-on ? », « Beaulieu : un palais trop cher ? » et « Beaulieu : quel malheur ! », il me semble qu'il est grand temps de se poser la question : « Beaulieu... et après ? »

Le site de Beaulieu avait fait l'objet d'un de mes tout premiers dépôts, en 2013, sous la forme d'une interpellation dans laquelle je faisais déjà part de mon inquiétude quant à sa gestion. Des millions de francs ont été versés par les collectivités — canton et communes — dans un gouffre dont j'ai malheureusement l'impression qu'il est sans fond. Tout comme moi, notre collègue Stéphane Rezso étant syndic d'une commune qui a participé au remplissage du gouffre en question, s'en est inquiété et s'en inquiète toujours.

Le présent postulat vient en complément des nombreuses interventions déjà déposées sur le sujet. Je ne reviendrai pas sur le développement du texte « Beaulieu : quel malheur » lors de notre dernière séance, mais j'y souscris complètement. Sans être encore résigné, mais étant réaliste, j'estime qu'une discussion sur l'après-Beaulieu devient nécessaire en matière



d'infrastructures et notamment en termes de centre de congrès d'importance cantonale, permettant l'organisation de différentes manifestations, assemblées, spectacles, expositions, etc.

Vaud est un canton d'importance. Un grand nombre de chantiers sont en cours dans la région lausannoise : le stade de football à la Tuilière, la patinoire de Malley et on ne peut que s'en réjouir. Mais même si ces nouvelles infrastructures pourront offrir un cadre ciblé correspondant à leur activité, à terme, un manque apparaîtra sur le sol vaudois.

Par le présent postulat, je demande au Conseil d'Etat un rapport sur sa vision en matière d'infrastructures et notamment en termes de centre de congrès d'importance cantonale. Je me réjouis déjà d'en discuter en commission.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**Motion Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les compétences de base en mettant en œuvre la Loi fédérale sur la formation continue (18\_MOT\_064)**

*Texte déposé*

Entrée en vigueur en janvier 2017, la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) incite les employeurs privés et publics à favoriser le perfectionnement des employés et employées. Elle attribue à la Confédération et aux cantons la responsabilité de contribuer « à ce que la formation continue soit accessible à chacun en fonction de ses capacités » (article 5 alinéa 3 LFCo).

S'il existe sur le marché des offres de perfectionnement performantes, les réponses apportées sont encore lacunaires pour améliorer les compétences de base. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux adultes les moins qualifiés, illettrés ou allophones, qui ont plus de difficultés à accéder aux cours existants de formation continue. Car la maîtrise des compétences de base — lecture, écriture, expression orale dans une langue nationale, mathématiques élémentaires, technologies de l'information et de la communication — favorise tous les apprentissages au long de la vie et rend possible la participation à la vie sociale.

Une section entière — la Section 5 — de la LFCo concentre les efforts pour promouvoir les compétences élémentaires des adultes. Les cantons et la Confédération sont invités à s'engager « pour que les adultes puissent acquérir les compétences de base qui leur font défaut et les maintenir. » (LFCo, article 14 alinéa 1).

Le Conseil d'Etat a confié à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) la mission de mettre en œuvre la LFCo. En 2018, la DGEP a pour objectifs d'établir une vue d'ensemble des offres existantes et leurs participants, de combler les manques en matière d'offres de cours et d'accroître la demande.

Toutefois, le cadre juridique cantonal paraît insuffisant pour mettre en place une politique publique en faveur des compétences de base. En effet, les articles 111 et surtout 115 de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) inscrivent les cours de langue et de culture générale dans un processus de formation professionnelle. Or, l'illettrisme et les qualifications insuffisantes concernent bien sûr des personnes qui travaillent ou entendent suivre une formation professionnelle, mais aussi des gens encore éloignés de ces situations. Ainsi seuls 54 % des apprenantes et apprenants des cours vaudois de Lire et Ecrire étaient motivés par

une raison professionnelle ; 44 % y participaient pour des causes privées (Enquête des participants 2015-2016, Lire et Ecrire, sondage conduit sur un échantillon de 382 personnes).

Si le canton n'a que la LVFPr pour fondement, l'objectif fédéral risque d'être manqué en partie quant à la promotion des compétences de base. Car il s'agit d'apporter un appui public aux gens qui n'ont pas les ressources nécessaires pour accéder au marché de la formation continue. Il faut viser autant l'intégration professionnelle que sociale, par l'intermédiaire des associations et instituts prestataires en particulier. Dans le canton, la proportion de personnes faiblement qualifiées est plus importante qu'en moyenne suisse : 11,5 % de la population vaudoise dès 30 ans n'a pu suivre l'école obligatoire ou sur une durée de 9 ans seulement, tandis que la proportion est de 8,7 % en Suisse.

Rappelons à cet égard la mesure 1.1 du programme de législature 2017-2022, qui entend notamment « encourager le développement de l'accès à la formation tout au long de la vie et l'intégration professionnelle et sociale (validation des acquis de l'expérience, formation continue, cursus adaptés à des publics en réorientation ou réintégration professionnelle, poursuite ou achèvement d'une formation tertiaire). »

La LFCo englobe la formation non formelle dans la politique de formation et définit de nouvelles responsabilités fédérales et cantonales. Les financements de la Confédération ne vont plus uniquement aux organismes actifs, dans le domaine de l'illettrisme par exemple, mais transitent aussi par les cantons qui sont en charge de développer des programmes (LFCo, article 16). L'ordonnance sur la formation continue (OFCo) précise à juste titre que « les programmes cantonaux en matière d'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte sont coordonnés avec les mesures prises sur la base d'autres lois spéciales, notamment avec les programmes d'intégration cantonaux (...) » (article 9 alinéa 3).

Assurer la qualité reste la responsabilité des associations et autres prestataires de perfectionnement, mais la Confédération et les cantons peuvent les soutenir et règlementer afin « d'instaurer la transparence et la comparabilité des cursus et des titres de la formation continue » (LFCo, article 6 alinéa 2). Il est possible de promouvoir l'information sur l'offre, la qualification des formateurs, les programmes d'enseignement et les procédures de qualification.

Les signataires de la présente motion prient le Conseil d'Etat d'examiner une base légale afin d'encourager les compétences de base dans le cadre de la formation continue, d'assurer la qualité des prestations - dans le souci de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Pierre Zwahlen  
et 26 cosignataires*

### *Développement*

**M. Pierre Zwahlen (IND) :** — Il s'agit de considérer les adultes les moins qualifiés, illettrés ou allophones, ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux cours de formation continue existants. En effet, la maîtrise des compétences de base favorise tous les apprentissages au long de la vie et rend possible la participation à la vie sociale.

Qu'appelle-t-on les compétences de base ? Comme leur nom l'indique, il s'agit de la lecture, de l'écriture, de l'expression orale dans l'une de nos langues nationales, des mathématiques élémentaires, des technologies de l'information et de la communication. Or, l'illettrisme et les qualifications insuffisantes concernent, bien sûr, des personnes qui travaillent ou qui

entendent suivre une formation professionnelle, mais aussi des personnes encore éloignées de ces situations.

Il faut viser l'intégration tant professionnelle que sociale par l'intermédiaire des associations et instituts prestataires. Dans le canton, la proportion de personnes faiblement qualifiées est plus importante qu'en moyenne suisse ! Le programme de législature y fait d'ailleurs allusion à la mesure 1.1. Il faut promouvoir l'information sur l'offre, sur la qualification des formateurs, sur les programmes d'enseignement et sur les procédures de qualification.

Issus de quasi toutes les couleurs de ce parlement, les vingt-six signataires de la présente motion prient le Conseil d'Etat d'examiner une base légale qui permette d'encourager l'acquisition des compétences de base dans le cadre de la formation continue et, notamment, la mise en œuvre de la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo), ainsi que d'assurer la qualité des prestations en vue de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

**Exposé des motifs et projet de décret accordant à RailTech SA une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 12'500'000.- pour financer la réalisation d'un centre romand d'entretien des bogies ferroviaires à Villeneuve (82)**

*Rapport de la Commission des infrastructures liées aux transports et à la mobilité*

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 30 août 2018 à la Salle Romane, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-Marc Genton (qui remplace Jean-François Cachin), Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Cédric Echenard (qui remplace Vincent Jaques), Philippe Krieg (qui remplace José Durussel), Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, Alexandre Rydlo, Axel Marion (qui remplace Circé Fuchs), Daniel Ruch (qui remplace Carole Schelker), et de M. Jean-François Thuillard, président. Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, et MM Vincent Jaques, Jean-François Cachin, José Durussel étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, chef de la division infrastructure (DGMR), M. Jonas Anklin, Responsable planification financière long terme et investissements (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

## **2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Ce projet intervient dans le cadre d'une politique de conservation de la compétence industrielle ferroviaire dans le canton de Vaud. Madame la Cheffe de département se réjouit par ailleurs des interventions récentes dans ce sens au Grand Conseil. Le canton de Vaud se distingue d'autres cantons par le fait qu'il compte beaucoup de compagnies régionales de transport, notamment ferroviaires. Ces entreprises travaillaient isolément, chacune pour elle-même, pour faire face à leurs défis. En 2013, elles se sont unies pour la première fois pour lancer un appel d'offre groupé de matériel roulant métrique. Elles ont appris à partager leurs objectifs et leur gouvernance. Cet appel d'offre groupé a permis de partager de l'expérience, mais aussi d'avoir un avantage financier non négligeable, avec 10% d'économies. Cet appel d'offre a été remporté par Stadler Rail. Outre le matériel roulant, la

coopération et la collaboration sont devenues pertinentes pour d'autres domaines. L'évolution de la législation fédérale quant à l'entretien des bogies exige un degré de contrôle qui oblige ces entreprises soit à s'équiper chacune de l'infrastructure nécessaire à atteindre l'objectif de contrôle et de sécurité imposé par la Confédération, ou à donner à celui qui a construit le matériel la tâche de son entretien. Pour des raisons financières et pour éviter d'être captif vis-à-vis d'un fournisseur, elles ne souhaitent ni l'un ni l'autre. En effet ces fournisseurs ont un volume important. Pour Stadler Rail, l'entretien se fait en Pologne et en république Tchèque. Ensuite, lorsque l'on est captif d'un marché, la tendance est à la hausse des prix. Ainsi, ces entreprises ont mené une réflexion sur une mise en commun et ont créé la société RailTech. Avec du personnel affecté à l'entretien dans leurs ateliers, plutôt que de licencier et d'externaliser ces marchés à l'étranger, le choix a été fait de mutualiser les compétences et les commandes en créant un centre d'entretien des bogies, pour conserver le savoir industriel dans le canton et optimiser les coûts. Et ces entretiens intéressent aussi le canton, car ils sont facturés au travers des indemnités que le canton verse aux transports publics. Elles se sont ensuite mises à la recherche d'un site pour cette activité. Les valaisans se sont aussi lancés dans ce type d'opération, avec TMR dont le client principal est la SNCF. Les petites compagnies ne les intéressaient pas. 30 sites d'implantation ont été analysés, l'un d'eux à Bulle. Le site de Villeneuve a été préféré, étant entendu que la société Bombardier possède une parcelle qu'elle est prête à vendre à RailTech, sur laquelle cette infrastructure pourrait être installée. La synergie est également intéressante pour Bombardier en matière de formation. Les entreprises prévoient de créer une structure de formation commune avec l'objectif d'avoir en permanence 30 apprentis formés aux métiers de l'entretien dans le milieu ferroviaire. Ce projet fait sens et plusieurs hypothèses de financement ont été analysées. La solution présentée paraît la plus adéquate, car il n'appartient pas au canton de devenir propriétaire de cette entreprise en achetant le terrain et en construisant la halle. Mais si le canton ne fait rien, cette entreprise ne peut voir le jour, car il y aurait un problème de surendettement de ces petites compagnies. L'option retenue est une garantie d'emprunt qui permet d'emprunter sur le marché à des taux préférentiels. L'avantage pour le canton est que la garantie d'emprunt n'est pas soumise au processus d'investissement budgétaire ni même frappés des intérêts liés à la dette.

### 3. DISCUSSION GENERALE

*Concernant la formation professionnelle, le constat est que la collaboration entre RailTech et Bombardier n'est pas encore effective pour que les apprentis fassent une rotation dans les différentes entreprises. RailTech devra attribuer un montant supplémentaire concernant la formation, et le canton n'est pas concerné par ce montant. Ensuite, aucune entreprise (CFF à Yverdon, Bombardier) n'a de compétences pour l'entretien des voies métriques. La durée de garantie de l'Etat diminuera-t-elle progressivement au moment où l'entreprise fera des bénéfices ? La convention collective des transports publics sera-t-elle reprise pour le personnel de cette entreprise ? Si l'on transpose le problème avec la construction de collèges, l'Etat pourrait-il être amené à créer une entreprise pour fabriquer les menuiseries nécessaires à leur construction si cela devait être plus avantageux ? D'autres sociétés pourraient-elles être actionnaires de RailTech, voire pourraient rejoindre cette entreprise ultérieurement ?*

Le centre de formation est venu s'ajouter au projet. Le projet principal fait suite aux nouvelles prescriptions fédérales. Si l'on ne fait pas cela, le coût d'entretien des bogies va augmenter et donc les indemnités à payer pour les entreprises de transports devront augmenter à prestation égale. La manière actuelle d'effectuer l'entretien au sein de chaque entreprise ne peut plus continuer. La différence avec la menuiserie est qu'aujourd'hui, la menuiserie n'est pas subventionnée par la collectivité publique, même pour les entreprises qui travaillent pour des collèges. C'est en revanche le cas des entreprises de transports publics, financées à 65% et plus par les collectivités publiques. La collectivité a un intérêt prépondérant à ce que cela lui coûte le moins cher possible pour le même travail. Il ne s'agit pas de collectiviser une entreprise privée. A la faveur de ce projet, l'Etat ne fera pas l'économie de 1.5 mio, mais ne dépensera pas ce montant. A budget constant, le même travail sera réalisé, il ne s'agit donc pas d'une économie. Il s'agit ensuite que le personnel ne soit pas licencié. Cette alternative crédible et intelligente permet de conserver ces places, mais aussi d'en ramener d'autres. Et d'autres entreprises pourront venir agrandir la société comme actionnaires, ou devenir client. Les deux modèles sont possibles.

La garantie d'emprunt sera diminuée chaque année du montant remboursé par RailTech. A partir du moment où l'emprunt est remboursé, la garantie d'emprunt diminue de la même manière, de tranche en tranche. La durée de l'emprunt est déterminée par la disponibilité des taux sur le marché. La garantie s'éteint de facto avec le remboursement de la dernière tranche. Concernant la politique d'amortissement, il n'y a à dessein pas de bénéfice pour les actionnaires originels, ce afin d'avoir un coût d'entretien le plus bas possible. Par contre si un tiers, comme RhB (les chemins de fers rhétiques), souhaite confier son entretien chez RailTech, il pourrait être imaginé que l'entreprise fasse un bénéfice, pour autant que le prix pour les actionnaires originels diminue. Le but n'est pas de faire du bénéfice, mais d'avoir un coût d'entretien le plus bas possible, et d'être indépendant du marché. Le business plan implique une marge pour le remboursement de l'emprunt.

L'intérêt pour les apprentis est que grâce à cette société, l'offre sera intéressante pour les faire passer par différentes entreprises de transport, dont Bombardier. Le canton ne garantit que la part vaudoise, et non la part fribourgeoise.

*Un député était déjà membre de la commission lorsque le département est intervenu pour rationaliser les commandes de nouveau matériel roulant, en incitant les compagnies à se regrouper. Cela a été profitable pour tout le monde et il salue cette manière de faire. Ce décret est la suite du processus. Il se demande néanmoins si l'on sera moins cher que le privé avec une organisation collective. Les bogies viennent essentiellement de Stadler et il demande si une offre d'entretien et de maintenance a été demandée à Stadler, et s'il y a une garantie d'avoir un prix de revient moins cher qu'un privé, un des leaders du marché européen, qui le fait dans une logique industrielle.*

C'est l'esprit du projet, soit la mise en place d'une structure qui permette d'être concurrentiel d'un point de vue financier. C'est la raison de la conception de cette halle industrielle, qui a fait l'objet d'une analyse systématique du travail à la chaîne des bogies. Avec le nombre de bogies actuel par année, une équipe peut travailler avec 1 x 8h. L'usine pourrait travailler en 2 x 8h si un volume supplémentaire devait arriver. Cela permettrait de faire encore baisser le coût par bogie. Les coûts du marché sont connus, notamment ceux de Stadler. Le business plan de RailTech est crédible et concurrentiel. Mais si l'élément financier est important, la maîtrise de l'entretien en termes de délais l'est tout autant. Les entreprises n'ont pas un grand nombre de bogies en réserve et les délais de l'entretien sont précis. Cette maîtrise est un élément déterminant, car sans cela, les interactions sur l'offre peuvent conduire jusqu'à annuler des trains, comme ce fut le cas pour les TPF. Ce projet allait se faire de toute façon. L'action du Conseil d'Etat a été de militer pour que ce soit dans le canton de Vaud et de trouver un terrain pour la réalisation de cette entreprise. Les alternatives étaient Martigny ou Bulle, des solutions moins attractives pour les entreprises et la place industrielle vaudoise. Et dans la logique de la création d'emplois, qui plus est industriels, leur départ hors du canton aurait été regrettable.

*Concernant le principe de cet EMPD, à savoir le regroupement d'entreprises ferroviaires pour l'entretien des bogies, ces compagnies sont toutes à voies métriques et il est rappelé que Stadler produit des trains à voies normales. Il n'est pas certains pour certaines entreprises, et notamment pour les CFF, que l'entretien de matériel à voie métrique soit intéressant du point de vue financier. Il est pertinent de regrouper l'effort après le regroupement des achats pour obtenir des coûts moindres. Concernant les synergies possibles avec Bombardier, quelques doutes sont émis. Si le site permet des synergies au niveau logistique, l'avenir même du site de Bombardier à Villeneuve se pose et il faut traiter les deux cas séparément. En effet, l'entreprise Bombardier connaît des problématiques de production sur son matériel ferroviaire. Villeneuve n'est pas le meilleur marché dans la gamme de production et dans la chaîne de production de Bombardier, qui peine à livrer des trains aux CFF. Ces véhicules vont être mis en service en automne 2018. Des synergies et une collaboration avec login, qui travaille pour l'ensemble de la chaîne ferroviaire suisse, écartement à voie normale et métrique, sont possibles. Concernant le business plan, il y a un intérêt politique vaudois, en termes d'autonomie et d'indépendance. En parallèle de la problématique purement ferroviaire, le fait d'implanter ce site à Villeneuve plutôt qu'à Bulle ou en Valais garantit des emplois sur le canton de Vaud. Il est précisé que TMR (Transports de Martigny et Régions) a pour client les trains à voie métrique de la SNCF. En revanche, pour les synergies avec d'autres compagnies à voie métrique, comme les RhB qui ont des ateliers à Landquart, il n'est pas certains qu'ils aient un intérêt à entretenir du matériel romand en*

*plus de leur volume de travail qui tourne à plein régime. Il est relevé que les TL sont aussi concernés en termes d'entretien par le LEB. Il est également rappelé qu'un problème d'acheminement va se poser par la voie normale, notamment avec des rames automotrices à voie métriques. Globalement, ce projet va dans la bonne direction.*

L'usine est prévue pour l'entretien de bogies à voie normales et métriques. Elles seront acheminées par camion depuis les sites des entreprises ferroviaires. C'est déjà actuellement le cas.

*Ce centre de compétence va apporter quelque chose de positif pour le canton puisque le MOB va acquérir des rames à écartement variable pour assurer le trajet Montreux-Zweisimmen-Interlaken-Lucerne. Ces compétences n'existeront pas ailleurs et cela pourrait amener des clients, et pas uniquement en Suisse. La main d'œuvre qualifiée est-elle déjà prête à travailler dans cette entreprise, ou faut-il aller chercher du personnel ailleurs ?*

Les collaborateurs travaillent actuellement au sein des entreprises. S'ils ne peuvent plus assurer l'entretien sur site, il faudra les licencier. L'objectif est de pouvoir conserver leur emploi à Villeneuve, mais aussi de pouvoir engager et former du personnel dans le canton. L'alternative est une délocalisation.

*Concernant la construction de la halle, le choix de l'entreprise générale totale est regretté, ce qui ne favorise pas les entreprises vaudoises.*

Le canton de Vaud n'est pas constructeur mais garantit l'emprunt de ces entreprises. Ce point a été murement réfléchi et plusieurs variantes ont été évaluées. Le département n'a pas été associé. C'est avant tout une question de calendrier et de construction, avec une construction métallique simple, et des systèmes de machines qui y sont insérées. Il n'y a pas de complexité particulière et l'intérêt de l'entreprise totale s'est avéré pertinent.

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

##### ***1.3 Avantages d'une solution "propriétaire"***

*Combien de personnes sont-elles concernées puisque ce projet doit permettre aux acteurs principaux de replacer facilement leurs collaborateurs actuels, en charge de l'entretien des bogies au sein de leurs ateliers ?*

Les entreprises gardent leurs ateliers, notamment pour le montage et le démontage, mais une bonne partie du personnel sera délocalisé pour l'entretien des bogies. Cela représente 15 à 20 personnes au départ. A terme, une trentaine de collaborateurs sont prévus.

##### ***1.4 Incompatibilité avec les autres sous-traitants potentiels***

*Dans les discussions d'achat de l'époque, la question de l'entretien était-elle aussi comprise ? Ces questions concernant l'entretien du matériel ont été abordées lors de l'achat ?*

L'entretien est pour l'heure assuré par les compagnies, aux standards actuels d'entretien des bogies. Ces questions sont intervenues ultérieurement à l'achat. Elles ont été abordées, avec des bogies de nouvelle génération. Mais les exigences de contrôle de l'OFT ont évolué, avec des normes qui ont changé. Les bancs d'essais simples et mécaniques ne sont plus possibles. C'est à ce moment que la question de s'équiper pour entretenir ces bogies s'est posée.

##### ***1.5 Site de Villeneuve***

*Le choix du site de Villeneuve défend des intérêts vaudois et il est salué. Une trentaine de sites ont été évalués et d'autres sites dans le canton auraient-ils pu s'avérer intéressants ? Un site a-t-il été étudié à Echallens, qui dispose d'une grande halle avec le LEB ? Une construction nouvelle était-elle nécessaire, puisqu'il s'agit d'une simple halle ? L'assurance que cette halle ne soit construite par une entreprise vaudoise est déplorée.*

Parmi ces trente sites, il y avait des bâtiments existants et des terrains. Ce qui a été mis en avant, c'est tout l'intérêt du projet, est le principe du processus industriel pour entretenir ces bogies. Soit des impacts en termes de type de bâtiment, avec un volume libre et des longueurs de travail adaptés à un

processus industriel. D'autres bâtiments ont posé des problèmes de hauteurs, de dégagements, d'accès. Ensuite, les emplois ont aussi fait pencher la balance. Les 15 à 20 emplois concernés sont pour la plupart au MOB et aux TPF. Délocaliser de cette manière permet aussi d'éviter de déplacer des familles.

Le choix n'était pas lié au régionalisme, mais avant tout à la pertinence de la solution par rapport à la mission. Il est préférable de pouvoir construire en répondant au cahier des charges de l'activité industrielle ferroviaire, aussi en lien avec la croissance. La proximité d'avec Bombardier, qui n'est pas la raison principale, est une opportunité de conserver un site industriel ferroviaire à Villeneuve, notamment avec la formation des apprentis. Ce sont des demandes politiques du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

*Ce site est plus approprié, en zone industrielle, que de générer du trafic supplémentaire à Echallens par exemple. Cet avis est partagé, avec un étonnement tout de même que Bombardier vende du terrain pour construire une halle au lieu de le garder pour se développer.*

### **1.7 Business Plan**

*Un député constate une baisse d'heures directes annuelles et de charge de personnel par rapport aux autres années en 2023 (points 1.7.3, 1.7.6, 1.7.7, 1.7.8.) et demande des précisions. Des explications concernant les CHF 1.3 mio de frais de démarrage sont souhaitées.*

Le business plan a été établi sur une volumétrie idéale pour chaque entreprise, comme mentionné au point 1.7.1. Une fois le projet avalisé et mené à terme, ce business plan devra être adapté et lissé à l'exploitation. Cette chute qui figure en 2023 est purement théorique. Concernant les frais de démarrage, ils concernent le personnel déjà employé et aussi de petits investissements, comme les premières fournitures achetées par Rail Tech SA. Il y a déjà de coûts avant la rentrée de recettes et ce montant permet de les couvrir.

*L'ensemble des équipements totalisent un coût à CHF 5.6 mio, amortis en 20 ans. Cela paraît beaucoup, et surtout deux fois trop long. Des explications sont demandées, de même au sujet du coefficient de majoration du prix de base de 3%.*

Il s'agit de machines et cela correspond aux normes comptables du SAGEFI. Les durées de vie prévues figurent en page 15. Elles n'ont pas été augmentées par les porteurs du projet et ont été déterminées par une entreprise spécialisée dans les processus industriels. Concernant le coefficient de majoration du prix de base de 3%, il s'agit d'un montant accepté par les actionnaires qui permet de rembourser le prêt pendant les trois premières années.

### **1.8 Budget**

*Combien de personne viendront travailler sur le site ?*

Il y aura 30 personnes, sans les apprentis.

*Dans la planification actuelle, la mise à l'enquête se fera avec un étage supplémentaire, dans l'optique ou login viendrait s'installer. Pourquoi n'est-il pas certain que login vienne s'installer ? Concernant l'implantation du bâtiment, il est déploré que l'acheminement des bogies se fasse uniquement par camion. D'autres sites permettent-ils un approvisionnement par rail ?*

Le transport se fera par camion pour tous les bogies. Il est précisé que ce types de bogies sont toujours transportés par camion, y compris chez Stadler. Il s'agit de 70 bogies par années qui seront traitées sur le site, soit quelques camions.

Concernant login, l'intérêt est là et les discussions reprendront une fois que le projet se mettra concrètement en place.

*La problématique du parcage des travailleurs de Bombardier est abordée.*

Cela a été une préoccupation et un nouveau parking sera mis en service. Les travaux ne commenceront que lorsque ce nouveau parking sera opérationnel.

*Le prix de CHF 320.- m2 pour du terrain industriel est constaté. Un commissaire a acheté du terrain industriel à CHF 150.- m2 à Aigle. Une explication d'une telle différence est souhaitée. Pourquoi la charpente est métallique et non en bois ?*

La commission cantonale immobilière a fixé la fourchette de prix et a validé le prix d'achat. Sans cela, l'Etat de garantirait pas l'achat à ce prix. L'Etat n'est pas constructeur et n'intervient pas dans le choix des matériaux.

*Des terrains industriels sur la commune de Noville, à proximité, avoisinent les CHF 500.- m2. Ce prix reste dans une fourchette acceptable selon un commissaire.*

*Que va-t-il advenir des surfaces des ateliers actuels des compagnies concernées par cet EMPD ainsi que du matériel utilisé pour l'entretien des bogies. Est-il prévu de le récupérer ? L'entretien du matériel roulant acheté s'inscrit mal dans les capacités industrielles des compagnies à ce jour, qui ne peuvent réviser l'entier du matériel roulant.*

Les ateliers existants vont rester dans les ateliers concernés pour procéder au reste de l'entretien des rames. Les équipements pouvant être transférés à RailTech le seront évidemment.

### **2.1 RailTech SA**

*Le Conseil d'administration est-il constitué d'un représentant de chaque entreprise ainsi que de la DGMR à titre consultatif.*

Il s'agit du mode de conduite du projet. La DGMR ne siège pas au Conseil d'administration.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

*La garantie d'emprunt prévue pour une durée de 40 ans est relevée.*

C'est une limite, mais l'emprunt ne durera pas aussi longtemps. L'article 3 fera foi à partir du moment où la durée de l'emprunt est connue. Cela permet de laisser une marge de manœuvre dans la recherche de crédits.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Froideville, le 18 octobre 2018.

*Le rapporteur :  
(Signé) Jean-François Thuillard*

*Premier débat*

**M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur :** — En préambule, je tiens à remercier très sincèrement les collaborateurs de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), MM. Gruaz, Bays et Debossens qui nous ont fourni un exposé très complet sur l'application des marchés publics. Après un rappel historique de la base légale des normes, des types de procédures, des seuils, des critères et de leur notation, des exemples de projet concrets ont été commentés en marge de notre séance de commission.



Le projet de décret qui nous concerne intervient dans le cadre d'une politique de compétences industrielles ferroviaires. Il s'agit d'accorder à RailTech SA une garantie d'emprunt de 12,5 millions pour financer la réalisation d'un centre romand d'entretien des bogies ferroviaires à Villeneuve. Sur sol vaudois, de nombreuses compagnies ferroviaires sont actives et travaillent déjà ensemble pour l'achat groupé de matériel, elles partagent leurs objectifs et leurs compétences. L'évolution des normes législatives fédérales en matière d'entretien les oblige à trouver des solutions communes afin de garder les compétences sur sol vaudois, de maîtriser les délais et de sauver des emplois. L'option consistant à construire une halle permettant d'effectuer ces contrôles et le choix de Villeneuve sont largement expliqués dans le projet de décret et la commission a pu obtenir de nombreux compléments en séance. La création d'un centre de formation sur site permettant de former la relève, d'augmenter le niveau de compétences, pour ne citer que ces avantages, est évidemment saluée. Les aspects liés à la gouvernance, au budget, au prix du mètre carré de terrain à la proximité d'une entreprise active dans le milieu ferroviaire ont suscité des débats au sein de notre commission. Finalement, la commission vous recommande d'accepter la demande d'accorder à RailTech SA une garantie d'emprunt pour financer son projet à l'unanimité des membres présents ; ces derniers recommandent également d'accepter l'entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Jean-Marc Genton (PLR) :** — Je déclare mes intérêts comme membre de la commission chargée de l'étude de ce projet de décret. Le groupe PLR entre en matière sur ce dernier et accepte les articles du décret comme présentés par le Conseil d'Etat et vous invite à l'imiter. Cette garantie de 12,5 millions de francs d'emprunt s'inscrit dans la suite logique votée par le Grand Conseil, lors de l'achat groupé des véhicules nécessaires pour nos chemins de fer régionaux, en 2013. Cette construction qui appartiendra à la société RailTech, dont les actionnaires sont nos chemins de fer régionaux ainsi que les Transports publics fribourgeois, permettra de réviser les bogies de tous nos trains régionaux. Cela évitera que chaque compagnie achète le même matériel pour ces travaux minutieux et cela permettra également de ne pas avoir des stocks importants de bogies dans chaque compagnie. Cela diminuera les coûts de maintenance en préservant les emplois et le savoir-faire sur territoire vaudois en sachant que toutes ces compagnies sont subventionnées par le canton. Je vous remercie d'entrer en matière et de soutenir largement ce projet de décret.

**M. Pierre-Alain Favrod (UDC) :** — Comme le président de la commission l'a expliqué, il s'agit d'une garantie d'emprunt ; cela implique un avantage pour le canton, puisque cette garantie n'est pas soumise au processus d'investissement budgétaire ni l'intérêt lié à la dette. Un minimum de trente personnes devrait venir travailler sur le site retenu à Villeneuve, sans compter les apprentis, ce qui est intéressant pour notre région. Neuf entreprises qui actuellement travaillent chacune de leur côté vont se réunir pour l'entretien de ces bogies et pourront ainsi répondre aux nouvelles normes de sécurité de la Confédération. Il vaut mieux garder ce pôle de compétences en Suisse romande, et de surcroît chez nous, dans le canton de Vaud, plutôt que de devoir externaliser voire exporter ce travail plus à l'Est de l'Europe. Je vous recommande d'accepter ce projet de décret.

**M. Pierre Dessemontet (SOC) :** — Au nom du groupe socialiste, nous recommandons l'entrée en matière et l'acceptation de ce projet de décret essentiellement pour les raisons qui viennent d'être données, à savoir qu'il s'agit d'une société fondée par nos quatre transporteurs régionaux, et si ce sont des sociétés privées, elles appartiennent aux collectivités publiques ; il incombe donc à ces dernières de les soutenir. C'est également une manière de maintenir des emplois dans le canton de Vaud tout comme un savoir-faire dans le domaine ferroviaire et d'éviter que ces bogies ne soient envoyés pour révision ailleurs, hors du canton, voire hors du pays. En tant que collectivité publique, cela nous permet d'éviter que nous couvrions par une subvention directe les coûts d'envoi et de révision chez un privé ailleurs que dans le pays. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous recommande d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret.

**Mme Séverine Evéquoz (VER) :** — J'aimerais rendre le Conseil d'Etat attentif au potentiel que ce site représente en matière de biodiversité. Le projet de décret montre que de grandes surfaces, notamment en toiture, pourraient être végétalisées. En outre, je souhaite qu'une attention particulière soit portée aux extérieurs, puisque nous savons que les zones industrielles représentent un fort

potentiel pour favoriser la biodiversité. Je pense également aux aspects énergétiques du bâtiment qui pourraient être de haute qualité. Même si ce n'est pas forcément l'objet de ce projet de décret, je pense que cette réflexion peut être abordée, s'il en est encore temps. Enfin, je salue ce projet de décret qui sera soutenu par les Verts.

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Le Conseil d'Etat se réjouit de l'avis unanime des groupes. Vous avez bien compris qu'il s'agit d'une démarche quelque peu novatrice qui s'inscrit dans la foulée de ce qui avait été initié par les compagnies de transports lorsqu'il s'était agi, à l'époque, de grouper l'appel d'offres pour la commande de matériel roulant. Ces compagnies avaient alors appris à collaborer et compris qu'ensemble on est plus fort. La modification des exigences de l'Office fédéral des transports (OFT) quant à la vérification des bogies et à leur entretien imposait des investissements massifs pour chaque compagnie de transports, alors que de manière isolée, celles-ci n'ont finalement que peu de bogies. Aujourd'hui, l'appui que j'espère vous apporterez à RailTech — qui est effectivement et complètement aux mains des entreprises publiques de transport — ainsi que le groupement de leurs forces, nous permettront de nous affranchir d'une trop forte dépendance à certains fournisseurs et de garder en terre vaudoise l'autonomie nécessaire pour préserver le savoir-faire ferroviaire industriel.

Cette logique entre en résonance avec ce que vous-mêmes avez demandé à maintes reprises dans cet hémicycle, à savoir que le canton puisse conserver une économie diversifiée. Il importe pour le canton de Vaud de conserver cette force. J'ajoute un élément qui a été peu relevé, mais qui nous tient à cœur : l'engagement des entreprises à collaborer pour développer un centre de formation destiné aux apprentis. En effet, il s'agit, aujourd'hui, de posséder le savoir-faire, mais aussi de pouvoir s'inscrire dans une transmission de celui-ci pour que nous puissions conserver des emplois et que ces derniers puissent être durablement acquis, que nos apprentis puissent bénéficier d'un bassin de formation offrant des perspectives d'avenir. Par conséquent, nous ne nous limitons pas à créer de l'emploi à court terme, puisque nous inscrivons cette logique dans une perspective à moyen et long terme. Je vous remercie de soutenir cette belle étape qui a le soutien de l'OFT.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles 1 à 3 et 4, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

**M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur :** — Je demande à ce que cet objet soit traité en deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (119 voix contre 2 et 1 abstention).

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

---

## **Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal neutre – Législature 2018-2022 (GC 076)**

*Rapport de la Commission de présentation*

### **1. Préambule**

La base légale du Tribunal neutre est la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV). La LOJV prévoit, en effet, que le Tribunal neutre fait partie des autorités judiciaires du canton (article 2,

alinéa 1, lettre b de la LOJV). Il est composé de cinq juges et de deux juges suppléants qui sont nommés six mois après le début de la législature politique pour une durée de cinq ans (article 86, alinéa 1 de la LOJV). En cas de démission de l'un de ses membres, la procédure d'élection des juges cantonaux et de leurs suppléants leur est applicable (article 86, alinéa 1 de la LOJV).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal neutre, faisant suite à l'élection de Madame Aurélia Rappo comme juge titulaire à ce tribunal au mois de janvier 2018.

## **2. Fonctionnement de la Commission de présentation**

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 3 octobre 2018 pour traiter de ce préavis, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée des député-e-s suivants : M. Philippe Jobin (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni ; MM. Jean-Luc Bezençon, Olivier Gfeller et Nicolas Suter. MM. Jean-François Chapuisat et Yvan Luccarini étaient excusés pour cette séance.

La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par de ses quatre experts indépendants : MM. Olivier Feymond, Louis Gaillard, Luc Recordon et Philippe Richard.

## **3. Travail de la Commission de présentation**

La commission a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO) à trois reprises. Les deux premières recherches en janvier-février 2018 et en mai-juin 2018 n'ont pas permis de trouver la personne idoine. La troisième et dernière mise au concours a été lancée le vendredi 24 août 2018, non seulement dans la FAO, mais également dans le cahier « Emploi » du Temps et au sein des facultés de droit des universités romandes de Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 22 septembre 2018, cinq personnes avaient déposé leurs dossiers auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Leurs motivations, leurs connaissances de l'environnement et leur vision de la justice ont été abordées avec soin. Leur vision de l'activité du Tribunal neutre a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. La durée des différents entretiens a avoisiné les trente minutes. Ces auditions ont permis de cerner la personnalité des candidats, dont les qualités d'indépendance et de vision de la justice vaudoise ont été analysées avec toute l'attention requise.

## **4. Préavis de la Commission de présentation**

A l'issue des auditions, les experts, après délibérations, ont rendu, à l'unanimité, un préavis unanimement positif pour un candidat qui possède une expérience des tribunaux et les experts le voient jouer un rôle au sein de la magistrature vaudoise.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont délibéré sans la présence de ces derniers. Les commissaires ont suivi le préavis unanimement positif formulé par les experts pour la personne suivante :

- M. Denis Tappy

Quant aux autres candidats, la commission a également suivi le préavis unanimement négatif formulé par les experts. Après avoir été informés de la nature de leur préavis par le président, ceux-ci ont retiré leur candidature par voie écrite.

## **5. Conclusion**

***La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité, à l'élection de Denis Tappy comme juge suppléant au Tribunal neutre pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.***

*Le dossier du candidat est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et est à disposition des députés qui veulent les consulter. Il sera également disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.*

Echichens, le 22 octobre 2018.

*Le Président-rapporteur :  
(Signé) Philippe Jobin*

### *Election*

**M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur** : — A l'article 2, alinéa 1, lettre b, la Loi d'organisation judiciaire vaudoise (LOJV) précise que le Tribunal neutre fait partie des autorités judiciaires du canton. La Commission de présentation a l'honneur de présenter M. Denis Tappy comme juge suppléant au Tribunal neutre pour la durée restante de la législature 2018-2022. Compte tenu des qualités et des connaissances de ce dernier, je vous remercie de suivre le préavis de la commission.

**Le président** : — Quelqu'un désire-t-il poser une question ? Si tel était le cas, je devrais décréter le huis clos.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 131, rentrés 131, nuls 1, blancs 1, majorité absolue 66.

**Est élu** : M. Denis Tappy par 128 voix. (*Applaudissements.*)

*Voix éparses : 1.*

---

## **Postulat Patrick Simonin et consorts – Il faut sauver le génie ferroviaire vaudois (18\_POS\_028)**

*Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité*

### **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 19 avril 2018 à la Salle Romane, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Schelker et Circé Fuchs, ainsi que MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Jean-Marc Genton (qui remplace Stéphane Rezso), Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, Philippe Krieg (qui remplace José Durussel), Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président. Mme Suzanne Jungclaus Delarze, MM Stéphane Rezso, José Durussel et François Pointet étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, chef de la division infrastructure (DGMR), Jean-Charles Lagniaz, chef de la division management des transports (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

### **2. POSITION DU POSTULANT**

Le Postulant déclare ne pas avoir d'intérêt particulier lié à ce postulat hormis le rail. Les entreprises concernées ne sont pas membres de la FEV (Fédération Vaudoise des Entrepreneurs). Son ancien employeur n'a pas besoin d'un accès au rail car ses engins de chantier sont à écartement métrique. Le canton de Vaud est historiquement le berceau de la mécanisation ferroviaire. Depuis près de 100 ans, le génie ferroviaire Vaudois fait partie de notre patrimoine et a d'ailleurs une bonne place dans l'encyclopédie vaudoise. Cela a permis la création de nombreuses entreprises ferroviaires dans le canton, car la proximité a permis de nombreuses synergies et des co-développements.

Les trois plus importantes d'entre elles génèrent près de 1000 emplois. L'entreprise Scheutzer à Bussigny est active dans la construction et l'entretien de machines ferroviaires. L'entreprise Matisa à Crissier se charge de la construction de machines d'entretien ferroviaire et Duvoisin-Groux à Bussigny de l'entretien et de la construction de lignes de contact. Avec le départ de l'entreprise Helsa à Romont, ces entreprises vont se retrouver tôt ou tard face au même problème : trouver de la place.

Ainsi le nouveau convoi pour l'entretien des voies de Scheutzer fait 400m de long et cela sans les wagons contenant les fournitures. Ces entreprises nécessitent de la place avec la possibilité de nouvelles halles reliées au réseau CFF et disposant dans certains cas d'une desserte cargo. Dans le cas d'Helsa, le canton a eu un temps de retard et ne disposait pas de solutions prêtes. Le postulat vise à permettre au canton de Vaud d'avoir un coup d'avance afin de savoir garder ces entreprises.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat est favorable à ce postulat. Celui-ci s'inscrit exactement dans la stratégie marchandise du canton adoptée par le GC. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat pourra certainement répondre à ce postulat. Le Conseil d'Etat partage ces préoccupations, car une grande difficulté de la stratégie marchandises est la maîtrise foncière. C'est-à-dire de pouvoir disposer de terrains disponibles que les propriétaires et les acteurs locaux soient prêts à réserver pour l'implantation d'infrastructures de raccordement à la fois pour le rail et pour la route. Mais c'est aussi pouvoir créer une économie propice à ce type d'activité. On se souviendra de la prise de décision concernant la RC177. La précédente législature a décidé non seulement l'octroi du crédit route, mais aussi la mise en place d'une veille sur les terrains disponibles localisés sur des emplacements reliés au rail et à la route afin qu'ils restent en main d'entreprises actives dans le domaine logistique en ayant besoin. Le Conseil d'Etat a ainsi acquis de tels terrains appartenant à une hoirie à l'aide du fond ferroviaire. Cette acquisition vise à les réserver à futur pour un éventuel rachat par les CFF ou par CFF cargo dans le cadre du développement de raccordements rail-route.

Dans le cadre de la stratégie marchandises, le canton utilisera le répertoire des parcelles et une réactualisation de son état des lieux de 2010 afin de disposer d'une cartographie des potentiels sites logistiques à vocation marchandise, en collaboration avec le GOP, le SDT et les associations de développement économiques régionales. Ces associations sont la porte d'entrée du canton dans les territoires, car elles disposent souvent d'une connaissance accrue du terrain, de ses opportunités et de ses potentiels, puisque l'affectation des territoires relève de la compétence des communes. On se retrouve dans une logique de dialogue permanent puisque les terrains sont en mains privées et que la stratégie reste cantonale. Tout cela est impossible sans une convergence de vue entre les communes et leur associations de développement, les propriétaires concernés qui sont souvent des agriculteurs qui exploitent des terres, et le canton.

La stratégie marchandises visera donc à dégager des lignes directrices visant à favoriser ce dialogue et la concertation. Ce n'est qu'avec la connaissance des emplacements, de leurs opportunités et des possibilités d'y concentrer des volumes importants que l'on peut émettre une stratégie d'acquisition. Le fond ferroviaire est un instrument souple et puissant permettant d'acquérir du terrain rapidement si nécessaire, mais pas à n'importe quel prix. L'Etat s'appuie sur la commission consultative immobilière qui lui permet de déterminer une fourchette de prix en vue de l'acquisition. Il est ainsi important de négocier afin d'éviter d'entretenir une logique spéculative à l'aide de fonds publics. Les propriétaires sont souvent conscients de l'importante valeur de leurs terrains et tentent de les vendre à des prix très élevés, comme on a pu le voir dans le cas de la RC177.

Le canton a eu de la chance dans le cas de l'hoirie, car celle-ci a accepté de vendre son terrain au canton, alors qu'un autre acquéreur leur proposait un prix bien supérieur. Cette fratrie a choisi volontairement de vendre leur terrain à l'Etat afin de jouer un rôle dans le développement qualitatif du territoire.

### 4. DISCUSSION GENERALE

*Le titre qui mentionne uniquement le génie ferroviaire intrigue un commissaire, alors que les discussions parlent de la création de mécanismes d'accessibilité et d'achat permettant d'accueillir de*

*nombreuses entreprises qui ne sont pas forcément ferroviaires. Les points c et d demandent d'envisager l'acquisition de certaines de ces parcelles afin de gagner en autonomie et en vitesse de décision pour accueillir et grouper des acteurs du monde ferroviaire dans le canton. Le postulat vise-t-il toutes les entreprises ou uniquement le monde ferroviaire, en sachant que les entreprises ferroviaires sont en nombre limité dans le canton et que ce nombre risque de diminuer à l'avenir ? Ainsi, on ne sait pas encore ce que Bombardier souhaite faire avec le site de Villeneuve. L'accès au chemin de fer et les négociations avec CFF cargo doivent toucher l'ensemble des entreprises intéressées par le transit des marchandises par voie ferroviaire. Le but est-il de favoriser uniquement le ferroviaire ou toutes les entreprises ?*

Le Postulant indique que lorsque l'EMPD sur la stratégie de transport des marchandises est sorti, il n'a pas vu de mesures spécifiques concernant les entreprises ferroviaires actives dans le domaine des infrastructures. A l'heure actuelle, ces entreprises sont relativement concentrées géographiquement, en raison d'un développement et d'un travail souvent communs avec de multiples sous-traitants locaux et l'appui des hautes écoles. Le canton est certes actif dans le domaine ferroviaire avec l'EMPD sur le transport des marchandises ou grâce au centre vaudois de maintenance des boggies qui vient en aide aux entreprises de transport public.

Le développement d'Aclens est un bon exemple d'action cantonale qui devrait être repris ailleurs. Néanmoins, l'espace est désormais complet, et ne permet pas d'élargissement du pôle de développement. De la même manière, Villeneuve aussi ne dispose pas de nombreux emplacements libres malgré la présence de fortes compétences ferroviaires.

Dans la situation actuelle, un risque de départs en cascade est réel, puisque la plupart de ces entreprises collaborent étroitement et, pour ainsi dire, s'attirent. Certaines de ces entreprises ne restent dans le canton que par attachement historique ou pour ne pas se défaire de terrains de valeur, mais elles restent encombrées dans leur travail, faute d'espace.

Le postulat va dans la bonne direction pour le maintien des compétences ferroviaires dans notre canton. Les entreprises les plus importantes sont Matisa et Scheutzer ainsi que Bombardier dont l'avenir dans le canton reste en discussion. Il ne faut pas uniquement s'intéresser aux entreprises ferroviaires, mais se poser la question des moyens permettant à toutes les entreprises de venir se greffer sur le réseau ferroviaire et d'obtenir une offre suffisante de qualité de la part de CFF cargo.

*Les possibilités offertes par l'immense gare de triage de Renens et sur son utilisation suscite interrogations. Des synergies pourraient-elles être possibles en matière de terrain ?*

Tout le terrain est utilisé et qu'il n'existe pas de disponibilité selon la DGMR.

Le Postulant précise qu'il n'y aura pas de place disponible avant la fin des travaux de Léman 2030. Un état des lieux ne sera pas possible avant plus de dix ans.

*Le site de la gare de Sébeillon est évoqué. Les CFF souhaiteraient le démanteler pour y construire des logements selon la presse.*

La gare de Sébeillon n'est pas encore démolie, puisque que ce site est inclus dans les projets des CFF horizon 2060-2070. Cette gare pourrait être utilisée comme extension de la gare souterraine de la Ville de Lausanne en cas de nécessité. Les CFF ont souvent des intérêts qui ne sont pas convergents entre les différentes entités que sont CFF immobilier, CFF cargo, CFF voyageurs et CFF infrastructures. Le canton de Vaud est situé à l'interface entre ces entités des CFF et doit parfois veiller à leur propre cohérence. La politique de CFF immobilier ne correspond souvent pas à l'utilité publique ou à l'intérêt public du canton. Le canton doit souvent rappeler l'obligation d'avoir à long terme une vision générale d'intérêt public. Les sites ne sont pas immense, c'est pourquoi savoir identifier ces futurs sites logistiques et reconnaître leur valeur est important. Il ne faut pas les galvauder dans d'autres affectations. Les communes doivent aussi être attentives à préserver ces terrains pour maintenir une offre industrielle et l'offre marchandise en permettant de maintenir des sites logistiques en suffisance et de grande taille pour justifier les investissements.

*La situation de l'important atelier CFF situé à Yverdon est citée.*

Les autorités politiques ne peuvent pas influencer sur l'activité des CFF en dehors d'après négociations se fondant sur les normes des CFF eux-mêmes. Les CFF disposent dans de nombreuses villes d'importantes réserves foncières. La taille de la gare de Renens fait 20 hectares, au prix de 1000 CHF/m<sup>2</sup>, ce qui donne pour CHF 200 millions de surface urbanisable. Grâce à de telles gares de triage, la division CFF immobilier a une force de négociation importante, puisqu'elle détient de nombreux hectares à travers de nombreuses villes suisses. CFF Immobilier ne va pas valoriser de tels terrains en les réservant pour de l'industrie ou de la logistique, mais en direction d'affectations plus rentables financièrement.

Ce postulat est intéressant, car il réaffirme le rôle à jouer des pouvoirs publics dans la manière d'organiser le territoire et la nécessité de ne pas perdre dans notre canton des acteurs cruciaux, mais jugés peu rentables. Cette politique devrait être générale et ne pas toucher que le rail.

*La gare de triage de Renens, selon un commissaire qui construit des infrastructures CFF, sera encore utile au-delà de Léman 2030.*

Elle sera utile en raison de l'augmentation du nombre de trains de voyageurs, mais aussi pour pouvoir y garer de nombreuses compositions ferroviaires d'entretien. Ces besoins ne sont pas toujours compris par CFF immobilier. Les négociations ne sont pas faciles pour le canton et les communes en raison des intérêts souvent croisés entre CFF voyageurs, CFF infrastructures et CFF immobilier qui est le propriétaire des locaux utilisés par les autres divisions. Ce postulat doit s'adresser à l'ensemble des entreprises potentiellement intéressées par le rail. Le défi de l'Etat est de garantir aux entreprises les dessertes de transport marchandises par CFF cargo et des volumes de fret importants.

*Dans la région de Vevey, une zone importante va être consacrée à l'immobilier par les CFF.*

Les politiques publiques demandent une concentration des habitations dans les villes, ce qui signifie que les besoins industriels vont pousser à manger des zones agricoles comme à Aclens. Le Canton devrait faire pression politiquement sur les CFF, une entreprise publique, afin d'obtenir des places de travail industriel pour réduire les déplacements des habitants.

## 5. PRISE EN CONSIDERATION DU POSTULAT

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents.*

Froideville, le 13 mai 2018.

*Le rapporteur :  
(Signé) Jean-François Thuillard*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur** : — Ce postulat tombe à point nommé relativement à l'objet que nous avons accepté précédemment. Le canton de Vaud a une histoire en termes de mécanisation ferroviaire et elle fait partie de notre patrimoine, sans parler de la création de nombreux emplois. L'inquiétude réside dans le fait que certaines entreprises liées au ferroviaire se délocalisent faute de place suffisante. Ce postulat vise à permettre au canton de Vaud d'anticiper ce risque. Le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées et se montre favorable au postulat. Il s'inscrit dans la « stratégie marchandises » adoptée par notre parlement ; la grande difficulté de cette dernière consiste en la maîtrise foncière. Disposer de terrains, à la fois pour le rail et la route, situés au bon endroit et en avoir la disponibilité au moment opportun s'avère toujours complexe.

La discussion en commission a essentiellement porté sur toutes les possibilités dont disposent les CFF, un acteur très important en tant que gros propriétaire foncier de notre canton. Les sites d'Aclens-Vufflens avec la nouvelle RC 177 et les infrastructures ferroviaires liées aux marchandises, la gare de Sébeillon, l'atelier d'Yverdon, la gare de triage de Renens ou encore une zone importante dans la région de Vevey ont suscité questions et discussions au sein de notre commission. Finalement, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité.

La discussion est ouverte.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — En premier lieu, je déclare mes intérêts : je travaille pour la Division Infrastructure des CFF. Le groupe socialiste vous invite à accepter ce postulat même si son titre ne correspond en rien à ce qui est recherché. En effet, il ne s'agit pas de sauver le génie ferroviaire vaudois, lequel se porte pour l'instant plutôt bien au vu du nombre d'entreprises actives dans ce domaine sur le territoire cantonal, mais bien de s'assurer que les entreprises qui ont besoin d'un accès au rail pour leurs activités puissent effectivement en disposer, et pas seulement les entreprises actives dans le secteur ferroviaire.

Or, personne n'est sans savoir que CFF Cargo, principal prestataire de transport ferroviaire de marchandises dans notre pays, a pour des raisons d'économies, fortement restructuré ses activités en fermant ces dernières années, et de manière continue, de nombreux points de desserte logistique par rail, mettant souvent en difficulté bon nombre d'entreprises qui ont pourtant besoin de capacités logistiques de transport par rail.

Aussi, ce postulat pose des questions pertinentes au Conseil d'Etat pour assurer une bonne desserte ferroviaire des entreprises. De manière indirecte, ce postulat interroge sur la manière dont on s'assure de respecter le principe inscrit dans la Constitution fédérale du transfert des marchandises de la route au rail.

**M. Patrick Simonin (PLR) :** — Au titre de postulant, je remercie le président-rapporteur pour son rapport et je me permets de l'étayer comme suit.

Ce postulat s'inscrit en complément de la Stratégie cantonale de transports de marchandises adoptée par le Grand Conseil. Il apparaissait en effet qu'une branche-clé du domaine ferroviaire n'avait pas été prise en compte dans l'état des lieux et dans la planification prévus dans cette stratégie : le génie ferroviaire.

Historiquement, il faut se rappeler que le canton de Vaud est le berceau de la mécanisation dans le domaine ferroviaire, depuis près de cent ans. Ce génie ferroviaire fait partie du patrimoine vaudois et a d'ailleurs bonne place dans l'encyclopédie vaudoise. La proximité a permis de nombreuses synergies et codéveloppements ainsi que la création de nombreuses entreprises dans le canton.

Mon idée de base dans ce postulat ne consiste pas à obtenir des aides financières pour ces entreprises, mais à éviter que des parcelles avec un accès au rail, qui deviennent rares dans notre canton, soient dilapidées pour d'autres besoins que le génie ferroviaire, au même titre que pour des entreprises logistiques. Au moment où nous inaugurons la RC 177 et louons la multimodalité de la zone industrielle Vufflens-Aclens, il y a lieu d'anticiper pour maintenir dans le canton de Vaud les compétences industrielles du domaine ferroviaire à l'image de l'exposé des motifs et projet de décret (82).

Il serait dommageable que, pour rester concurrentielles, ces entreprises doivent s'éloigner du canton de Vaud qui dispose d'un des réseaux ferroviaires les plus denses de Suisse et qui va au-devant d'énormes travaux dans ce domaine, que ce soit au niveau de l'entretien ou de réalisations nouvelles.

Si dans le cas d'EFSA le canton a marqué un temps de retard, mon postulat vise à s'assurer un coup d'avance dans les prochains cas afin de sauvegarder ce génie ferroviaire sur sol vaudois.

**Mme Carole Schelker (PLR) :** — En effet, ce postulat concernant le génie ferroviaire s'inscrit parfaitement dans la stratégie adoptée par notre parlement pour le trafic des marchandises. Une des grandes difficultés de cette stratégie consiste en la maîtrise du foncier, puisqu'il faut prévoir de réserver des zones nécessaires pour établir les raccordements et prévoir de grandes surfaces pour les infrastructures d'interfaces entre le rail et la route. Les sites stratégiques sont souvent convoités pour d'autres utilisations, notamment pour le logement, d'où la nécessité de posséder une vraie politique d'acquisition des terrains et si possible des moyens de pression sur les propriétaires, dont les CFF. Il faut en tous les cas éviter les risques de départ en cascades de nos entreprises dans ce domaine, car il faut savoir qu'elles collaborent les unes avec les autres. Par conséquent, je vous invite à accepter le renvoi de ce postulat, tout comme s'y emploiera la majorité du groupe PLR.

**M. Philippe Krieg (UDC) :** — Le postulat Simonin va dans le bon sens ! Comme le Conseil d'Etat nous le répète souvent, il faut préserver nos emplois. Il s'agit d'un fleuron du canton de Vaud. Pour ce



faire, une bonne coordination sera nécessaire entre les deux départements, infrastructures et aménagement du territoire afin de trouver des solutions d'agrandissement de ces sites et empêcher leur délocalisation. Le groupe UDC accepte ce postulat et vous prie de le soutenir.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.**

---

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'085'000.- pour financer les mandats d'études trafic et électromécanique pour la réalisation de la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération (GCTA) sur le territoire des 26 communes constituant l'agglomération Lausanne-Morges et autorisant le Conseil d'Etat en tant que représentant de l'organisme porteur, à conclure la Convention de prestations avec l'Office fédéral des routes (OFROU) confiant à la GCTA des tâches de gestion du trafic sur des routes nationales (74)**

*Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité*

La commission s'est réunie le jeudi 14 juin 2018 à la Salle Romane, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Schelker, Suzanne Jungclaus Delarze et Circé Fuchs, ainsi que MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Stéphane Rezso, Jean-Claude Glardon (qui remplace Pierre Dessemontet), Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, Alexandre Rydlo, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. M. Pierre Dessemontet était excusé.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Laurent Tribolet, chef de la division entretien (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

## **1. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Madame la Cheffe de Département présente le projet qui s'inscrit dans un périmètre peuplé et très habité. L'accessibilité aux agglomérations, qui comptent la moitié des emplois et des habitants du canton, est le point focal de nombreux efforts en termes d'accès et de circulation. Il y a les projets d'infrastructures, avec des élargissements de routes, ou encore l'amélioration des transports publics. A côté des mesures infrastructurelles, de prévention ou d'aménagement du territoire, il y a aussi l'optimisation des infrastructures existantes par le biais d'informations, pour prendre le bon trajet au bon moment. Il s'agit d'avoir une gestion intelligente des circulations à une échelle plus large que celle des communes. Actuellement, la gestion, et notamment celle des feux, est communale. Le périmètre du PALM concerne 26 communes qui ont chacune leur plan de gestion et leurs hypothèses de trafic. A cela s'ajoutent la Polcant et l'OFROU. Ainsi, 28 acteurs doivent coordonner leur action pour avoir une vision et une action coordonnée. Sans cela, on manque de suivi, de cohérence et de continuité dans ce qui se passe lorsqu'il y a un accident, des chantiers ou des manifestations importantes. Plusieurs événements peuvent intervenir dans la même journée. L'enjeu de la GCTA est de travailler avec les infrastructures existantes, moyennant des adaptations, notamment la régulation par feu et une centrale de gestion coordonnée. Il s'agit de développer une sorte de « bison futé » à l'échelle de l'agglomération, avec des panneaux d'information, des messages radio, sms, etc. Il s'agit d'optimiser les infrastructures avec des solutions innovantes et intelligentes. La GCTA doit aussi répondre à l'augmentation des activités et du trafic, y compris individuel, qu'il faudra gérer. Par ailleurs, de nombreux chantiers vont se déployer ces vingt prochaines années, ceux liés à l'autoroute, au tram, au BHNS. Les solutions doivent être partagées à l'échelle intercommunale. En 2007, la confédération avait pointé du doigt l'absence de gestion centralisée du trafic d'agglomération dans le PALM. La solution présentée ce jour a été développée depuis ce moment. La GCTA est portée par le

canton, validée par l'OFROU et 24 des 26 communes du PALM. La commune de Lutry n'a pas donné son accord car elle n'a elle-même pas encore réalisé ses projets de gestion du trafic. Elle souhaite le faire avant de rejoindre le dispositif. La commune d'Echichens est la résultante d'une fusion de communes et seul un petit bout de la commune est concerné. Elle n'est pas concernée au même titre que les autres et le fait de ne pas être signataire est secondaire. Toutes les autres communes sont derrière ce projet.

Il est remarqué que l'on ne peut pas déléguer la gestion du trafic à TomTom ou Google, dont les algorithmes ne correspondent pas à la stratégie de mobilité du PALM.

Cet EMPD traite aussi le postulat Pointet. La centrale est la première brique de la mobilité 4.0. Pour réaliser cette mobilité, une centrale regroupant les partenaires sera nécessaire pour centraliser et coordonner des éléments. Les outils de la mobilité 4.0 ne sont pas encore tous connus, mais le potentiel de cette centrale sera encore plus grand à l'avenir, notamment lorsque la technologie de la 5G sera disponible, avec une meilleure coordination des objets entre eux. La GCTA intègre les communes dans les choix de délestage du trafic et d'itinéraires alternatifs, avec une réflexion posée, qui n'est pas faite dans l'urgence. Sans cette initiative du canton de Vaud, c'est l'OFROU qui prendrait la main sur le trafic qui ne serait plus géré au niveau local.

## 2. DISCUSSION GENERALE

*Un commissaire est partenaire de ce projet avec sa commune. S'il indique ne pas apprécier les méthodes de l'OFROU qui manquent de concertation, il salue le fait que du temps a été pris pour associer les communes en amont. Cette GCTA est très attendue, car les choses ont beaucoup évolué sur le terrain en 10 ans. Il suffit désormais d'un petit événement pour paralyser tous les grands axes, avec des conséquences dramatiques. L'agglomération Lausanne-Morges est devenue une zone compacte, dessinée sur les cartes, pour lesquelles il faut des outils de gestion. Il est intéressé à ce que ce système se déploie pour que les utilisateurs de véhicules puissent s'orienter en cas d'événement. L'agglomération est distribuée en 5 schémas directeurs. Le secteur de la région de Morges regroupe 11 communes de la proche couronne de la ville. En collaboration avec la DGMR et les MBC, la ville de Morges est déjà en train d'étudier le dispositif qui suit et complète la GCTA. En effet, les conséquences de la mise en place de la GCTA doivent aussi être gérées à une échelle de capillarité plus fine, en identifiant comment gérer la priorisation des transports publics sur des routes à moins fortes capacités, mais aussi pour éviter des effets collatéraux de blocage des axes régionaux. Il encourage les députés à accepter ces crédits, tout en précisant que le canton n'a pas particulièrement d'avance dans ce domaine.*

*Pour quelles raisons Bâle et Berne ont renoncé à une telle opportunité sensée apporter un plus dans une agglomération. Sachant que Genève est en train de mettre en place une telle politique, quels sont les échanges à ce sujet ? Il est relevé que le budget de CHF 6.9 mio concernant les études est conséquent.*

La DGMR n'a pas d'informations concernant Bâle et Berne. Pour ce qui concerne Genève, le recours à un mandataire commun pour la première phase d'étude a permis de mutualiser les bases pour établir les conventions et le concept d'exploitation. La DGMR s'est aussi inspirée de ce qui se passe ailleurs en Europe, dans des agglomérations de taille similaire, comme Strasbourg, Toulouse ou encore Stuttgart, afin de puiser dans les bonnes idées pour optimiser le système.

*L'ancien commandant des sapeurs-pompiers de Lausanne, également commissaire, a utilisé pendant de nombreuses années les installations et équipements de gestion du trafic de la police de Lausanne dans le cadre d'événements. Il est favorable à cet EMPD et demande si les différences centrales (117, 118, 144, ECA) situées sur le site de la Grangettes sont intégrées à ce projet ? Que finance ce projet ? Qu'en est-il du CGT des TL à Perrelet, qui gère les TL, les M1, M2 et LEB, va-t-il être déplacé et démantelé ? La convention avec les communes devra-t-elle être validée par les Conseils communaux ?*

Ce projet est coordonné avec celui de la centrale de la Grangettes qui permettra aux acteurs feux bleus de partager les informations. Ce crédit ne finance pas les locaux de la Grangettes. Le central de police de la Blécherette sera déplacé sur ce site. Les TL vont garder leur centrale à Perrelet car les besoins ne sont pas les mêmes. Il y aura une coordination avec les TL, notamment avec les plans de gestion

intégrés de la mobilité, mais ils doivent aussi gérer les horaires, les véhicules, etc. Ce travail de régulateur d'offre de transport ne relève pas de la GCTA, mais est complémentaire.

La signature est de la compétence des exécutifs, mais lorsqu'ils devront demander de l'argent pour les investissements, les Conseils communaux et généraux seront sollicités en temps voulu.

*Un Municipal-Député d'une des communes du PALM, apporte un témoignage. Il insiste sur la nécessité qu'il se passe quelque chose car sa commune est au premier plan en cas de problème. La commune voit ce projet d'un bon œil. Le Conseil d'Etat est remercié pour ce projet.*

*Un commissaire exprime des doutes sur la dernière partie de la présentation, notamment au sujet des panneaux, des équipements et des alertes sms. Lors de voyages à l'étranger, il a pu constater que les usagers utilisent des applications comme Waze ou Google maps pour éviter les bouchons. Ces applications indiquent les lieux de bouchons et s'adaptent en temps réel. Il est d'avis que c'est l'avenir, et il voit plutôt l'Etat collaborer à la mise en place de ce type d'outils avec des privés. Il est par contre sceptique à l'idée de dépenser des sommes importantes pour mettre en place des techniques qui seront complètement dépassées lorsque l'on commencera à les utiliser. Il salue le travail de coordination, qui correspond à une nécessité. Pour l'information à l'utilisateur, il y a l'impression que ce projet va dans une impasse et préférerait une collaboration avec le privé pour avoir un système efficace, que tous puissent utiliser.*

Il ne s'agit pas de financer un développement massif de panneaux dans toute l'agglomération. Sur les CHF 27.6 mio d'investissements, les équipements d'information aux passagers représentent CHF 3 mio. Les panneaux électroniques existent déjà pour la plupart. L'objectif est de les coordonner et que l'information donnée soit cohérente. Concernant les applications, aucun pouvoir public ne décide des trajets indiqués. Si une communauté décide de passer sur le tronçon pour lequel il y a eu un investissement pour une réduction du bruit et du trafic à 30 km/h, l'application, qui ne prend pas en compte ces préoccupations, peut décider d'envoyer le trafic à cet endroit. L'objectif est de dire que l'enjeu majeur est la gestion du territoire et les décisions souveraines des propriétaires d'infrastructures que sont la Confédération, le Canton et les communes, qui décident ensemble où passe le trafic et comment il est géré. Il importe que les décisions stratégiques, prises en amont, ne soient pas prises par une application, mais par les collectivités. Le canton n'est pas développeur d'applications, qui sont développées par des privés. La Conseillère d'Etat ne trouve en outre pas forcément nécessaire de transmettre toutes les données des utilisateurs à ces applications privées. La souveraineté est l'enjeu majeur de la mobilité 4.0, pour savoir qui sera aux commandes du dispositif de réflexion en amont de la dématérialisation. Elle souhaite que les pouvoirs publics soient aux commandes de tout le dispositif car il y a des enjeux pour la population. Il s'agit d'avoir des supports performants pour les vaudois, qui représentent 80% du trafic d'agglomération.

*Ce qui a été dit est approuvé. Il n'est pas nécessaire de recourir à Google ou Waze, mais de fonctionner de la même manière. La plupart des usagers vont utiliser un smartphone pour se guider et ce type d'outil sera bien plus performant que les sms ou les panneaux.*

*Toutes les voitures sont désormais équipées de GPS et que ces appareils recherchent un itinéraire alternatif dès qu'une route est bouclée. Concernant les conventions avec les communes, il est retenu que Lutry et Echichens n'ont pas signé. 14% du montant à répartir concerne les communes. Ces sommes sont-elles connues pour figurer au budget, sachant que les compétences financières changent d'une commune à l'autre ? Que se passe-t-il si une commune refuse un montant ?*

Les exécutifs se sont engagés et c'est dans leur compétence. A l'échelle des budgets, ces budgets sont pris dans les dépenses courantes, comme pour le remplacement de feux par exemple.

*Un exemple est donné par un commissaire avec CHF 650'000 de frais d'investissements qui ont été avalisés et réalisés, et sont compatibles avec la GCTA. Il faut ensuite intégrer les commandes à distance. Les coûts de fonctionnement, de CHF 8'000 par année, figurent au budget.*

L'intérêt majeur au sujet des itinéraires de délestage est l'impact de pouvoir piloter les feux et les priorités des bus, ce que ne permettent pas les applications. La logique n'est pas la même, car lorsqu'un problème arrive, il a déjà été analysé et l'on sait ce qu'on va faire. Les feux, la priorité et les panneaux à messages variables vont être orientés pour favoriser cet itinéraire. Par rapport à

l'information communiquée, il y a différents types de public, celui qui est dans le bouchon, celui qui est sur la route, mais pas encore dans le bouchon, et celui qui n'est pas encore parti de chez lui. La centrale va permettre de calibrer et d'adapter l'information à ces différents publics.

*Lausanne a coordonné ses feux avec l'OFROU pour les sorties d'autoroutes. Il s'agit d'un mandat pour trouver des solutions, qui ne concerne pas les travaux. Les besoins de ce projet ne sont pas discutés, mais les détails au niveau des coûts sont souhaités. Centraliser devrait permettre de diminuer les coûts ainsi que le personnel une fois le système mis en place. Les montants de ce projet sont conséquents ramenés à un tarif horaire. Il existe d'autres systèmes à Genève, Zurich ou à l'étranger. Ne serait-il pas possible de synthétiser ces expériences et de diminuer les coûts.*

Le montant correspond au volume d'heures qui seront nécessaires. Le concept des projets observés à l'étranger a été repris et il faut l'adapter à la réalité du réseau, avec 120 plans de gestion du trafic. Il va falloir définir avec l'ensemble des partenaires où l'on va passer sur chaque plan, et ce qu'il va falloir mettre en place, compléter, etc. Finalement, il va falloir programmer les scénarios, pour que l'opérateur puisse accomplir sa tâche. Le travail, à l'échelle d'une agglomération, est conséquent.

*Cet objet est comme un premier pas de réponse au postulat Pointet. En faisant la relation avec les applications, elles collectent les données sur la base des données des téléphones. Il est important pour l'Etat d'avoir la capacité de collecter des données et de réagir pour donner un plan pour les usagers. Il est important que ces données soient disponibles pour des prestataires privés pour qu'ils puissent en faire quelque chose.*

*Un Syndic-Député explique que sa commune a changé 5 feux sur une route importante qui contient une jonction autoroutière. 6 mois ont été nécessaires à la programmation, et il souligne la complexité d'élaborer des cycles de feux pour prioriser des bus, éviter que des voitures ne s'encolonnent à une sortie autoroutière et permettre à des véhicules d'urgence de s'insérer dans le trafic. A l'échelle de l'agglomération, 120 scénarios vont prendre du temps et coûter cher.*

Les économies d'échelles n'ont pas été chiffrées. Le partage des compétences métier entre les partenaires métier de l'agglomération en est à ses débuts et constitue un des avantages de ce projet. Jusqu'à présent, chaque propriétaire d'infrastructure travaillait en silo. La ville de Lausanne a par exemple un pôle de compétence élaboré par rapport à la gestion des carrefours à feux, une compétence dont ne dispose pas le canton. Il est intéressant de pouvoir en bénéficier. Contrairement à ce qui a été dit, à la sortie de Vennes, il y a des systèmes de feux qui appartiennent à la Confédération, au Canton et à la commune et il n'y a pas de communication entre ces systèmes. Le projet de GCTA est de créer une intelligence collective, en intégrant tous ces systèmes, qui sont intelligents, mais ne regardent pas ce que fait le voisin. Par contre, cela ne modifie pas le budget en termes de coûts d'exploitation. Les équipements électromécaniques sont souvent des prototypes, et l'évolution technologique est très rapide. Il cite l'exemple du tunnel de Marcolet dont les installations ont été rénovées il y a 5 ans, et pour lesquelles certaines pièces ne sont déjà plus disponibles. Il s'agit aussi de garder le savoir-faire à l'interne pour minimiser les contrats de maintenance. L'obsolescence programmée ne permet pas de faire baisser les coûts d'exploitation. 90 carrefours vont être remis à jour sur l'agglomération et il est mieux de dépenser l'énergie en une seule fois et non avec 26 services techniques. Cela va permettre de ne pas être dépendant d'un fournisseur sur le marché, avec un système open data, qui ne nécessite pas de passer par un monopole lorsqu'il faut changer une caméra. C'est là que des économies pourront être réalisées.

*Cet objet est très orienté sur le trafic routier, avec une interaction concernant les transports publics. Comment la coordination entre le trafic routier et les transports publics de manière large va être assurée ? Comment la collaboration va être assurée pour les itinéraires de délestage, avec des solutions de transition de mobilité et les CFF ? Les applications informatiques gèrent les intérêts d'un utilisateur sur un secteur donné tandis que l'outil qui est développé pour l'agglomération sert les intérêts d'une collectivité pour la gestion du trafic dans son ensemble. Les applications ne gèrent pas non plus les aspects de multimodalité lorsqu'il s'agit de passer d'un mode de transport à une autre. Bâle réfléchit à une gestion régionale du trafic, avec un plan de mobilité qui se met en place pour 2018-2021, qui vise à diminuer le nombre de voitures en centre-ville au maximum, avec un délestage sur l'autoroute A2. Berne est aussi active sur le transfert vers le vélo et les transports publics. Cet*

*EMPD est salué, il va demander un investissement important des communes et du canton. Il est nécessaire pour la région, tout en profitant aux grosses communes très impactées par le trafic routier. Les petites communes connaîtront des conséquences positives aussi.*

L'interaction avec les transports publics existe à une échelle réduite, avec les carrefours à feux de la ville de Lausanne, réunis dans une centrale de régulation du trafic. Les TL ont un lien direct avec cette centrale et lorsqu'un bus approche d'un carrefour à feux, le programme se met en place pour lui offrir la priorité. Dès que le bus sort de Lausanne, cette intelligence fait défaut et les détections de bus sont individuelles à chaque carrefour. Avec la GCTA, il s'agit d'offrir le niveau offert aux bus des TL à l'ensemble de la flotte, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Quant à la mobilité douce, et notamment des sas pour cyclistes, la centrale de régulation prend en charge la détection et permettra d'étendre les prestations dans les autres communes, si elles le souhaitent. Cela permet de mutualiser le savoir-faire et les équipements.

*Le montant est à la hauteur des enjeux pour l'agglomération. Que couvre l'enveloppe de cet EMPD, puisque l'on parle d'appel d'offre, de marchés publics et de suivi de réalisation ? Comment un bureau peut-il chiffrer des prestations dont il ne sait pas encore en quoi elles vont consister ?*

Le crédit proposé par cet EMPD ne concerne que des mandataires et des études, et non des travaux. Les appels d'offre se font en procédure ouverte. Un mandataire unique, le groupe BG à Lausanne, a été choisi. Ce bureau spécialiste en électromécanique, connaît le domaine et est apte à chiffrer les montants. Les autres mandataires pour le trafic sont habitués à programmer à l'échelle d'un carrefour et sont capables de dupliquer les schémas à l'échelle d'une agglomération. Ces mandataires sont reconnus dans leur domaine d'expertise. Il y aura un suivi d'ingénieurs pour la réalisation depuis les études préliminaires jusqu'à une phase d'appels d'offre auprès des entreprises, d'analyse des offres puis de direction générale et locale des travaux. Le suivi sera assuré jusqu'à la réception de l'ouvrage. Une partie des honoraires sont prévus pour le suivi de la mise en service.

*Cet outil stratégique est intéressant. Pourquoi les TL et les MBC vont-ils garder leur centrale ?*

Ils vont les conserver car il s'agit de centrales métier, qui gèrent une flotte de véhicules, des chauffeurs, des horaires, etc. Il ne s'agit pas du métier de la GCTA de reprendre cette application. Par contre, de l'information pourra leur être délivré 3 minutes après un accident, pour leur permettre de réagir, ce qui n'est pas le cas actuellement. La GCTA ne va pas non plus se substituer au 118 de l'urgence feu, au 144 de l'urgence santé ou au 117 de la sécurité. La GCTA sera une plus-value sur le trafic et sa gestion. La centrale des TL permet aussi au métro automatique de fonctionner.

La situation est similaire pour les MBC. Un mandat s'y ajoute, avec l'obligation d'assurer l'information aux voyageurs. Si l'information de la GCTA parvient à celle des MBC, ils peuvent la répercuter et adapter leur stratégie en conséquence.

*La complexité de la mise en place des feux étonne un commissaire, notamment dans la perspective des véhicules sans chauffeurs. Il rend attentif à la problématique d'entrée dans l'agglomération depuis le Nord vaudois et demande s'il est prévu d'élargir le périmètre ?*

C'est un projet à l'échelle de l'agglomération porté par les 26 communes du PALM. Il n'est cependant pas exclu que les panneaux d'information en amont de l'agglomération puissent recevoir l'information. La programmation des feux est ce qui coûte le plus cher. Selon ce que disent les experts dans ce domaine, elle ne pense pas que les voitures sans chauffeurs vont circuler avant 2040, voire 2050. Il y aura en revanche des assistances à la conduite. Pour que les voitures autonomes s'insèrent dans le trafic, elles devront se reposer sur un système de coordination de feux et d'interaction entre l'ordinateur de la voiture et les signaux d'une série d'émetteurs sur sa route. La GCTA est le premier pas dans cette direction. La voiture autonome va générer des investissements colossaux pour les agglomérations en termes d'émetteurs d'information, de gestion des données, de coordination, etc.

*Le déploiement de la GCTA est-il coordonné avec l'OFROU et la création des deux jonctions autoroutières prévues dans l'agglomération ? Un lien existe-t-il entre la gestion de la GCTA et le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier Genève, Vaud, Fribourg (SIERA) récemment constitué ?*

Il y a un lien indirect avec le SIERA, au même titre que les exploitants des routes cantonales et communales. Les collectivités publiques vont participer à la définition des hypothèses. Le centre d'entretien électromécanique du canton, rattaché à la Division entretien, fait partie du SIERA et est un des acteurs en termes de maintenance et d'exploitation des feux.

*L'accès aux images des partenaires sera-t-il réalisable, comme c'est le cas actuellement à Lausanne ?*

L'accès aux images sera garanti. Par contre, les aspects de la protection des données devront être intégrés, en s'inspirant d'expériences menées ailleurs en Europe, avec un floutage automatique des caméras. Les opérateurs ne pourront pas zoomer un numéro de plaque ou une zone d'habitation. Sur requête de la justice, en cas d'accident, il y aura la possibilité d'accéder à l'information, avec un délai très court, et un cycle de conservation des données sur 24 heures. Si le procureur n'agit pas dans les 24 heures, les données sont perdues. Voir les images en direct est donc possible, avec les filtres de la protection des données.

*Il est confirmé que les subsides fédéraux portent sur l'ensemble des CHF 27 mio. Morges et Lausanne ne paient rien à ce stade. L'Etat de Vaud assume l'ensemble des études.*

*Il est insisté sur la nécessité de transmettre les informations en amont aux usagers pendulaires qui viennent de l'extérieur de l'agglomération. Il est en effet difficile d'arriver un rendez-vous à l'heure actuellement, que l'on prenne la voiture ou les transports publics.*

Ce sera possible pour les usagers qui entrent dans l'agglomération et ceux qui se trouvent à l'intérieur, pour différer leur départ ou utiliser un mode de transport alternatif.

*L'exploitation de la centrale nécessitera 4 opérateurs en plus des 7 déjà présents, soit 11 ETP. Ces postes seront-ils doublés pour assurer le service 24h/24h ? Sera-t-il possible à termes d'élargir le spectre d'engagement de cette centrale à l'ensemble du réseau autoroutier vaudois ? Dans quelle mesure l'intelligence artificielle va être utilisée avec ce système pour assister les opérateurs dans leur activité, comme par exemple la détection automatique de mouvements ?*

Pour assurer une exploitation avec une personne 24h/24h 7j/7j, il faut 7 ETP, en tenant compte des pointes des chantiers autoroutiers. Les 4 personnes supplémentaires permettront de répondre aux besoins de 6h à 22h 7j/7j, avec les pointes de l'agglomération. Cela peut être variable en fonction d'événements particuliers, comme Athletissima, avec une vague de départ à 23h.

A l'heure actuelle, le réseau autoroutier est déjà géré par les 7 opérateurs entre les jonctions de Coppet, Vaumarcus et Bex.

Les mandataires recherchent des solutions par rapport à ce que peuvent offrir les voitures. Dès 2020, chaque véhicule mis en service devrait être apte à dialoguer avec un système normé et l'acquisition de cette intelligence artificielle (INRIX) est à l'étude. Par contre, lors de la mise en place de scénarios dans le cadre de l'intelligence artificielle, il faut des jalons pour valider des options. En cas de détection automatique d'accident ou d'incendies, un humain doit apprécier la situation et avoir les bons réflexes, envoyer les fumées et faire sortir les personnes du bon côté. Les opérateurs vaudois ont été pionniers en Suisse depuis 2007 et forment les collègues des autres centrales en Suisse. Il s'agit d'un pôle de compétence et de référence attesté.

### **3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

*Une première étape de la GCTA est mentionnée, d'ici 2020. Les équipements permettront, dans une deuxième étape, d'assurer la gestion courante. Cette deuxième étape fera-t-elle l'objet d'un second crédit ?*

Les équipements mis en place permettront d'assurer la gestion courante. Mais il n'est par contre pas prévu que les opérateurs le fassent dans un premier temps. Les communes sont autonomes pour la gestion courante et la mise en place leur stratégie. Mais si les communes voient un avantage à confier la tâche, c'est possible.

L'étape réalisée par les communes et le Canton est soulignée. Tout en ayant participé à l'élaboration des hypothèses, elle comprend l'attention portée par les communes sur la gestion courante. Si elles le

souhaitent, l'équipement permet de prendre la main à tout moment. Pour l'instant, les communes veulent garder la gestion courante du trafic sur leur territoire.

#### **1.3.4 Crédit sollicité**

*Un montant de CHF 725'000 hors taxe figure au tableau comme dépenses avant vote du décret et des précisions sont demandées. Concernant le mandat d'ingénieurs électromécanique, il est constaté que les soumissions sont rentrées. Pourquoi le montant est arrondi à CHF 10'000 de plus ?*

Ce montant représente deux crédits d'étude (de 395'000 et de 390'000 TTC) que le CE a octroyé pour élaborer l'ensemble des documents. Il précise que l'appel d'offre est effectué avec une TVA à 8%, et que la TVA a changé en début d'année. Certaines factures ont été payées avec une TVA de 7.7%. Le décompte final comprendra les chiffres exacts, avec les montants de TVA dus en fonction du taux.

### **4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

*Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'085'000.- pour financer les mandats d'études trafic et électromécanique pour la réalisation de la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération (GCTA) sur le territoire des 26 communes constituant l'agglomération Lausanne Morges*

#### **4.1 COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

### **7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

*Décret autorisant le Conseil d'Etat en tant que représentant de l'organisme porteur, à conclure la Convention de prestations avec l'Office fédéral des routes (OFROU) confiant à la GCTA des tâches de gestion du trafic sur des routes nationales.*

#### **7.1 COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents

### **8. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **9. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Froideville, le 28 juillet 2018.

*Le rapporteur :  
Jean-François Thuillard*

*Premier débat*

**M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur :** — Cet exposé des motifs et projet de décret concerne deux éléments liés et complémentaires : la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération (GCTA) de l'agglomération Lausanne-Morges et une Convention de prestations avec l'Office fédéral

des routes (OFROU). Avec la demande de crédit de 5'085'000 francs, il s'agit de financer les mandats d'études de la gestion coordonnée dans la région Lausanne-Morges, où habite et travaille une grande partie de la population vaudoise. La GCTA est portée par le canton, validée par l'OFROU et était soutenue par 24 des 26 communes de la région le jour où la commission a siégé.

Il s'agit de gérer intelligemment la circulation à une échelle plus large que celle des communes, en ajoutant la Police cantonale (PolCant) et l'OFROU pour la gestion des routes nationales. L'enjeu de la GCTA est de travailler avec les infrastructures existantes moyennant des adaptations, notamment la régulation par feux et la centrale de gestion coordonnée. La GCTA doit aussi répondre à l'augmentation des activités et du trafic, y compris individuel. De plus, avec les nombreux chantiers prévus ces prochaines années, liés à l'autoroute, au tram ou au BHNS, des solutions régionales doivent être élaborées. La commission salue la concertation avec l'OFROU ; la coordination avec tous les acteurs feux bleus est indispensable pour partager les informations. La problématique est identique avec les transports publics malgré leurs spécificités. La complexité d'élaborer des cycles de feux pour prioriser les transports publics à proximité des jonctions autoroutières a été relevée. Les aspects financiers liés à la demande de crédit ont suscité de nombreuses questions.

Le second objet du projet de décret consiste en une demande d'autorisation de convention de prestations avec l'OFROU, confiant la GCTA à des tâches de gestion de trafic sur les routes nationales, a été bien reçu par la commission. Il est normal d'accéder à une vision et à une gestion de l'ensemble de ce territoire afin de coordonner de manière optimale tout le trafic. Finalement, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter les deux demandes de ce projet de décret, à l'unanimité des membres présents. Egalement à l'unanimité, elle recommande d'entrer en matière sur ce projet.

**Le président** : — La discussion et le vote sur l'entrée en matière porteront sur les deux objets du décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Stéphane Rezzo (PLR)** : — La majorité du groupe PLR accepte le crédit d'étude de plus de 5 millions de francs pour la réalisation de la GCTA pour les communes du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM).

Je déclare mes intérêts : je suis membre de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité et syndic de Crissier. L'immense majorité des communes a adhéré à ce concept. Lors d'événements extraordinaires, cela permettra de régler le trafic et de prendre en main de manière centralisée les feux, ainsi que les systèmes de gestion et d'information.

Je vous encourage vivement à soutenir cet exposé des motifs et projet de décret.

**M. Vincent Jaques (SOC)** : — Que de chemin parcouru depuis la création du PALM, il y a dix ans ! Vingt-six communes se coordonnent désormais pour élaborer un projet appréhendant des problématiques d'urbanisation, d'environnement et de mobilité. Des mesures infrastructurelles sont étudiées et réalisées afin de donner corps à une agglomération en plein essor qui regroupe la majorité de la population et des emplois du canton. Lors des différentes révisions en 2012 et 2016, la Confédération a salué la qualité du projet d'agglomération en matière de pertinence et de cohérence tout en pointant du doigt un déficit de mise en œuvre.

La mobilité est au cœur du processus de constitution de l'agglomération. Si le PALM appréhende les différents modes de transport, la question du transport individuel motorisé demeure délicate à appréhender. La population vaudoise a beaucoup augmenté et même si les réseaux de transports publics sont devenus très efficaces, on constate un accroissement du trafic automobile à une époque où les pendulaires se déplacent à un rythme soutenu. Dans ce contexte, où le maillage des déplacements est devenu très intense sur un réseau de routes nationales saturé, il s'agit donc d'organiser le trafic individuel motorisé au sein de l'agglomération. Pour ce faire, élaborer une GCTA en collaboration avec le canton, les communes, la Confédération et les organismes de sécurité et de transport paraît indispensable. La constitution d'un projet d'agglomération n'a de sens que s'il est efficace, si ses réflexions sont très abouties sur le plan des transports publics. La coordination du trafic individuel motorisé doit se mettre en place. De nombreux scénarios de situations liées au trafic autoroutier et aux



itinéraires privilégiés et alternatifs doivent être répertoriés et testés afin de diriger les usagers, les conseiller et les guider lors d'événements particuliers, de manifestations ou d'accidents. Il s'agit aussi de rediriger les conducteurs sur des tracés respectant l'organisation routière en évitant, par exemple, de provoquer des désagréments dans des zones à 30 km/h ou résidentielles dans les communes.

L'information à la population est donc au cœur du dispositif à étudier et à mettre en place. La collectivité publique doit maîtriser cette information. Or, nous en avons tous fait l'expérience : les systèmes de guidage de type GPS ne possèdent pas la fiabilité requise et ne tiennent pas compte des contextes locaux. La connaissance du terrain et les intentions des communes et du canton en matière de scénarios de trafic seront l'un des atouts majeurs du dispositif de gestion de trafic qui doit offrir à la population l'assurance d'une gestion professionnelle du trafic et garantir que ce trafic ne viendra pas ou qu'il viendra peu perturber les voies de communication et de circulation des réseaux secondaires ou résidentiels. A l'instar de toutes les grandes agglomérations, celle de Lausanne-Morges doit se doter d'un système coordonné de gestion du trafic. Convaincu de la pertinence de ce projet, le groupe socialiste soutiendra cet exposé des motifs et projet de décret et vous invite à faire de même.

**M. Pierre-Alain Favrod (UDC) :** — Certains pourraient croire que la GCTA concerne uniquement les voitures. En fait, cet outil améliore l'efficacité des transports publics et garantit un fonctionnement optimal du réseau pour l'ensemble des modes de transport. Environ 80'000 habitants, ainsi que 50'000 emplois sont prévus dans cette agglomération. Cela représente de nombreuses personnes qui se déplacent. Cet outil permettra d'optimiser l'utilisation des infrastructures et d'améliorer l'information aux usagers et aux voyageurs. Plus de 5 millions de francs pour un crédit d'étude, c'est énorme. Toutefois, cela concerne vingt-six communes et 80'000 habitants. Comme la commission, je vous recommande d'accepter cet exposé des motifs et projet de décret.

**M. François Pointet (V'L) :** — Nous allons dans la bonne direction pour optimiser l'utilisation de notre réseau de transports. Les Vert'libéraux saluent ce projet de décret, évidemment, au regard du postulat sur la mobilité 4.0 en cours de traitement par le Conseil d'Etat. L'essentiel de cette optimisation consiste à collecter des données et offrir des alternatives en cas de surcharge tout en contrôlant le système de feux et de conduite du trafic et en connaissant la situation locale. Les acteurs mondiaux sont actifs dans le domaine et il ne faut pas perdre de vue que Google et d'autres offrent ce type de services sans connaître les problèmes locaux. Il est donc essentiel d'avancer. La GCTA nous permet de garder le contrôle sur le réseau en offrant ces données aux prestataires de service privés qui offriront des facilités aux utilisateurs du réseau. Le groupe vert'libéral vous invite donc à soutenir ce projet de décret.

**M. François Cardinaux (PLR) :** — Je ne soutiendrai pas ce projet. Nous sommes face à un problème, actuellement : s'occuper des cas d'urgence et difficiles. Or, les 5'085'000 francs ne s'occuperont pas de ce qui est difficile, ce qui serait la base logique de la circulation. Ce ne seront pas communes qui décident, mais une autorité supra communale qui pourra faire l'ensemble de la délégation. Par conséquent, je ne peux pas accepter cela.

**Mme Laurence Cretegnny (PLR) :** — Je déclare mes intérêts : je suis syndique d'une petite commune à la frontière du PALM. Si une solution doit en effet être trouvée au vu de l'augmentation du trafic, cette étude inquiète les communes limitrophes du PALM, je me permets de poser la question suivante : l'étude prendra-t-elle aussi en compte la problématique de surcharge de trafic sur les axes secondaires lorsque le trafic sera dévié ? Ces axes sont déjà surchargés lorsqu'un incident ou un accident survient sur l'autoroute ; diriger les automobilistes sur des axes déjà surchargés ne fera que déplacer le problème. Je vous remercie de votre réponse, madame la conseillère d'Etat.

**M. Christian van Singer (VER) :** — Comme le groupe des Verts, je reconnais bien sûr l'intérêt et la nécessité de préparer une gestion coordonnée du trafic au sein de l'agglomération. Toutefois, je ne suis pas convaincu par les techniques préconisées pour transmettre l'information aux usagers. J'espère que celles-ci évolueront et s'adapteront aux techniques que la plupart des personnes utiliseront. Néanmoins, je vous demande de soutenir le projet.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Permettez-moi de revenir sur un aspect de la question, soulevé par quelques interventions : la perte de l'autonomie communale et du pouvoir décisionnel des communes. Indiscutablement, dès le début du PALM, il a fallu faire face à un front formé par la plupart des

communes qui regrettaient que les corps délibérants soient court-circuités, ne puissent pas participer et qu'elles soient mises devant le fait accompli. Si nous avons fait valider les projets par tous les conseils communaux des communes concernées, il y a fort à parier que les centaines de millions de francs partis de Berne en direction du PALM au titre de trafic d'agglomération seraient partis ailleurs. En effet, nous aurions vécu une inertie et loupé tous les trains — c'est le cas de le dire ! — car nous aurions été hors des délais, dont certains étaient extrêmement courts. Il a fallu ravalier un peu de sa fierté et un peu de son autonomie communale, mais la qualité des enjeux valait largement la peine que, pour une fois, les corps délibérants délibèrent un peu moins.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — Je vous invite à soutenir ce projet. Il part d'une réflexion pertinente : mutualiser, d'une certaine manière, la réflexion sur le trafic routier. Dans l'Ouest lausannois où j'habite, plusieurs réflexions portent sur la constitution de nouvelles jonctions autoroutières. Si on considère une jonction après l'autre, la réflexion n'est plus intelligente, car la réflexion doit être menée à l'échelle de l'agglomération et non de la commune sur toutes les jonctions et sur l'ensemble du trafic.

Selon certains propos, on va outrepasser le droit des communes et les frontières communales : on y est obligés. Si on réfléchit sur le plan de la commune, on impacte les autres. Si chacun considère uniquement son propre intérêt, l'intérêt général de l'agglomération sera lésé. Or, en matière de trafic routier, l'automobiliste, le bus ou le camion ne s'intéressent pas à la commune. Il veut circuler de la manière la plus fluide et, de manière générale, avec le moins d'implications pour l'environnement et le temps de trajet. Réfléchir de manière mutualisée et conceptualisée sur l'ensemble de l'agglomération est nécessaire. Seule une gestion centralisée et coordonnée de la gestion du trafic est possible. Si vous examinez la circulation sur rails, en l'absence de gestion centralisée du trafic, on ne pourrait pas faire circuler l'ensemble des trains correctement et de manière relativement fluide.

Evidemment, il faut tenir compte des moyens actuels dont disposent les usagers. M. van Singer a émis une remarque sensée : comment assurer la transmission de l'information aux usagers dont un bon nombre utilisent des applications qui ne tiennent pas forcément compte de l'intérêt général ? En effet, elles offrent des possibilités de desserte qui ne sont pas forcément réfléchies en matière d'agglomération et qui ne tiennent pas compte de l'ensemble des possibilités dont disposent les autorités pour juguler ou gérer le trafic. Il s'agira de mieux tenir compte de ce type d'application pour transmettre l'information. On doit réfléchir dans le cadre de l'agglomération, ce qui passe malheureusement par une légère perte de pouvoir des conseils communaux et des intérêts purement particuliers de certaines communes. Le trafic routier ne va pas forcément diminuer, même si on offre de plus en plus de prestations de transports publics dont les capacités augmenteront. Malheureusement ou heureusement — il s'agit d'une question politique — nous nous dirigeons vers une forte croissance de la population. Cela conduira à l'augmentation du nombre de voitures et du trafic individuel motorisé. Même en doublant la capacité de transport sur rail, sur l'axe Lausanne-Genève, le trafic individuel motorisé continuera d'exister. Avec l'avènement de l'automobile électrique, on ne se dirige pas vers une diminution garantie à 100 %. On doit le prendre en considération et ne pas confronter la route aux rails ni les communes entre elles. Si une commune ou un groupe de personnes s'opposent à une jonction autoroutière ou à une desserte, cela entraînera des conséquences pour les communes voisines. On doit désormais le prendre en considération et trouver des solutions globales. Je vous invite donc à accepter ce projet. Le système fonctionne ailleurs, pas seulement en Suisse, mais également dans d'autres pays où le trafic est plus important.

**Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) :** — M. van Singer ayant déjà annoncé le soutien des Verts à cet exposé des motifs et projet de décret, je me contenterai d'une question sous forme de boutade sur un sujet qui me tient à cœur. Ne serait-il pas nécessaire que le Conseil d'Etat étudie le même type de gestion coordonnée du trafic pour la région de Villeneuve en vue de l'ouverture de l'hôpital ? Car des situations d'embouteillage surviennent déjà actuellement.

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Quand il s'agit de développer l'offre ferroviaire, on voit bien de quoi on parle. Quand il s'agit de créer une nouvelle route ou une nouvelle jonction autoroutière, on voit bien de quoi on parle. Mais quand il s'agit d'aborder la question de la GCTA, il importe d'expliquer comment cela fonctionnera. En effet, de nombreuses craintes exprimées

ici trouvent leur réponse dans le projet qui vous est soumis. A commencer par une crainte légitime — au cœur de vos interventions — à savoir la souveraineté communale. M. Cardinaux et Mme Cretegny et M. Rydlo en ont parlé. Vous avez posé la question de savoir quelle part d'autonomie dans la décision était déléguée ou à quelle part de cette autonomie il faudrait renoncer. Je tiens d'emblée à tordre le cou à cette crainte : le projet de la GCTA consiste précisément à faire l'inverse. Les communes signataires du PALM y ont d'ores et déjà adhéré et les syndics qui se sont exprimés à cette tribune pourront vous le confirmer en tous points. Le principe de la GCTA est de faire en sorte de sortir de l'enfer dans lequel nous vivons actuellement et d'améliorer la situation. En quoi consiste la situation actuelle ? Quand se tient un événement ou une manifestation importante ou un accident sérieux, il survient un engorgement, dont les automobilistes cherchent à sortir de manière non coordonnée, sauvage, à la va-comme-je-te-pousse. Cela provoque ce que Mme Cretegny craint : l'occupation des réseaux secondaires par des automobilistes qui ont décidé librement de sortir d'une route cantonale ou d'une autoroute pour éviter un engorgement, étant pressés. Ou alors, ils utilisent leur smartphone et une application, comme Google ou Waze qui proposent des itinéraires de délestage rapides. Le problème est que ces itinéraires sont décidés par des algorithmes et des capteurs qui indiquent un chemin. Waze n'a que faire des décisions souveraines des communes qui fixent les zones 30 km/h et résidentielles. Ces zones peuvent être indiquées comme itinéraire de délestage par ces outils et ces capteurs qui dirigent les conducteurs sur des routes secondaires ou dans des zones résidentielles, de rencontre ou de circulation à 30 km/h. C'est précisément face à cette problématique que les communes du PALM, le canton et la Confédération ont décidé de mettre en place un autre système. Le canton et les communes doivent reprendre la main et décider par où le trafic doit passer, en fonction de plusieurs scénarios. Cela suppose d'élaborer — c'est une des raisons du coût qui vous est proposé — d'organiser et d'imaginer 120 scénarios de délestage, que l'on appelle plans de gestion intégrée de mobilité (PGIM). Ils seront décidés par les communes, principalement. La loi prévoit en effet que les décisions sont prises à l'unanimité des communes concernées. Non seulement il n'y a pas de renonciation à la souveraineté communale, mais au contraire les communes reprennent en main leur destinée pour décider où le trafic doit s'injecter.

Je poursuis la comparaison avec la situation actuelle. Waze vous propose un itinéraire qui n'est pas coordonné, car les feux de signalisation qui régulent le trafic ne sont pas coordonnés d'une commune à l'autre. Si vous quittez Lausanne et vous rendez à Renens par Prilly, vous circulez dans trois communes qui n'ont pas de plans de feux alignés, qui n'ont pas décidé d'itinéraires par lequel les voitures et les transports publics sont prioritaires. C'est la force du projet : en fonction d'un scénario préétabli validé par les communes, une centrale d'opérations du trafic décide de donner l'information que le trafic doit s'écouler par une certaine route et d'aligner l'ensemble des feux pour faciliter l'évacuation des voitures. C'est ce qu'on appelle l'optimisation de la mobilité. Cela fonctionne ailleurs : les mégapoles l'ont testé. Il s'agit d'utiliser au mieux les infrastructures dont nous disposons pour qu'elles puissent faciliter les déplacements et fluidifier les échanges. Des carrefours seront donc équipés, reliés, coordonnés entre les vingt-six communes de l'agglomération Lausanne-Morges pour améliorer la situation.

Madame la députée Jungclaus Delarze, si la solution qui sera mise en œuvre là où vivent les 52,5 % de la population vaudoise — dans l'agglomération Lausanne-Morges — fonctionne, il n'est pas exclu que d'autres agglomérations s'en inspirent et que nous tirions les enseignements de nos expériences pour que chaque commune analyse chaque lieu problématique soumis à des engorgements ou difficultés de ce type et se penche sur une coordination des feux afin de délester les itinéraires et sur des outils d'information adéquats.

Le projet est soutenu par les communes du PALM et la Confédération qui a d'ores et déjà pris la décision de lui accorder 35 % de cofinancement, un des plus forts cofinancements du pays. Je rejoins M. Chollet : notre pays de Vaud connaît une très forte croissance démographique et économique ; les 7,4 % de croissance sont presque chinois, comme l'a dit mon collègue Broulis. Nous avons donc à faire face à de nombreux échanges de pendulaires et à une saturation dans un périmètre complètement construit. Nous ne pourrions pas augmenter le nombre de voies de circulations à l'envi. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes engagés à mettre en place des projets qui nous permettent d'optimiser les infrastructures dont nous sommes propriétaires. Je vous remercie donc de faire confiance à ce

projet soutenu par les vingt-six communes, par les compagnies de transport que sont les TL, les MBC, par mon département, par la gendarmerie et les polices municipales qui travaillent de concert sur la question du trafic sur ce territoire.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise (deux décrets) à une très large majorité et quelques oppositions.

*Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'085'000.- pour financer les mandats d'études trafic et électromécanique pour la réalisation de la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération (GCTA) sur le territoire des 26 communes constituant l'agglomération Lausanne-Morges*

*Premier débat*

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles 1, 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés avec quelques avis contraires.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

*Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat en tant que représentant de l'organisme porteur, à conclure la Convention de prestations avec l'Office fédéral des routes (OFROU) confiant à la GCTA des tâches de gestion du trafic sur des routes nationales*

*Premier débat*

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles 1 et 2, formule d'exécution, sont acceptés avec quelques avis contraires.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

**M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur :** — Je demande de traiter les deux objets en deuxième débat immédiatement.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (99 voix contre 10 et 7 abstentions).

*Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 5'085'000.- pour financer les mandats d'études trafic et électromécanique pour la réalisation de la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération (GCTA) sur le territoire des 26 communes constituant l'agglomération Lausanne-Morges*

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec quelques oppositions.**

*Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat en tant que représentant de l'organisme porteur, à conclure la Convention de prestations avec l'Office fédéral des routes (OFROU) confiant à la GCTA des tâches de gestion du trafic sur des routes nationales*

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec quelques oppositions et 1 abstention.**

**Election complémentaire d'un assesseur à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal  
– Législature 2018-2022 (GC 077)**

*Rapport de la Commission de présentation*

**1. Préambule**

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007 et révisée le 27 mars 2012, et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 12 décembre 1979 consacrent l'élection des assesseurs de la Cour des assurances sociales (CASSO) par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la Constitution vaudoise (Cst-VD), est chargée de préavis sur l'élection des juges du Tribunal cantonal (article 131 de la Cst-VD) ainsi que sur celle des assesseurs de la CASSO (article 68 de la LOJV).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un assesseur de la CASSO pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**2. Fonctionnement de la Commission de présentation**

La Commission de présentation s'est réunie le jeudi 4 octobre 2018, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivants : M. Philippe Jobin (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni ; MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Chapuisat, Yvan Luccarini et Nicolas Suter. M. Olivier Gfeller était excusé pour cette séance.

Les experts indépendants de la commission n'ont pas participé à l'élaboration du préavis de celle-ci, car comme le stipule, l'article 159a de la LGC : « *Les articles 154 à 156 sont applicables par analogie à l'élection des assesseurs à la Cour de droit administratif et public ainsi qu'à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal ; le préavis des experts de la Commission de présentation n'est toutefois pas requis* ».

**3. Elaboration du préavis de la Commission de présentation**

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la méthode suivante : elle a demandé à la présidente de la CASSO à l'été 2018 quel profil professionnel était recherché pour cet assesseur. Puis, le poste suivant a été mis au concours dans la Feuille des avis officiels (FAO) :

- un médecin généraliste ou un médecin spécialiste

L'annonce a été publiée le vendredi 24 août 2018 dans cette dernière. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 22 septembre 2018, une personne avait déposé son dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Pour cette nouvelle législature, la commission a décidé de modifier sa pratique et de procéder désormais à des auditions comme c'est déjà le cas pour les autres magistrats (les juges cantonaux, les juges du Tribunal neutre, le Procureur général, etc.). Les motivations, les compétences, et l'évaluation de la charge de travail pour ce poste ont été abordées avec soin. L'entretien a duré quinze minutes. Cette audition a permis de cerner la personnalité de la candidate.

**4. Délibérations et préavis de la Commission de présentation**

La commission a souligné l'excellence du profil pour cette élection. En effet, cette candidate a les qualités personnelles et professionnelles indéniables pour siéger comme assesseur à la CASSO. A l'issue de l'audition, la commission, après délibérations, a rendu, à l'unanimité, un préavis positif à l'égard de cette candidate qui est :

- Mme Anne-Carine Gay

**5. Conclusion**

*La Commission de présentation préavis positivement, à l'unanimité, sur la candidature d'Anne-Carine Gay au poste d'assesseur à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Le dossier de la candidate est à disposition des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.*

Echichens, le 22 octobre 2018.

*Le président-rapporteur :  
(Signé) Philippe Jobin*

#### *Election*

**M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur** : — Nous entamons la troisième élection, celle d'un assesseur à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2022. Vous n'êtes pas sans savoir que l'élection des assesseurs est légèrement modifiée, ces derniers étant désormais soumis à un entretien. La Commission de présentation a l'avantage de vous présenter une candidature solide en la personne d'Anne-Carine Gay. A l'unanimité, nous avons positivement préavisé cette candidature. La commission a souligné l'excellence du profil de cette candidate et elle vous recommande de suivre son préavis.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 130, rentrés 128, nul 0, blancs 3, majorité absolue 65.

**Est élue** : Mme Anne-Carine Gay, par 124 voix (*Applaudissements.*)

*Voix éparse* : 1

---

#### **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maurice Mischler – Courriels des députés sommes-nous en sécurité ? (17\_INT\_014)**

##### *Débat*

**M. Maurice Mischler (VER)** : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse avisée et intelligente. Toutefois, il est intéressant de mentionner qu'entre le dépôt de mon interpellation et la séance de ce jour, des dizaines d'articles sur la sécurité informatique ont été publiés. On y parle d'élus vaudois victimes de vastes piratages, de l'EPFL et du Conseil fédéral invoquant une prise de conscience de la cybersécurité après l'attaque massive en 2016 de l'entreprise Ruag et même du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. On y apprend également que le canton de Vaud abrite un Centre opérationnel de sécurité (SOC).

Ainsi pour faire suite à cette réponse, il apparaît clairement que la situation actuelle, c'est-à-dire l'utilisation de messageries privées par les députés, n'est plus adéquate, et ce tant par l'aspect sécuritaire que fonctionnel. De plus, les utilisateurs de la messagerie gmail ont dernièrement été priés de changer de messagerie, car celle-ci ne donnait plus les garanties de fiabilité minimale. Les messageries *bluwin* ou *citycable* seront peut-être les prochaines à être touchées. Avec le soutien du Bureau du Grand Conseil, j'ai l'honneur de déposer la détermination suivante :

« Le Grand Conseil souhaite qu'une messagerie, répondant aux critères de la cybersécurité, intégrée dans le système de l'administration, soit introduite comme outil de communication électronique des députés »

L'introduction d'une telle messagerie impliquera un amendement technique au budget 2019 de l'ordre d'environ 45'000 francs.

La discussion sur la détermination est ouverte.

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — Je ne souhaite pas m'exprimer sur cette détermination, mais plutôt prendre position sur la réponse du Conseil d'Etat. Ce dernier indique que le projet Bleu Siel, qui est en cours et qui est conduit par la Chancellerie, étudiera en profondeur tous les besoins de la députation et de son secrétariat. Un certain nombre d'années m'ont appris que lorsque l'administration étudie « en profondeur », on est un peu près à la hauteur de la fosse des Mariannes, c'est-à-dire à moins 11'000 mètres et on met un temps fou à remonter. Tout en souhaitant le meilleur à mon collègue Mischler et sa réélection en 2022, j'espère que cette profondeur nous permettra d'émerger avant cette échéance. Je remercie d'avance Mme la conseillère d'Etat de me rassurer sur la vitesse à laquelle son bathyscaphe va remonter.

**M. Etienne Räss (VER) :** — J'interviens à deux titres : premièrement en tant que membre du Bureau. L'utilisation des adresses email non sécurisées n'est désormais plus acceptable. Si des raisons budgétaires avaient justifié de ne pas sécuriser et créer des adresses email, ce n'est désormais plus le cas. Il s'agit d'une somme de moins de 50'000 francs pour assurer que nos échanges aient lieu dans un espace sécurisé. Cela ne pose aucun problème technique et je remercie mon collègue d'avoir soulevé ce problème.

Deuxièmement, en ce qui concerne les propos sur Bleu Siel, je me permets d'apporter quelques nuances, puisque je fais partie du groupe de députés ayant suivi le développement de ce logiciel. Je regrette également la longueur des développements des projets informatiques. Par rapport à mon collègue Philippe Vuillemin, j'ai la chance de ne pas être dans ce parlement depuis aussi longtemps que lui. A l'horizon 2020, j'aimerais obtenir des outils performants permettant de travailler de manière correcte. Je crains toutefois que Bleu Siel ne diminue pas les courriels échangés. Ce logiciel simplifiera notre manière de travailler, mais il ne remplacera pas totalement les courriels, raison pour laquelle il est d'autant plus important de voter cette détermination.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — Je soutiens cette détermination qui nous permettra d'obtenir un moyen de communication intéressant et sécurisé. Si on étudie cette possibilité, serait-il possible, pour les députés qui le souhaitent, de créer un système de redirection automatique vers une autre boîte mail, et ce afin d'éviter plusieurs messageries électroniques ?

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Le Conseil d'Etat avait proposé cette solution à votre Grand Conseil. Je prends note qu'il s'apprête aujourd'hui à admettre que le niveau de protection vis-à-vis des risques sécuritaires doit être renforcé. Avec plus de 8 millions, vous avez d'ailleurs accédé à la demande du Conseil d'Etat de sécuriser les systèmes informatiques de l'Etat. Je vous annonce un scoop : vous serez bientôt nantis d'une deuxième demande, puisque l'on constate que l'effort doit être poursuivi. S'agissant de notre réponse à votre interpellation et pour rejoindre les propos de M. Räss, nous ne sommes pas opposés à mettre en place cette solution, le coût étant relativement moindre compte tenu du budget de l'Etat. Il n'est pas forcément nécessaire d'amender le budget, car on trouvera toujours des solutions en cours d'année avec des crédits subcompensés, si votre Grand Conseil en venait à considérer que c'est une priorité.

En ce qui concerne le niveau de dangerosité et de sensibilité des échanges, nous considérons qu'avec, d'une part, Confluence créant un espace sécurisé et partagé et, d'autre part, le projet Bleu Siel dont je dirai quelques mots, il existe une forte capacité d'échanges de niveaux sensibles entre députés, étant entendu que la boîte mail pourrait suffire pour avertir l'utilisateur qu'un contenu sensible a été déposé sur un des espaces sécurisés hébergés à la Direction des systèmes d'information (DSI). Ainsi, avec ces futures plateformes collaboratives, le niveau de danger sera fortement abaissé.

Cela étant et pour vous rassurer monsieur Vuillemin, le projet Bleu Siel se déroule selon le calendrier et ce dernier veut que l'on soit en mesure de basculer vers cette nouvelle plateforme, et ce dès l'année prochaine. J'indique cette échéance « sous toute réserve » et avec une prudence de sioux. En principe, vous devriez être nanti de ce nouvel espace dès l'année prochaine. J'espère vous avoir rassuré et que votre satisfaction sera himalayesque. Nous sommes proches du Nirvana...

La discussion est close.

**La détermination Maurice Mischler est adoptée à une large majorité, avec quelques abstentions et oppositions.**

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Désignation d'un 4<sup>e</sup> expert indépendant de la Commission de présentation chargé de préavisier l'élection des membres de la Cour des comptes – Législature 2017-2022 (GC 078)**

*Rapport de la Commission de présentation*

**1. Préambule**

La Commission de présentation est composée de neuf députés et de quatre experts indépendants (article 131 de la Constitution vaudoise - Cst-VD). Celle-ci est désignée en début de la législature par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans. Pour rappel, les experts ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agisse d'une part de l'élection des juges et juges suppléants cantonaux, des juges et juges suppléants du Tribunal neutre et du procureur général, et d'autre part de l'élection des membres de la Cour des comptes (article 160 de la loi sur le Grand Conseil - LGC).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation sur la désignation d'un 4<sup>e</sup> expert indépendant pour la durée restante de la législature 2017-2022, soit jusqu'au 30 juin 2022. Pour rappel, les trois autres experts ont déjà été élus au mois de juin 2017 par le Grand Conseil.

**2. Fonctionnement de la Commission de présentation**

La Commission de présentation s'est réunie le jeudi 4 octobre 2018 pour traiter de ce préavis, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée des député-e-s suivants : M. Philippe Jobin (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni ; MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Chapuisat, Yvan Luccarini et Nicolas Suter. M. Olivier Gfeller était excusé pour cette séance.

**3. Travail de la Commission de présentation**

La commission a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO) le vendredi 24 août 2018, mais elle a également élargi cette annonce au cahier « Emploi » du Temps et diffusé au sein des facultés de sciences économiques des universités romandes de Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 22 septembre 2018, une personne avait déposé son dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Ses motivations, sa connaissance de l'environnement et sa vision de l'institution qu'est la Cour des comptes ont été abordées avec soin. La durée de l'entretien a avoisiné les vingt minutes. Cette audition a aussi permis de cerner la personnalité du candidat.

**4. Préavis de la Commission de présentation**

A l'issue de l'audition de ce candidat, les membres de la commission ont souligné l'excellence de cette candidature disposant d'un profil pointu. Ils ont délibéré et ont formulé le préavis unanimement positif suivant pour :

- M. Franck Missonier-Piera

**5. Conclusion**

***La commission préavis positivement, à l'unanimité, à la désignation de Franck Missonier-Piera comme 4<sup>e</sup> expert de la Commission de présentation chargé de préavisier l'élection des membres de la Cour des comptes pour la durée restante de la législature 2017-2022, soit jusqu'au 30 juin 2022.***

*Le dossier du candidat est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et est à disposition des députés qui veulent les consulter. Il sera également disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.*



Echichens, le 22 octobre 2018.

Le Président-rapporteur :  
(Signé) Philippe Jobin

*Election*

**M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur** : — C'est la dernière élection de l'après-midi et nous devons élire un quatrième expert indépendant de la Commission de présentation chargé de préavisier l'élection des membres de la Cour des comptes. Cette commission est composée de neuf députés et de quatre experts indépendants qui vous présentent les candidatures les plus à même d'embrasser les postes de la Cour des comptes. A l'issue de l'audition de M. Missonier-Piera, la commission unanime a souligné l'excellence de cette candidature et vous propose de la valider.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 114, rentrés 114, nul 1, blanc 0, majorité absolue 57.

**Est élu** : M. Franck Missonier-Piera, par 113 voix. (*Applaudissements.*)

---

**Exposé des motifs et projets de loi**

– sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber)

– modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)  
et

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'811'000 pour financer la poursuite du déploiement de la cyberadministration (51)**

*Rapport de la Commission thématique des institutions et des droits politiques*

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique des institutions et des droits politiques (CIDROPOL) s'est réunie pour traiter cet objet les 16 mars, 17 avril et 1<sup>er</sup> mai 2018 à la Salle du Bulletin, puis à la Salle Romane du Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Etaient présent-e-s les député-e-s Mmes Dominique-Ella Christin, Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion, Valérie Schwaar, MM. Jean-Daniel Carrard (remplacé par Jean-François Cachin le 16 mars 2018), Jérôme Christen (excusé le 17 avril 2018), Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun (remplacé par Céline Baux le 17 avril 2018), Jean-Marc Genton, Didier Lohri, Raphaël Mahaim, Pierre-André Romanens (remplacé par Jean-Bernard Chevalley le 1<sup>er</sup> mai 2018), Nicolas Suter (remplacé par Pierre François Mottier) ainsi que le soussigné Jean Tschopp, président et rapporteur.

Assistaient également aux séances Mmes la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, Cheffe de département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), Sophie Pichaureaux responsable du programme cyberadministration de la direction des systèmes d'information (DSI), Gabriela Chaves, secrétaire générale adjointe du DIRH, Céline Kerboas, préposée ad interim à la protection des données et à l'information (lors des séances du 17 avril et du 1<sup>er</sup> mai 2018) et Nina Wüthrich, juriste au secrétariat général du DIRH (lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018) et MM. Vincent Grandjean, Chancelier de l'Etat de Vaud (lors des séances du 17 avril et du 1<sup>er</sup> mai 2018), Patrick Amaru chef de la DSI, Yann Fahrni, premier conseiller juridique du Service juridique et législatif (S JL) et Marc Barbezat, responsable de l'Unité Sécurité des Systèmes d'information (USSI).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

## 2. PRESENTATION DE L'EMPL ET DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Les deux projets de loi et le décret s'inscrivent dans le déploiement de la cyberadministration. Le Grand Conseil a déjà adopté la mise en place des registres centraux : le Registre cantonal des personnes (RCPers) et le Registre du commerce (RC). Il a aussi donné son aval à la sécurisation des systèmes d'informatique de l'Etat. Depuis 2014, un espace sécurisé est à la disposition des communes (pour les prestations en lien avec l'Etat de Vaud).

### *Projet de loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (Projet LCyber)*

Pour prévenir toute fracture numérique, les prestations délivrées par voie électronique resteront accessibles au guichet (exception faite de la Centrale des autorisations de construire notamment). L'obtention des moyens d'identification et d'utilisation du portail sera gratuite. Le dispositif s'adaptera aux évolutions techniques et juridiques. Le projet de loi prévoit une évaluation du dispositif incluant un rapport au Grand Conseil dans les cinq ans après son entrée en vigueur.

#### *Moyens d'identification électronique (MIE)*

Cette nouvelle loi doit ouvrir la voie à des démarches en ligne nécessitant un niveau élevé d'identification. Ces MIE permettront de s'assurer de l'identité des usagers privés ou professionnels. Le Conseil d'Etat serait compétent pour définir la procédure d'obtention d'un MIE. A ce stade, l'utilisateur devra se rendre auprès de l'administration pour démarrer l'identification. Dans un second temps, l'identification sera possible en ligne par vidéo. Pour tenir compte de l'évolution du droit fédéral, la LCyber permet la reconnaissance de MIE délivrés par d'autres fournisseurs.

#### *Démarche pour obtenir un MIE*

L'administré devra être âgé de 15 ans et avoir l'exercice des droits civils pour obtenir son MIE. L'identification s'effectuera de la manière suivante :

1. communication du numéro AVS, du courriel et de la date de naissance de l'administré ;
2. Vérifications de la connexion par le RCPers (contrôle du recensement) ;
3. Demande d'un numéro de téléphone portable et envoi d'un code par courriel ;
4. Présentation de l'administré auprès du guichet de l'administration pour la remise d'un identifiant ;
5. Envoi d'un lien URL à l'administré pour l'activation du compte ;
6. Finalisation de l'identification par la saisie d'un code envoyé par SMS.

Pour chaque prestation, l'administré devra se reconnecter à l'aide de son identifiant et de son nouveau mot de passe SMS à usage unique.

#### *Protection des données personnelles, un impératif*

La protection des données personnelles et sensibles des administrés est centrale. Le projet de loi détermine l'autorité responsable du traitement, le temps durant lequel les données sont accessibles, qui y a accès et selon quelles modalités.

#### *Modification de la Loi sur la procédure administrative (LPA-VD)*

La révision proposée permet la notification de décisions par voie électronique, à condition d'obtenir l'accord explicite de l'administré.

#### *Financement demandé (EMPD) CHF 6.811 mio*

Objet	CHF
Mise en place du dispositif permettant de délivrer des MIE et d'ouvrir des comptes d'entreprises	1'605'000
Mise en place d'une structure d'aide à l'utilisateur (helpdesk, formulaire de contact en	1'696'000

ligne, etc.)	
Renforcement de la sécurité du dispositif (notamment en lien avec les données personnelles)	1'039'000
Adaptation à l'espace sécurisé de quelques prestations déjà en ligne	951'000
Renforcement de la dotation en ressources humaines de la DSI pour accompagner le déploiement de la cyberadministration	1'280'000
Locations bureaux	240'000

### *Renfort en personnel et compensation*

Pour la mise en place de ce projet, un renforcement en personnel est prévu (CDD sur 5 ans) :

- les autorités octroyant les MIE et ouvrant les comptes des entreprises (1.5 ETP en 2018 et 2019, 2.5 ETP de 2020 à 2022) ;
- une structure d'aide à l'utilisateur (2 ETP en 2018 et 2019, 3 ETP de 2020 à 2022) ;
- un programme de cyberadministration (2 ETP sur 5 ans).

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Un député redoute l'enchevêtrement de questions techniques et stratégiques transparaissant dans l'EMPL. Il se préoccupe aussi de l'accès des usagers à leurs propres données et de la gratuité des prestations délivrées par voie électronique. La Conseillère d'Etat relève que le mélange entre dimension technique et politique est inhérent à la nature du projet. Les administrés auront accès à leurs propres données. La gratuité est quant à elle garantie pour l'accès au portail sécurisé, tout comme au guichet physique. A l'inverse, les prestations obtenues en échange d'un émolument à ce jour, le resteront. Un député réclame des licences ouvertes pour les logiciels (*open source*). La Cheffe du DIRH répond que cette option est privilégiée par le Conseil d'Etat à chaque fois qu'elle existe. S'agissant de la coexistence de deux administrations (physique et virtuelle), la Cheffe de département relève que l'incitation au passage à la cyberadministration est la voie suivie, sans sanction ni punition contre les administrés restant attachés à la délivrance de prestations aux guichets.

#### *Protection des données*

La préposée à la protection des données a été consultée dans le cadre de l'élaboration des deux projets de loi (à la demande du soussigné, ses déterminations écrites ont été adressées aux membres de la commission). S'agissant de l'utilisation du numéro AVS à 13 chiffres (NAVS13), la préposée relève qu'il faudra veiller à des mesures suffisantes pour garantir la sécurité de la voie de communication entre les différentes bases de données. Le NAVS13 sera conservé dans une base de données distincte, avec des liaisons sécurisées. Le NAVS13 ne constituera pas la base de données de la LCyber.

Pour l'utilisation de l'identifiant unique pérenne (IUP), il conviendra, selon la préposée, de rappeler régulièrement aux collectivités publiques la nécessité de désactiver les accès professionnels d'un employé à son départ.

### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

#### **1. Préambule**

L'EMPL indique que le Conseil d'Etat « mène une démarche d'internationalisation des fonctions pérennes et stratégiques travaillant sur des systèmes particulièrement sensibles » (p. 3). Cette phrase se réfère à l'EMPD de 2013 sur la sécurisation des systèmes d'information, qui a conduit à l'internalisation de 53 ETP, générant une économie annuelle de CHF 2.8 mio. Cela étant, tous les postes de la DSI ne doivent pas être internalisés, à l'image de plusieurs postes liés à la mise en place de la cyberadministration.

### **3. Projet de loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne**

#### **3.1.2 Caractère facultatif de l'utilisation du portail sécurisé**

Un député lit que « le Conseil d'Etat souhaite en effet conserver en principe des moyens non informatiques d'accéder aux informations et aux prestations » (p. 12). Il s'interroge sur la portée de ce « en principe ». Seul le questionnaire général CAMAC fait à ce jour exception à ce principe. S'il devait y avoir d'autres prestations accessibles uniquement en ligne, cela relèverait d'une décision du Conseil d'Etat, garde-fou suffisant aux yeux de la Cheffe de département. A ce jour, aucune autre exception au caractère facultatif de l'utilisation du portail sécurisé n'est prévue. Ces cas de figure devront rester tout à fait exceptionnels.

#### **3.4 Délivrance des moyens d'identification électronique et portail sécurité : la nécessaire protection des données personnelles**

Le journal des accès des collaborateurs est important, notamment en cas de demande d'un usager au Bureau de la protection des données, qui soupçonnerait un abus. L'exigence de journalisation et de la durée de conservation afférente relève de la loi sur la protection des données personnelles.

#### **3.5 Un dispositif adaptable aux évolutions**

Un minimum de souplesse est nécessaire pour s'adapter par voie réglementaire au futur cadre légal fédéral.

## **5. EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE**

### **Projet de loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber)**

#### **Article 4 Autorités compétentes**

Un député se demande s'il serait possible de circonscrire les fonctions autorisées au sein du DIRH ayant accès aux données de l'utilisateur (art. 4 al. 1 let. h LCyber). Pour chaque type d'accès, il existe des compétences et des fonctions différentes. Cette énumération serait laborieuse. Le Chef de la DSI ajoute que les collaborateurs ayant accès aux bases de données ont un cahier des charges précis et des formations spécifiques.

#### **Article 5 Utilisation systématique du numéro d'assuré AVS**

Pour la préposée, l'avantage de l'utilisation du NAVS13 est qu'il est univoque et permet de limiter le risque d'erreur. S'il était utilisé dans la base de données LCyber, le risque serait qu'il permette des croisements entre les bases de données, ce qui n'est pas le cas. Le recours au NAVS13 permettra de répondre aux usagers victimes d'usurpation d'identité ou aux cas de perte d'IUP, ou encore de procéder à un contrôle en cas de doute quant à l'identité d'un usager.

*A l'unanimité, la commission adopte les articles 1 à 6 tels que proposés par le Conseil d'Etat.*

#### **Article 6a Devoir de sensibilisation (nouveau)**

*« <sup>1</sup> Au début de la procédure, les autorités compétentes au sens de l'article 4 sensibilisent quiconque sollicite un moyen d'identification électronique ou demande à être usager du portail sécurisé aux bonnes pratiques en matière de sécurité informatique et de protection des données personnelles. »*

Une députée se préoccupe de la sensibilisation et de l'information des usagers aux risques de la cyberadministration : usurpation d'identité, protection du MIE, etc. Pour les membres de la commission, le moment où l'administré communique son numéro AVS en début de processus apparaît comme le moment opportun pour cette sensibilisation

*A l'unanimité, la commission adopte le nouvel article 6a.*

#### **Article 7 Moyen d'identification électronique**

##### **Amendement (art. 7 al. 2)**

« <sup>2</sup> Il peut reconnaître des moyens d'identification électronique délivrés par d'autres fournisseurs publics ou concessionnés. »

Un député souhaite éviter la reconnaissance de MIE privés. La Confédération n'a pas encore arrêté sa position sur ce point. Elle a évoqué la possibilité de déléguer cette compétence à d'autres entités publiques comme la Poste. De façon à adopter une loi conforme à une option de ce type, la commission réserve la possibilité de reconnaître des MIE délivrés par des fournisseurs concessionnés.

A l'unanimité, la commission adopte l'article 7 tel qu'amendé.

#### **Article 8 Devoirs du titulaire d'un moyen d'identification électronique**

##### **Amendement (art. 8 al. 2)**

« <sup>2</sup> Il prend les mesures nécessaires et raisonnables au vu des circonstances pour en empêcher une utilisation abusive. Ces obligations lui sont rappelées lors de la délivrance d'un moyen d'identification électronique. »

Soucieuse du besoin de protéger le MIE, la commission souhaite renforcer l'information donnée aux administrés quant aux risques encourus notamment quant à une utilisation abusive de leur identifiant.

A l'unanimité, la commission adopte l'article 8 tel qu'amendé.

#### **Article 11 Traitement des données**

Le délai de destruction de cinq ans pour la désactivation du MIE (art. 11 al. 3) est jugé conforme au principe de proportionnalité par la préposée à la protection des données. Il ne porte pas trop atteinte à la liberté des individus et permet d'avoir suffisamment de temps pour faire face à des difficultés.

A l'unanimité, la commission adopte les articles 9 à 11 tels que proposés par le Conseil d'Etat.

#### **Article 12 Droits d'accès spécifiques**

##### **Amendement A (art. 12 al. 3)**

« <sup>3</sup> L'utilisateur peut autoriser l'accès aux données de contenu le concernant aux personnes agréées au sens de l'article 4 alinéa 1 lettre h, notamment lorsqu'il doit être guidé dans l'utilisation du portail sécurisé ou qu'il signale au département une anomalie de fonctionnement ou de contenu. Un accord express est requis. »

Un premier député souhaite que l'utilisateur doive expressément donner son accord en cas d'aide ou de signalement d'anomalie aux personnes agréées. Cet accord obligatoire est plus en phase avec l'objectif recherché dans l'exposé des motifs.

##### **Amendement B (art. 12 al. 3)**

« <sup>3</sup> L'utilisateur autorise ~~peut autoriser~~ l'accès aux données de contenu le concernant aux personnes agréées au sens de l'article 4 alinéa 1 lettre h, notamment lorsqu'il doit être guidé dans l'utilisation du portail sécurisé ou qu'il signale au département une anomalie de fonctionnement ou de contenu. »

Un second député, tout en partageant les préoccupations de son collègue, estime que la formulation « autorise » en lieu et place de « peut autoriser » est plus claire.

Les deux amendements sont opposés. Au vote, l'amendement A recueille 9 voix, l'amendement B 2 voix. Il y a deux abstentions. L'amendement A est adopté. A l'unanimité, la commission adopte l'article 12 tel qu'amendé.

#### **Articles 13 à 19**

A l'unanimité, la commission adopte les articles 13 à 19 tels que proposés par le Conseil d'Etat.

#### **Projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)**

#### **Article 20 Observation**

Le premier conseiller juridique SJL précise que le système mis en place délivrera l'accusé de réception automatiquement en indiquant à la partie ou à son mandataire qu'elle a rempli ses obligations.

#### **Article 27a Communication par voie électronique**

La volonté du DIRH est de disposer de moyens mieux sécurisés que les courriels. Le centre du dispositif sera hébergé dans le portail sécurisé de l'Etat, avec un système d'accusé de réception et de vérification de correspondance entre le document envoyé et reçu (art. 27a al. 3).

*A l'unanimité, la commission adopte les articles 17, 20, 27a, 44a et 79 tels que proposés par le Conseil d'Etat.*

### **6. VOTE FINAL SUR LES PROJETS DE LOI**

*A l'unanimité, la commission adopte le projet de loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber) et celui modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD), tels qu'ils ressortent de ses travaux.*

### **7. ENTREE EN MATIÈRE SUR LES PROJETS DE LOI**

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces deux projets de loi.*

### **8. PROJET DE DECRET POUR UN CREDIT DE CHF 6'811'000 MIO.**

#### **Lecture de l'EMPD**

Un ETP pérenne est prévu dès 2019 pour le portail sécurisé. Deux collaborateurs en CDD de cinq ans seront engagés pour renforcer l'équipe cyberadministration. Après cinq ans, une évaluation du dispositif interviendra pour le redimensionner en cas de besoin. Pour l'aide aux usagers (*helpdesk*), l'engagement de deux collaborateurs est prévu.

Depuis 2010, le coût d'ensemble de la mise en place de la cyberadministration s'élève à CHF 50 mio. Selon le chancelier, il se situe dans la fourchette basse des prévisions du Conseil d'Etat.

*A l'unanimité, la commission adopte les articles 1 à 3 tels que proposés par le Conseil d'Etat.*

#### **Vote final sur le projet de décret**

*A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort de son examen.*

#### **Recommandation d'entrée en matière**

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.*

Lausanne, le 21 août 2018.

*Le président-rapporteur :  
(Signé) Jean Tschopp*

**Annexe :** *Tableau comparatif à l'issue des travaux de la commission. (Voir annexe en fin de séance.)*

*Projet de loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber)*

*Premier débat*

**Le président :** — Vous l'aurez compris, ce point de l'ordre du jour comprend deux projets de loi et un projet de décret. Je précise d'emblée que nous ferons une discussion et un vote d'entrée en matière pour chacun de ces projets.

**M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur :** — Avec cette Loi sur la cyberadministration, l'Etat de Vaud entre de plain-pied dans le XXI<sup>e</sup> siècle. Si toute une série de prestations sont, depuis un certain temps déjà, accessibles en ligne, si en 2013 l'Etat de Vaud a sécurisé ses systèmes d'information — avec

l'internalisation au passage de plus de 50 ETP — aujourd'hui, le canton de Vaud passe à la vitesse supérieure et fait figure de pionnier à l'échelle de la Suisse en créant un portail sécurisé pour ses citoyens. Cette transition numérique repose sur trois piliers :

1. la gratuité, aussi bien pour l'obtention du moyen d'identification électronique — que la Commission des institutions a voulu public ou à des fournisseurs conventionnés pour renforcer le rôle de garant de l'Etat et du département en charge des systèmes d'information — que pour l'accès au portail sécurisé. La commission et le Grand Conseil veilleront à l'équivalence du montant des émoluments délivrés au guichet ou par voie électronique.
2. L'aspect facultatif et réversible de l'accès au portail sécurisé pour prévenir toute fracture numérique et ne laisser aucun citoyen au bord du chemin. Toutes les prestations en ligne resteront accessibles au guichet, à l'exception du questionnaire pour la centrale des autorisations en matière de constructions, comme c'est déjà le cas. Les seniors, en particulier, seront donc accompagnés, incités à cette transition vers le numérique sans y être contraints pour autant. Si d'autres prestations devaient, à l'avenir, être accessibles en ligne uniquement, cela devrait découler expressément d'une décision du Conseil d'Etat.
3. La protection de nos données, un impératif auquel la Commission des institutions a accordé toute son attention, ayant à l'esprit les risques liés au vol de données. On peut citer l'utilisation abusive des noms, prénoms, dates de naissance d'un partenaire de distribution de Swisscom — intervenue cette année pour 800 000 de ses clients — ou, plus anciennement, le scandale de l'affaire des fiches à la fin des années 1980.

Le moyen d'identification électronique en six étapes donne plusieurs garanties de sécurité. Aux yeux de la Commission des institutions, ces garanties sont maximales. La première étape consiste en la communication du numéro AVS, du courriel, de la date de naissance de l'administré. Ces données seront ensuite traitées de manière totalement isolée pour que l'on ne puisse pas faire de profilage des administrés ou des citoyens. La deuxième étape consiste en une vérification de la connexion par le Registre cantonal des personnes (RCPers). La troisième étape demande un numéro de téléphone portable et l'envoi d'un code par courriel. Ensuite, la présentation de l'administré auprès du guichet qui, nous dit-on, pourra se faire dans un deuxième temps en vidéo. L'étape suivante envoie un lien URL à l'administré pour l'activation de son compte. Enfin, la sixième et dernière étape consiste en la finalisation et l'authentification par la saisie d'un code envoyé par SMS. Pour garantir un haut niveau de confiance des usagers pour la transmission de données privées, voire sensibles, une sécurisation et une confidentialité des données sont donc indispensables. Les projets de loi y répondent de notre point de vue.

La Commission des institutions a amendé le texte pour créer une base légale exigeant un devoir d'information étendu et une sensibilisation des usagers aux risques et aux précautions à prendre pour sécuriser ces accès au portail. C'est tout l'enjeu de l'hygiène numérique à laquelle les usagers devront être sensibilisés. De la même façon que l'on ne laisse pas traîner ses sous-vêtements aux yeux de tout le monde, il y a lieu de sécuriser ses accès. En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement, l'utilisateur devra expressément accorder son accès au bureau d'aide en ligne. La préposée à la protection des données — consultée sur le projet de loi qu'elle a préavisé favorablement — estime que les dispositions remplissent les conditions de sécurité nécessaires ; elle a d'ailleurs participé aux travaux de la commission et répondu aux nombreuses questions des commissaires. Elle a souligné la nécessité de sécuriser les voies de communication entre les différentes bases de données. Le Conseil d'Etat s'est ainsi engagé à garantir la conservation d'une base de données distincte pour le numéro AVS, indépendant des autres paramètres d'identification. Le journal des accès des collaborateurs permettra d'y avoir accès en cas d'abus. Enfin, pour l'identification unique pérenne, les collectivités publiques devront penser à désactiver l'accès du collaborateur au moment de son départ pour éviter tout abus.

Cette loi s'accompagne aussi d'une modernisation des procédures, avec la modification de la Loi sur la procédure administrative et l'introduction de la possibilité de notifier des décisions par voie électronique et des communications, à la condition impérative que l'administré donne son accord au préalable.

Enfin, pour ne pas être une coquille vide, cette loi s'accompagne de moyens financiers à la hauteur des enjeux : 6,8 millions sont prévus dans le projet de décret et alloués à la mise en place des moyens d'identification électronique, à l'aide aux usagers — le *helpdesk* — à la sécurisation renforcée du dispositif et, enfin, au renforcement en personnel — on parle de 6.5 ETP.

En conclusion, c'est à l'unanimité que les membres de la Commission des institutions et des droits politiques vous recommandent d'entrer en matière sur le projet de loi sur la cyberadministration, sur celui sur la procédure administrative et sur le décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — Le rapporteur de la commission vous a dressé un excellent tableau des enjeux qui gravitent autour de cette loi. C'est tout de même une révolution, une révolution un peu silencieuse, une révolution de palais, mais nous sommes réellement en train de changer de paradigme. D'un modèle qui fonctionne, mais qui est pour l'heure assez rare et limité à certains secteurs, nous passerons à un modèle de dialogue informatique direct entre l'administré et l'administration qui sera généralisé. C'est une avancée dont on ne peut que se réjouir et que le groupe des Verts vous invite à l'accueillir chaleureusement.

A ce stade du débat d'entrée en matière, j'aimerais insister sur trois éléments que le rapporteur de la commission a d'ores et déjà mentionnés :

1. il faut garantir le libre choix. Un administré ne doit pas pouvoir être contraint de communiquer par voie électronique s'il n'en a pas les moyens, s'il n'en a pas le désir et s'il n'en a pas les ressources. S'il n'y avait pas ce libre choix, on aggraverait ce que d'aucuns appellent la fracture numérique, une situation dans laquelle certaines personnes décrochent, parce qu'elles ne peuvent pas suivre ce qui se passe en ligne, que ce soit pour des questions d'âge, des questions d'accès à Internet — même si ce problème devient de plus en plus rare — ou pour d'autres raisons. En commission, nous avons été convaincus que ce projet offre toutes les garanties en matière de libre choix.
2. La protection des données. Suite à l'intervention de la préposée à la protection des données et sur la base des questions qui ont été posées en commission, nous avons pu être rassurés. Toutes les précautions ont été prises. Le projet est bien pensé à cet égard. Cela ne signifie pas qu'il faut être exagérément confiant : il y a tout de même, de par la concentration des données qui s'accélère inévitablement de notre cyber société, un certain nombre de risques. Il faut en être conscient et y prêter garde.
3. Nous avons certaines craintes, à l'aube des débats en commission, avec l'utilisation du numéro AVS. Vous avez peut-être suivi, notamment outre Atlantique, les graves problèmes de vols de données qui ont été perpétrés avec le *social security number*. Si les risques sont plus importants que les bénéfices espérés, c'est une évolution dangereuse. Nous avons été convaincus, en commission, que le système d'une double base de données, que la protection du numéro AVS avec le découplage entre le moyen d'identification électronique et le numéro AVS, que le dispositif est solide, robuste, qui tient la route et qui garantit les droits des citoyens qui vont utiliser ce portail sécurisé.

Il s'agit d'un projet à suivre de très près, parce que c'est une évolution sociétale qui n'est absolument pas anodine. C'est une bonne nouvelle et nous pourrons, dorénavant, faire de la publicité autour de nous pour indiquer que l'Etat de Vaud s'est mis à la cyberadministration de façon complète et que, pour les prestations en ligne ou pour les échanges avec l'administration, il est possible de dématérialiser les correspondances en y ayant accès par Internet.

Dernière remarque : j'ai toujours quelques inquiétudes au sujet de la communication par voie électronique dans la procédure administrative. Ce sont des questions assez techniques, mais qui soulèvent certains débats importants pour les droits des administrés. Je poserai un certain nombre de questions au Conseil d'Etat et, selon ses réponses — rassurantes, je l'espère — je pourrais renoncer à déposer un amendement à cet égard. Je crois que l'intention du Conseil d'Etat est réellement de garantir que tous les droits des administrés seront préservés. A ce stade du débat, le groupe des Verts vous invite à entrer en matière et à accueillir favorablement ce projet de loi.



**Mme Dominique-Ella Christin (V'L) :** — Représenté lors des travaux de la commission, le groupe vert-libéral vous invite à entrer en matière pour ce projet d'intensification des possibilités d'interactions dématérialisées des citoyens avec l'Etat. Nous saluons le fait que ce projet repose sur les trois relais suivants, qui ont déjà été évoqués par mes prédécesseurs :

1. le déploiement et l'implémentation de la cyberadministration offrant une délivrance des prestations de l'Etat aux citoyens, entreprises et communes via une administration virtuelle, tout en ayant une identification forte permettant de sécuriser ces interactions et d'assurer la protection des données personnelles de l'utilisateur, ce qui est extrêmement important.
2. Ce projet permet de conserver une administration physique offrant aux administrés qui le souhaitent la possibilité de continuer d'obtenir ces services au guichet plutôt qu'en ligne. Ce caractère facultatif de l'utilisation du portail sécurisé permet d'éviter une fracture numérique, l'utilisateur pouvant se rendre aussi bien au guichet physique que virtuel.
3. Ce projet permet d'assurer que l'obtention des moyens d'identification et d'utilisation du portail soit gratuite. Il n'y a donc pas de surcoût, tout en sachant que ce qui est payant aujourd'hui le restera.

Par ailleurs, les Vert-libéraux accepteront les amendements au projet du Conseil d'Etat proposés par la commission. En conclusion, notre groupe vous invite à entrer en matière sur ces projets.

**M. Jean-Michel Dolivo (EàG) :** — Le groupe Ensemble à Gauche va soutenir l'entrée en matière de ces projets de loi, mais nous aimerions souligner quelques aspects qui doivent tout de même nous faire réfléchir, notamment sur ce qui s'est passé et qui continue à se passer par rapport au vol de données à l'échelle internationale. « Big Brother is watching you », ce n'est pas que de la science-fiction, c'est aussi le contrôle, la surveillance et l'utilisation de données personnelles à des fins commerciales par les « géants du Web », et leur exploitation dans des conditions inacceptables. Du point de vue de la protection de la sphère privée et des données personnelles des habitantes et des habitants de ce canton, ce projet nous semble donner un certain nombre de garanties. Mais nous n'avons pas toutes les garanties et les développements technologiques en matière d'informatique dans le domaine de la cyberadministration sont tels que l'accès indu à des données ne pas être exclu. Il ne faut pas vendre du vent aux habitants de ce canton — je ne dis pas que c'est ce que fait le Conseil d'Etat — et nous n'avons pas une protection absolue de la sphère privée et des données personnelles. Tous les vols de données qui ont eu lieu ces derniers mois ou ces dernières années le confirment.

Par ailleurs, et c'est particulièrement important pour notre groupe, toutes les prestations de l'administration cantonale doivent rester accessibles aux habitantes et aux habitants de ce canton soit par informatique soit directement à un guichet ou par des moyens autres que ceux de la cyberadministration. Nous devons garantir cet accès pour éviter les risques d'une fracture numérique. Cela a été dit tout à l'heure, ce risque existe chez les personnes âgées et dans d'autres catégories de la population qui peuvent ne pas avoir accès facilement à des prestations qui ne se feraient que par voie informatique. Par ailleurs, cet accès doit rester simple pour les usagers. Nous pensons que le système mis en place correspond à ce critère de simplicité, à défaut, nous risquons d'introduire des complexités plus importantes et chacun sait que les dédales de l'administration sont parfois particulièrement obscurs et difficiles à saisir pour le quidam qui cherche à savoir s'il a droit ou non à des prestations et à quelles conditions. Cet accès simple à un certain nombre d'informations que détient l'administration et à des prestations éventuelles doit être garanti.

Etant donné le projet tel qu'il a été présenté et avec les amendements qui ont été acceptés par la commission, notre groupe soutiendra ces projets de loi. Il considère que cela constitue un pas intéressant du point de vue de l'information, de la transparence et des possibilités offertes aux administrés de s'adresser plus facilement à l'administration. Aujourd'hui, nous devons faire ce pas, mais il convenait de souligner les problèmes qui peuvent subsister quant à un certain nombre de questions liées à la sphère privée, à la protection des données et à l'utilisation qui peut être faite de ces dernières.

**Mme Valérie Schwaar (SOC) :** — Les deux projets de loi et le projet de décret s'inscrivent dans le déploiement de la cyberadministration. Le groupe socialiste salue ces projets de loi qui visent à faire

entrer l'administration cantonale dans le XXI<sup>e</sup> siècle. Pour nous, ce projet semble apporter les garanties suffisantes de sécurité des données des usagers. En tout cas, toutes les mesures utiles semblent avoir été prises. La procédure d'identification et de création de l'espace sécurisé peut paraître lourde de prime abord, mais elle apporte une nécessaire protection des données. Le groupe socialiste soutient ce projet de loi, de même que l'ensemble des amendements que la commission a apportés au projet et en particulier l'article 6a nouveau qui vise à la sensibilisation des administrés aux risques liés à la cyberadministration et à la sensibilisation aux bonnes pratiques et à l'article 7, alinéa 2, qui vise à limiter, aux fournisseurs publics ou concessionnés, la délivrance des moyens d'identification électronique. En conséquence, le groupe socialiste vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi et à accepter les articles tels que voté par la commission.

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Je remercie les différents intervenants d'avoir apporté leur soutien à la vision du gouvernement en ce qui concerne non pas une révolution — je n'aime pas ce terme en ce qui concerne l'arrivée de la dématérialisation des échanges entre les citoyens et les différentes instances — mais à une évolution des attentes des citoyennes et des citoyens en ce qui concerne la facilité d'accès aux différentes prestations que délivre l'Etat. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat est à quelques semaines de dévoiler sa stratégie numérique. Vous vous souvenez que, en réponse à une intervention de la députée Catherine Labouchère, nous avons indiqué vouloir réfléchir aux enjeux très larges qui affectent aujourd'hui la société en général et la société vaudoise en particulier. Nous voulions réfléchir au rôle que l'Etat doit jouer pour accompagner cette évolution du monde qui est en marche, à savoir comment est-ce qu'il peut, d'un côté, continuer d'affirmer un certain nombre de principes, de valeurs, comment cette économie dite du partage doit continuer de s'inscrire dans notre ordre institutionnel et, d'un autre côté, comment l'Etat doit accompagner cette économie qui propose des pistes intéressantes de création d'emplois, une évolution systématique de notre rapport au monde, aux entreprises, aux communes et aux citoyens.

L'Etat de Vaud a réfléchi à une matrice globale au sein de laquelle il y a un volet particulier : celui de sa propre administration. L'Etat de Vaud soutient au travers de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), au travers d'Innovaud, un certain nombre d'entreprises qui réfléchissent à une évolution du mode de production, du mode de fonctionnement pour ne pas rater cette opportunité numérique. L'Etat de Vaud s'est lui-même assigné cette réflexion non pas seulement sur l'adaptation de la quantité de la voilure de l'administration cantonale — ce qui reste fondamental et important — mais également sur sa manière d'évoluer avec les attentes des citoyennes, des citoyens, des communes et des entreprises dans l'interaction qu'ils ont avec nous.

Dans ce cadre, nous avons essayé d'articuler ce projet global autour de cette tension très forte qui existe et avec laquelle nous devons vivre, entre une aspiration légitime d'avoir un système facile d'accès, intuitif, *easy going* — excusez-moi, monsieur Christen — d'interaction avec l'Etat et, d'un autre côté, cette préoccupation tout aussi légitime d'avoir la certitude que l'Etat qui détient une partie des données sensibles des citoyennes et des citoyens garantit, autant que faire se peut, que l'utilisation de ces données ne puisse pas se faire de manière abusive par des tiers.

C'est cette tension entre la simplicité et le haut degré de sécurité qui a dicté la réflexion du gouvernement pour vous proposer cette vision et ces deux modifications légales — la création d'une loi importante sur les moyens d'identification électronique, l'évolution de la procédure administrative — et un projet de décret qui nous permet de matérialiser cette vision.

Vous avez dit qu'il était fondamental pour vous que la délivrance des moyens d'identification électronique soit gratuite. Nous partageons cette vision. Aujourd'hui, un citoyen qui se rend à un guichet bénéficie de cette gratuité. Ce n'est pas parce qu'il devra faire le choix de la forme électronique que cela doit devenir payant. Cette garantie que la délivrance des moyens d'identification électronique demeure gratuite nous semble fondamentale. Tout comme il nous semble fondamental — et j'en profite pour dire que le gouvernement se rallie à l'ensemble des amendements présentés par la commission — que la délivrance des moyens d'identification électronique doit se faire par des entités publiques ou concessionnées. Il nous semble fondamental de dire que, dans ce débat national qui s'ouvre avec la SwissID, cette garantie n'est aujourd'hui pas actée. La Confédération, dans le projet de loi qu'elle a mis en consultation, a ouvert la possibilité à des entreprises — des banques, des

assurances, un consortium d'entreprises — de délivrer ces identifiants numériques de manière payante. Le canton de Vaud intervient de manière très active, avec l'Office des affaires extérieures, auprès de la Conférence intercantonale et auprès de la députation fédérale pour essayer d'obtenir des garanties que la préoccupation que nous partageons tous — à savoir que le fait de solliciter une intervention auprès de l'Etat au travers de son ordinateur — ne doit pas coûter plus cher que de se rendre à un guichet. Mais la préoccupation inverse doit aussi être valable. Le canton de Vaud souhaite donc que la délivrance des prestations électroniques ne soit pas moins chère que celle qui sera délivrée au guichet pour éviter cette fracture numérique à laquelle d'aucuns se sont référés précédemment. Il n'est pas envisageable qu'un émoluments soit perçu si vous vous déplacez au guichet, mais qu'il soit gratuit parce que la délivrance de la même prestation serait faite sous la forme électronique. La production de la prestation a le même coût derrière le guichet. Le gouvernement est convaincu que tant qu'il y a un risque de fracture numérique, il n'est pas envisageable d'avoir une différenciation entre le coût de délivrance pour les citoyennes et les citoyens.

J'en viens au deuxième aspect qui nous semble fondamental : c'est l'aspect facultatif du recours aux moyens électroniques. Aujourd'hui, il n'est pas question d'obliger une personne à avoir une relation avec l'Etat exclusivement sous la forme dématérialisée. C'est une possibilité additionnelle que nous offrons d'interagir avec l'Etat. Il ne s'agit pas de remplacer la relation interpersonnelle au guichet.

Troisième élément important : la préoccupation de la sécurité. Vous avez beaucoup évoqué ce sujet, je n'y reviens pas, si ce n'est pour vous dire que, dans ce domaine, comme dans celui de la protection des données de l'Etat, le gouvernement avance toujours avec beaucoup d'humilité, avec beaucoup de prudence, étant entendu que nous savons que nous sommes l'un des cantons leader en ce qui concerne la protection des données des citoyens et la garantie du décloisonnement des systèmes d'information. Mais nous savons aussi que nous devons rester vigilants et assurer une veille constante pour ne pas sombrer dans une sorte d'autosatisfaction, tout en étant convaincus que l'effort que nous avons fait suffit. Au contraire, il ne faut pas non plus sombrer dans la paranoïa inverse. Le vol des données auxquelles M. Dolivo a fait référence est une réalité. Le système que nous avons mis en place, le *security operation center* de l'Etat de Vaud, a subi quelques attaques. Pour l'instant, nous avons réussi à toutes les déjouer. Nous restons humbles et modestes à cet égard, étant entendu que nous ne sommes jamais à l'abri d'une attaque plus performante, tout comme vous n'êtes pas non plus à l'abri d'un vol dans vos boîtes aux lettres. Le niveau de risque augmente : les cyberattaques sont entrées dans le top 10 des risques identifiés par le World Economic Forum, mais le canton de Vaud, en collaboration avec la Confédération, est très à la pointe en ce qui concerne le traitement de ces risques.

En conclusion, je précise que ce projet s'inscrit dans une autre démarche qui me tient à cœur, celle de tendre vers davantage de bienveillance de l'Etat envers les citoyennes et les citoyens de ce canton. Nous avons la conviction que l'Etat de Vaud peut et doit être plus performant dans sa relation administrative avec la population. Ce projet peut faciliter la vie des nombreuses citoyennes et citoyens qui travaillent avec des horaires qui sont parfois incompatibles avec les horaires d'ouverture de l'administration. Cette manière d'ouvrir le champ des interactions possibles avec nous est de nature à ouvrir un meilleur champ de confiance entre le citoyen et l'Etat de Vaud. Je vous remercie pour le soutien que vous apportez à ces trois projets qui nous permettront non pas d'entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle — c'est déjà fait — mais de faire un pas additionnel qui nous permettra sans doute de remplir les objectifs que nous nous sommes assignés dans notre programme de législation.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec une abstention.

Il est passé à la discussion de projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

**Art. 2.** —

**M. François Pointet (V'L) :** — En lisant cette loi, nous arrivons rapidement à cet article 2. Vous me direz que c'est une tautologie, c'est vrai, mais il n'en demeure pas moins que le lecteur s'encoule sur une définition cyclique, une horreur pour un esprit cartésien. Je vous propose donc de casser le cycle de la manière suivante :

« **Art. 2.** — Al. 1, lettre a : *portail sécurisé* : le dispositif global de communication électronique sécurisée que l'Etat met à disposition des usagers afin de leur permettre d'accéder à ~~des prestations en ligne~~ *des services à travers les technologies de l'information et de la communication.* »

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat** : — Je prends note de cet amendement qui ne me paraît pas avoir une portée cosmique. J'aime néanmoins que l'on lise la lettre b), lorsqu'on parle de la lettre a). En effet, cet article est construit avec une forme de logique. Peut-être que nous n'avons pas la même logique cyclique, mais l'idée était la suivante : la lettre a) précise que le portail sécurisé permet aux usagers d'accéder à des prestations en ligne et la lettre b) précise ce que sont ces prestations en ligne. Ce sont précisément les services offerts par l'Etat aux usagers par l'intermédiaire du portail sécurisé. La logique me semble être respectée, mais si vous voulez préciser deux fois, dans ce projet de loi, qu'il s'agit de services à travers des technologies de l'information et de la communication, cela me semblera redondant. Mais je ne suis pas juriste et je peux vivre avec des impuretés légistiques...

**M. François Pointet (V'L)** : — Pour moi, dans une définition, il est interdit de créer des cycles. Je m'explique : dans le portail sécurisé, on utilise le terme « prestations en ligne » pour le définir et dans « prestations en ligne » on utilise le terme portail sécurisé pour le définir. C'est un peu : « le chameau est un dromadaire à deux bosses et le dromadaire est un chameau à une bosse ». Normalement, cela ne se fait pas, mais je pourrais vivre avec cette définition cyclique sans aucun problème.

L'amendement François Pointet est refusé à la majorité.

L'article 2 est accepté.

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

**Art. 4. A 6.** —

**M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur** : — Je précise que, à l'article 4, un député de la commission avait proposé d'énumérer, à la lettre h) de l'alinéa 1, toutes les fonctions au sein du département chargé des systèmes d'information qui permettaient un accès à la plate-forme. Il a été répondu par le Conseil d'Etat que cette énumération aurait été trop laborieuse, c'est la raison pour laquelle nous avons renoncé à cet amendement.

Les articles 4 à 6 sont acceptés à l'unanimité.

**Art. 6a.** — (*nouveau*)

**M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur** : — Comme cela a été dit en introduction, la commission a voulu insister sur le devoir de sensibilisation et sur les précautions nécessaires pour les communes, pour les entreprises et pour les citoyens qui auront recours à cette plate-forme sécurisée de façon à garder leurs données confidentielles et à se prémunir contre tout risque de vol de ces données. Cet amendement a été accepté par la commission à l'unanimité.

« **Art. 6a.** — Devoir de sensibilisation (*nouveau*) :

*Al. 1 : Au début de la procédure, les autorités compétentes au sens de l'article 4 sensibilisent quiconque sollicite un moyen d'identification électronique ou demande à être usager du portail sécurisé aux bonnes pratiques en matière de sécurité informatique et de protection des données personnelles. »*

**M. Jean-Michel Dolivo (EàG)** : — Cette disposition est très importante : elle a suscité plusieurs rédactions dans le cadre de la commission. Il faut aussi la lire en relation avec le chapitre des responsabilités, le chapitre 7, articles 14 et 15. L'article 15 précise : « <sup>1</sup>L'utilisateur supporte tous les risques résultant de l'utilisation par un tiers de son moyen d'identification électronique. <sup>2</sup>Il est le seul responsable de la protection et du bon fonctionnement de son système informatique. » Cette responsabilité de la personne qui veut utiliser ce type de moyens pour demander une prestation à la administration cantonale, il est important que cette dernière, à l'inverse, lui donne les moyens de comprendre et de voir les enjeux de l'utilisation de son moyen d'identification électronique, comme l'usage du portail et de l'ensemble du système auquel il aura affaire. Je crois qu'il est important de lire ces deux articles, pour voir comment la commission a travaillé sur cette disposition. Il me semble que nous avons dû nous reprendre à deux fois pour arrêter les termes qui sont utilisés dans cet article 6a.

L'amendement de la commission est accepté avec une opposition.

**Art. 7.** —

**M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur :** — Dans cet article, la commission a voulu exprimer la volonté de privilégier, pour la reconnaissance de moyens d'identification électronique, des fournisseurs publics ou concessionnés pour être en conformité avec le droit fédéral — il a été question du SwissID en introduction — de façon à privilégier des entités publiques pour avoir toutes les garanties possibles dans ce cadre.

« **Art. 7.** — Al. 2 : Il peut reconnaître des moyens d'identification électronique délivrés par d'autres fournisseurs *publics ou concessionnés.* »

L'amendement de la commission est accepté avec une opposition et quelques abstentions.

L'article 7, amendé, est accepté.

**Art. 8.** —

**M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur :** — Cet amendement à l'alinéa 2 doit se lire en parallèle avec l'article 6a. Il y a une nécessité, pour l'administration, de prévoir toute une série de garanties en lien avec ce moyen d'identification électronique pour éviter autant que possible des vols de données. Il y a aussi une nécessité, pour le citoyen, d'être attentif et de prendre toute une série de précautions pour se prémunir contre ce risque. La commission demande que cette sensibilisation soit faite au moment où l'administré, l'entreprise ou la commune fait la démarche d'entrer sur la plate-forme sécurisée. Cet amendement a aussi été accepté à l'unanimité par les membres de la commission.

« **Art. 8.** — Al. 2 : Il prend les mesures nécessaires et raisonnables au vu des circonstances pour en empêcher une utilisation abusive. *Ces obligations lui sont rappelées lors de la délivrance d'un moyen d'identification électronique.* »

L'amendement de la commission est accepté à une large majorité.

L'article 8, amendé, est accepté.

Les articles 9 à 11 sont acceptés.

**Art. 12.** —

**M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur :** — Cet amendement se réfère à des difficultés que pourraient rencontrer les usagers dans leur accès au portail sécurisé et au service d'aide — le *helpdesk* — qui pourrait intervenir lors de dysfonctionnements de ce type. Avec cet amendement, la commission demande que l'administré donne son accord express pour que le collaborateur de l'administration puisse avoir accès à son profil pour lui venir en aide et solutionner son problème.

« **Art. 12.** — Al. 3 : L'utilisateur peut autoriser l'accès aux données de contenu le concernant aux personnes agréées au sens de l'article 4 alinéa 1 lettre h, notamment lorsqu'il doit être guidé dans l'utilisation du portail sécurisé ou qu'il signale au département une anomalie de fonctionnement ou de contenu. *Un accord express est requis.* »

L'amendement de la commission est accepté à une large majorité.

L'article 12, amendé, est accepté à une large majorité.

Les articles 13 à 18 et 19, formule d'exécution, sont acceptés.

**Le projet de loi est adopté en premier débat.**

*Le deuxième débat interviendra ultérieurement.*

*Projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)*

*Premier débat*

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — Je ne sais pas si c'est le moment de le faire, mais j'aimerais soulever un débat qui me paraît assez général, sans me référer à un alinéa particulier. Il s'agit de la question des communications par voie électronique. J'y ai fait allusion lors du débat d'entrée en matière : j'étais quelque peu inquiet par le projet d'article 27a, alinéa 5, qui précise qu'une communication électronique autorisée est réputée reçue au plus tard sept jours après avoir été rendue accessible à son destinataire. Le fantasme que j'avais peut-être en lisant cet article, c'est que l'on crée une base légale qui dirait, de façon générale, que s'il y a des échanges de courriels entre l'administré et l'Etat, alors on pose comme principe qu'après sept jours, même si une personne n'a pas reçu son courriel, elle est réputée l'avoir reçu. Ce type de principe va à l'encontre de ce qui prévaut, de manière générale, pour les courriers simples — pour les recommandés, la règle est différente. Je m'en suis inquiété et des réponses m'ont été données dans les travées du parlement avant ce débat. Ce qui semble rassurant, c'est que cet article ne s'appliquera que dans les cas de communications autorisées au sens des alinéas 1 à 3 de cette disposition. En d'autres termes, seulement lorsque le Conseil d'Etat aura défini une communication électronique autorisée, comme il a la compétence de le faire, cette règle des sept jours de présomption pour la réception d'un courrier électronique pourra s'appliquer. C'est une question générale, parce que si on ne peut pas être rassurés sur ce point, il y a la crainte qu'un courriel passe dans les *spams* ou qu'une communication électronique passe inaperçue pour X ou Y raison. Je pose la question à ce stade à Mme la conseillère d'Etat : comment fonctionnera l'article 27a du projet de loi ? Quel est le lien avec l'article 44a ? On a bien compris que ce dernier concernait les notifications particulières, les cas analogues à ceux d'un courrier recommandé aujourd'hui. On veut faire quelque chose de formel, quelque chose de plus rigide et il me semble que l'information est importante dans le cadre du projet de loi qui nous est soumis. Pour le reste, ce projet de loi va évidemment dans le sens de la loi que nous venons d'accepter et il doit être soutenu.

**M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur :** — Je pense que nous aurons occasion d'y revenir dans le cadre de l'article 27a, mais puisque M. Mahaim anticipe un peu la suite, j'attire son attention sur le rapport de la commission. Après tout, chacun ses fantasmes, cela fait partie de la vie. Le rapport précise que pour les communications autorisées, le centre du dispositif sera hébergé dans le portail sécurisé de l'Etat. Le rapport insiste sur ce point : ce sont bien des communications qui se font via ce portail et non pas par courriel par exemple. Cela donne une garantie supplémentaire contre les pertes d'information ou de communication en cours de route.

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — J'attends les explications de Mme la conseillère d'Etat. En effet, il y a parfois des craintes infondées qui peuvent être démenties. On peut être rassuré dans le cadre des débats, mais je persiste dans mon inquiétude fondamentale : il y a ici une délégation de compétence en faveur du Conseil d'Etat, avec l'alinéa trois qui précise que le Conseil d'Etat détermine les canaux et formats de communication électronique reconnus. A ce stade de la loi, on ne dit nulle part que cela se fera uniquement dans le portail sécurisé. C'est la raison pour laquelle j'aimerais l'entendre de la part du Conseil d'Etat. Concrètement, si le Conseil d'Etat n'était pas aussi sage que notre Conseil d'Etat actuel, si l'administration n'était pas aussi responsable que l'administration actuelle, on pourrait imaginer — oui, c'est un fantasme, mais c'est aussi un risque potentiel — que le Conseil d'Etat, dans le règlement, stipule que pour tel type de prestations, on peut communiquer avec l'administré par courriel, s'il l'accepte. Si l'administré accepte la communication par courriel, il court le risque que, deux ans plus tard, on vienne lui mettre sous le nez cet alinéa 5 et qu'on lui reproche de ne pas avoir réagi dans le délai imparti de sept jours après que le courriel lui ait été envoyé. Cette crainte n'est pas négligeable au stade d'un débat sur une loi, mais je me réjouis d'entendre la conseillère d'Etat à ce sujet. Une solution pourrait être de clarifier la portée de cet alinéa dans l'article 27a. J'imagine que nous en parlerons le moment venu.

**Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat :** — Après avoir apaisé les craintes du député Vuillemin pris dans la Fosse des Mariannes, je peux peut-être apporter un début d'apaisement au fantasme de M. Mahaim. (*Réactions dans la salle.*) Pour bien comprendre le fonctionnement dont nous sommes en train de parler, il s'agit bel et bien de définir, comme le précise l'ensemble de la loi, quelle modalité s'applique à l'échange au travers du portail sécurisé. Il n'est nullement ici question de dire que l'Etat communiquera avec ses administrés au travers de courriels. Les courriels seront peut-être des alertes que le citoyen recevra, mais la communication se fera de manière garantie sur le portail

sécurisé. Dans le cas contraire, toute la préoccupation que nous avons exprimée auparavant sur la protection des données serait vaine. Je peux vous tranquilliser : le citoyen ne sera avisé sous cette forme que lorsqu'il l'aura souhaité et exprimé de manière claire. C'est la première garantie que je peux vous adresser. En aucune manière, l'Etat ne va improviser une communication avec le citoyen au travers du portail sécurisé sans que celui-ci l'ait souhaité et qu'il ait exprimé ce souhait de manière claire — et, s'agissant des notifications, de manière expresse comme le précise la loi. Par ailleurs, le Conseil d'Etat est conscient que l'ensemble de cette procédure vise à créer un espace sécurisé protégé dans lequel l'Etat va pouvoir communiquer. Le courriel n'est pas un espace sécurisé. Je suis donc parfaitement en mesure de vous dire que, s'agissant des communications et encore plus des notifications, l'espace qui servira de communication avec le citoyen est bien l'espace sécurisé pour lequel l'ensemble de la procédure d'authentification que vous avez validée précédemment s'appliquera.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

*Le débat est interrompu.*

*La séance est levée à 17 heures.*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

TEXTE PROVISOIRE

Projet du Conseil d'Etat

**PROJET DE LOI**

**sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber)**

du 24 janvier 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat  
*décrète*

**Chapitre I Dispositions générales**

**Art. 1 Objet**

La présente loi fixe les conditions et la procédure de délivrance d'un moyen d'identification électronique par l'Etat ainsi que les conditions d'organisation, d'exploitation et d'utilisation du portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (ci-après le portail sécurisé).

**Art. 2 Définitions**

On entend par :

- a. *portail sécurisé* : le dispositif global de communication électronique sécurisée que l'Etat met à disposition des usagers afin de leur permettre d'accéder à des prestations en ligne ;
- b. *prestations en ligne* : les services offerts par l'Etat aux usagers par l'intermédiaire du portail sécurisé ;
- c. *moyen d'identification électronique* : les éléments électroniques utilisés pour l'identification et l'authentification d'une personne physique ;
- d. *données d'identification personnelle* : l'ensemble de données permettant à l'Etat de délivrer un moyen d'identification électronique, notamment les noms et prénoms, la date de naissance, la copie du document d'identité, l'adresse de domicile, l'adresse de courrier électronique, le numéro d'assuré AVS ;
- e. *usager* : la personne physique ou l'entité disposant d'un numéro d'identification des entreprises au sens de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (ci-après une entité disposant d'un IDE) qui bénéficie d'un accès au portail sécurisé ;
- f. *données de compte* : les données relatives à la procédure d'accès au portail sécurisé, à la création et au maintien du compte de l'usager, notamment, pour l'usager personne physique, ses données d'identifications personnelles et, pour l'usager entité disposant d'un IDE, le numéro d'identification de l'entreprise, sa raison de commerce ou son

Texte à l'issue des travaux de commission

**PROJET DE LOI**

**sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber)**

du 24 janvier 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat  
*décrète*

**Chapitre I Dispositions générales**

**Art. 1 Objet**

La présente loi fixe les conditions et la procédure de délivrance d'un moyen d'identification électronique par l'Etat ainsi que les conditions d'organisation, d'exploitation et d'utilisation du portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (ci-après le portail sécurisé).

**Art. 2 Définitions**

On entend par :

- a. *portail sécurisé* : le dispositif global de communication électronique sécurisée que l'Etat met à disposition des usagers afin de leur permettre d'accéder à des prestations en ligne ;
- b. *prestations en ligne* : les services offerts par l'Etat aux usagers par l'intermédiaire du portail sécurisé ;
- c. *moyen d'identification électronique* : les éléments électroniques utilisés pour l'identification et l'authentification d'une personne physique ;
- d. *données d'identification personnelle* : l'ensemble de données permettant à l'Etat de délivrer un moyen d'identification électronique, notamment les noms et prénoms, la date de naissance, la copie du document d'identité, l'adresse de domicile, l'adresse de courrier électronique, le numéro d'assuré AVS ;
- e. *usager* : la personne physique ou l'entité disposant d'un numéro d'identification des entreprises au sens de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (ci-après une entité disposant d'un IDE) qui bénéficie d'un accès au portail sécurisé ;
- f. *données de compte* : les données relatives à la procédure d'accès au portail sécurisé, à la création et au maintien du compte de l'usager, notamment, pour l'usager personne physique, ses données d'identifications personnelles et, pour l'usager entité disposant d'un IDE, le numéro d'identification de l'entreprise, sa raison de commerce ou son



## Tableau comparatif LCyber et modifications LPA

### Projet du Conseil d'Etat

nom, son adresse du domicile ou de siège, le numéro d'assuré AVS, la date de naissance et l'adresse de courrier électronique des personnes habilités à le représenter ;

g. *données de contenu* : les données intrinsèques aux demandes et communications, y compris aux décisions, transmises entre l'utilisateur et l'Etat par le portail sécurisé ;

h. *métadonnées* : les données décrivant les caractéristiques formelles des données de contenu transitant sur le portail sécurisé, notamment leur auteur, titre, destinataire, date et heure.

#### **Art. 3 Gratuité**

<sup>1</sup> La délivrance d'un moyen d'identification électronique par l'Etat et l'accès au portail sécurisé sont gratuits.

<sup>2</sup> Un émoluments peut être prélevé lorsque l'accès au portail sécurisé est effectué avec un autre moyen d'identification électronique que celui délivré par l'Etat.

### **Chapitre II Autorités compétentes**

#### **Art. 4 Autorités compétentes**

<sup>1</sup> Le département en charge des systèmes d'information (ci-après le département) est l'autorité compétente pour exécuter la loi, notamment :

a. délivrer, gérer et désactiver des moyens d'identification électronique ;

b. octroyer l'accès au portail sécurisé à un usager ;

c. exercer la surveillance sur le portail sécurisé ;

d. assurer l'organisation administrative du portail sécurisé ;

e. développer l'infrastructure technique du portail sécurisé et en assurer la maintenance ;

f. assurer la sécurité du portail sécurisé ;

g. édicter les conditions d'utilisation du portail sécurisé ;

h. désigner les personnes agréées pour accéder aux données de l'utilisateur conformément à l'article 12 alinéas 2 et 3 de la présente loi. ;

i. prononcer toute décision en application de la présente loi.

<sup>2</sup> Le département peut confier l'exécution de ses tâches au service en charge des systèmes d'information (ci-après : le service).

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat peut prévoir que d'autres services et autorités cantonales concourent à la réalisation de la procédure de délivrance des moyens d'identification électroniques et d'accès au portail sécurisé.

### **Chapitre III Dispositions communes**

### Texte à l'issue des travaux de commission

nom, son adresse du domicile ou de siège, le numéro d'assuré AVS, la date de naissance et l'adresse de courrier électronique des personnes habilités à le représenter ;

g. *données de contenu* : les données intrinsèques aux demandes et communications, y compris aux décisions, transmises entre l'utilisateur et l'Etat par le portail sécurisé ;

h. *métadonnées* : les données décrivant les caractéristiques formelles des données de contenu transitant sur le portail sécurisé, notamment leur auteur, titre, destinataire, date et heure.

#### **Art. 3 Gratuité**

<sup>1</sup> La délivrance d'un moyen d'identification électronique par l'Etat et l'accès au portail sécurisé sont gratuits.

<sup>2</sup> Un émoluments peut être prélevé lorsque l'accès au portail sécurisé est effectué avec un autre moyen d'identification électronique que celui délivré par l'Etat.

### **Chapitre II Autorités compétentes**

#### **Art. 4 Autorités compétentes**

<sup>1</sup> Le département en charge des systèmes d'information (ci-après le département) est l'autorité compétente pour exécuter la loi, notamment :

a. délivrer, gérer et désactiver des moyens d'identification électronique ;

b. octroyer l'accès au portail sécurisé à un usager ;

c. exercer la surveillance sur le portail sécurisé ;

d. assurer l'organisation administrative du portail sécurisé ;

e. développer l'infrastructure technique du portail sécurisé et en assurer la maintenance ;

f. assurer la sécurité du portail sécurisé ;

g. édicter les conditions d'utilisation du portail sécurisé ;

h. désigner les personnes agréées pour accéder aux données de l'utilisateur conformément à l'article 12 alinéas 2 et 3 de la présente loi. ;

i. prononcer toute décision en application de la présente loi.

<sup>2</sup> Le département peut confier l'exécution de ses tâches au service en charge des systèmes d'information (ci-après : le service).

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat peut prévoir que d'autres services et autorités cantonales concourent à la réalisation de la procédure de délivrance des moyens d'identification électroniques et d'accès au portail sécurisé.

### **Chapitre III Dispositions communes**

## Tableau comparatif LCyber et modifications LPA

### Projet du Conseil d'Etat

#### **Art. 5 Utilisation systématique du numéro d'assuré AVS**

<sup>1</sup> Afin de réaliser les tâches que leur confie la présente loi, les autorités compétentes au sens de l'article 4 sont autorisées à employer systématiquement le numéro d'assuré AVS :

- a. des personnes sollicitant la délivrance par l'Etat d'un moyen d'identification électronique ;
- b. des titulaires d'un moyen d'identification électronique délivré par l'Etat ;
- c. des usagers.

#### **Art. 6 Accès aux registres**

<sup>1</sup> Afin de permettre les vérifications d'identité et de pouvoirs de représentation nécessaires à l'exécution de la présente loi ainsi qu'un contrôle de sécurité continu des échanges par l'intermédiaire du portail sécurisé, les autorités compétentes au sens de l'article 4 peuvent accéder :

- a. aux données figurant dans le registre cantonal des personnes, à l'exception de celles relatives à la détention dans un établissement pénitentiaire et à l'appartenance à une communauté religieuse ;
- b. aux données figurant dans le registre cantonal des entreprises.
- <sup>2</sup> Les données désignées à l'alinéa 1 leur sont rendues accessibles par l'intermédiaire d'une procédure d'appel.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat peut autoriser l'accès à d'autres registres ou bases de données si cela se révèle nécessaire à l'exécution de la présente loi.

### **Chapitre IV Moyen d'identification électronique**

#### **Art. 7 Moyen d'identification électronique**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat détermine les conditions personnelles à remplir et la procédure à suivre pour obtenir un moyen d'identification électronique délivré par l'Etat.

<sup>2</sup> Il peut reconnaître des moyens d'identification électronique délivrés par d'autres fournisseurs.

<sup>3</sup> Le refus de délivrance d'un moyen d'identification électronique par l'Etat ou sa

### Texte à l'issue des travaux de commission

#### **Art. 5 Utilisation systématique du numéro d'assuré AVS**

<sup>1</sup> Afin de réaliser les tâches que leur confie la présente loi, les autorités compétentes au sens de l'article 4 sont autorisées à employer systématiquement le numéro d'assuré AVS :

- a. des personnes sollicitant la délivrance par l'Etat d'un moyen d'identification électronique ;
- b. des titulaires d'un moyen d'identification électronique délivré par l'Etat ;
- c. des usagers.

#### **Art. 6 Accès aux registres**

<sup>1</sup> Afin de permettre les vérifications d'identité et de pouvoirs de représentation nécessaires à l'exécution de la présente loi ainsi qu'un contrôle de sécurité continu des échanges par l'intermédiaire du portail sécurisé, les autorités compétentes au sens de l'article 4 peuvent accéder :

- a. aux données figurant dans le registre cantonal des personnes, à l'exception de celles relatives à la détention dans un établissement pénitentiaire et à l'appartenance à une communauté religieuse ;
- b. aux données figurant dans le registre cantonal des entreprises.
- <sup>2</sup> Les données désignées à l'alinéa 1 leur sont rendues accessibles par l'intermédiaire d'une procédure d'appel.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat peut autoriser l'accès à d'autres registres ou bases de données si cela se révèle nécessaire à l'exécution de la présente loi.

#### **Art. 6a - Devoir de sensibilisation**

<sup>1</sup> Au début de la procédure, les autorités compétentes au sens de l'article 4 sensibilisent quiconque sollicite un moyen d'identification électronique ou demande à être usager du portail sécurisé aux bonnes pratiques en matière de sécurité informatique et de protection des données personnelles.

### **Chapitre IV Moyen d'identification électronique**

#### **Art. 7 Moyen d'identification électronique**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat détermine les conditions personnelles à remplir et la procédure à suivre pour obtenir un moyen d'identification électronique délivré par l'Etat.

<sup>2</sup> Il peut reconnaître des moyens d'identification électronique délivrés par d'autres fournisseurs publics ou concessionnés.

<sup>3</sup> Le refus de délivrance d'un moyen d'identification électronique par l'Etat ou sa

## Tableau comparatif LCyber et modifications LPA

### Projet du Conseil d'Etat

désactivation fait l'objet d'une décision.

#### **Art. 8 Devoirs du titulaire d'un moyen d'identification électronique**

<sup>1</sup> Le titulaire d'un moyen d'identification électronique délivré par l'Etat doit le garder strictement confidentiel.

<sup>2</sup> Il prend les mesures nécessaires et raisonnables au vu des circonstances pour en empêcher une utilisation abusive.

<sup>3</sup> En cas d'utilisation abusive d'un moyen d'identification électronique délivré par l'Etat, ou s'il y a lieu de le craindre, les autorités compétentes au sens de l'article 4 peuvent le désactiver sans demande préalable du titulaire. Dans ce cas, les autorités compétentes en informent le titulaire.

### **Chapitre V Portail sécurisé**

#### **Art. 9 Caractère facultatif**

<sup>1</sup> L'utilisation du portail sécurisé pour accéder à une prestation de l'Etat est facultative, sauf exception prévue par le Conseil d'Etat.

#### **Art. 10 Accès et conditions d'utilisation**

<sup>1</sup> Le titulaire d'un moyen d'identification électronique et l'entité disposant d'un IDE, par l'intermédiaire des personnes habilitées à l'engager et titulaires d'un moyen d'identification électronique, peuvent demander à être usager du portail sécurisé.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat détermine la procédure et les conditions d'accès au portail sécurisé.

<sup>3</sup> Si un usager viole les conditions d'utilisation du portail sécurisé, son accès peut être limité, suspendu ou révoqué.

<sup>4</sup> Le refus, la limitation, la suspension ou la révocation de l'accès au portail sécurisé fait l'objet d'une décision.

### **Chapitre VI Protection des données**

*SECTION I DONNÉES LIÉES À UN MOYEN D'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE ET AU PORTAIL SÉCURISÉ*

#### **Art. 11 Traitement des données**

<sup>1</sup> Les autorités compétentes au sens de l'article 4 sont autorisées à traiter :

- a. les données d'identification personnelle ;
- b. les données de compte ainsi que les données de contenu et les métadonnées liées à la gestion de l'accès des usagers au portail sécurisé ;

### Texte à l'issue des travaux de commission

désactivation fait l'objet d'une décision.

#### **Art. 8 Devoirs du titulaire d'un moyen d'identification électronique**

<sup>1</sup> Le titulaire d'un moyen d'identification électronique délivré par l'Etat doit le garder strictement confidentiel.

<sup>2</sup> Il prend les mesures nécessaires et raisonnables au vu des circonstances pour en empêcher une utilisation abusive. Ces obligations lui sont rappelées lors de la délivrance d'un moyen d'identification électronique.

<sup>3</sup> En cas d'utilisation abusive d'un moyen d'identification électronique délivré par l'Etat, ou s'il y a lieu de le craindre, les autorités compétentes au sens de l'article 4 peuvent le désactiver sans demande préalable du titulaire. Dans ce cas, les autorités compétentes en informent le titulaire.

### **Chapitre V Portail sécurisé**

#### **Art. 9 Caractère facultatif**

<sup>1</sup> L'utilisation du portail sécurisé pour accéder à une prestation de l'Etat est facultative, sauf exception prévue par le Conseil d'Etat.

#### **Art. 10 Accès et conditions d'utilisation**

<sup>1</sup> Le titulaire d'un moyen d'identification électronique et l'entité disposant d'un IDE, par l'intermédiaire des personnes habilitées à l'engager et titulaires d'un moyen d'identification électronique, peuvent demander à être usager du portail sécurisé.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat détermine la procédure et les conditions d'accès au portail sécurisé.

<sup>3</sup> Si un usager viole les conditions d'utilisation du portail sécurisé, son accès peut être limité, suspendu ou révoqué.

<sup>4</sup> Le refus, la limitation, la suspension ou la révocation de l'accès au portail sécurisé fait l'objet d'une décision.

### **Chapitre VI Protection des données**

*SECTION I DONNÉES LIÉES À UN MOYEN D'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE ET AU PORTAIL SÉCURISÉ*

#### **Art. 11 Traitement des données**

<sup>1</sup> Les autorités compétentes au sens de l'article 4 sont autorisées à traiter :

- a. les données d'identification personnelle ;
- b. les données de compte ainsi que les données de contenu et les métadonnées liées à la gestion de l'accès des usagers au portail sécurisé ;

## Tableau comparatif LCyber et modifications LPA

### Projet du Conseil d'Etat

c. les données relatives à une procédure de refus ou de désactivation du moyen d'identification électronique délivré par l'Etat, ou relatives à une procédure de limitation, suspension ou révocation de l'accès au portail sécurisé ;

<sup>2</sup> Elles limitent le traitement des données mentionnées à l'alinéa 1 à ce qui est strictement nécessaire à la réalisation des tâches qui leurs sont assignées par la loi.

<sup>3</sup> Les données mentionnées à l'alinéa 1 sont détruites cinq ans après la désactivation du moyen d'identification électronique délivré par l'Etat ou le refus de la délivrance de celui-ci respectivement cinq ans après que l'accès de l'utilisateur a pris fin.

#### *SECTION II DONNÉES TRANSITANT SUR LE PORTAIL SÉCURISÉ*

##### **Art. 12 Droits d'accès spécifiques**

<sup>1</sup> L'utilisateur a accès aux données de compte, aux données de contenu et aux métadonnées le concernant durant leur durée de conservation.

<sup>2</sup> Les personnes agréées au sens de l'article 4 alinéa 1 lettre h peuvent accéder aux données de compte et aux métadonnées de l'utilisateur dans le cadre de leur fonction.

<sup>3</sup> L'utilisateur peut autoriser l'accès aux données de contenu le concernant aux personnes agréées au sens de l'article 4 alinéa 1 lettre h, notamment lorsqu'il doit être guidé dans l'utilisation du portail sécurisé ou qu'il signale au département une anomalie de fonctionnement ou de contenu.

##### **Art. 13 Traitement des données de l'utilisateur sur le portail sécurisé**

<sup>1</sup> Les données de compte de l'utilisateur sont conservées sur le portail sécurisé jusqu'à la fin de son accès.

<sup>2</sup> Les données de contenu échangées entre l'utilisateur et l'Etat et les métadonnées y relatives sont conservées sur le portail sécurisé durant le traitement par l'autorité concernée de la demande de prestation en ligne et pendant dix-huit mois après la clôture de la procédure mais au plus tard jusqu'à la fin de l'accès de l'utilisateur. Les données de contenu et les métadonnées relatives aux décisions sont conservées sur le portail sécurisé dix-huit mois après leur notification mais au plus tard jusqu'à la fin de l'accès de l'utilisateur.

<sup>3</sup> Les données mentionnées aux alinéas 1 et 2 sont détruites sur le portail au terme de leur durée de conservation respective.

<sup>4</sup> L'autorité concernée au sens de l'alinéa 2 statue sur les demandes de communication des données de contenu et des métadonnées y relatives.

### **Chapitre VII Responsabilité**

#### **Art. 14 Responsabilité de l'Etat**

<sup>1</sup> L'Etat ne répond pas des dommages causés par l'impossibilité d'utiliser un moyen

### Texte à l'issue des travaux de commission

c. les données relatives à une procédure de refus ou de désactivation du moyen d'identification électronique délivré par l'Etat, ou relatives à une procédure de limitation, suspension ou révocation de l'accès au portail sécurisé ;

<sup>2</sup> Elles limitent le traitement des données mentionnées à l'alinéa 1 à ce qui est strictement nécessaire à la réalisation des tâches qui leurs sont assignées par la loi.

<sup>3</sup> Les données mentionnées à l'alinéa 1 sont détruites cinq ans après la désactivation du moyen d'identification électronique délivré par l'Etat ou le refus de la délivrance de celui-ci respectivement cinq ans après que l'accès de l'utilisateur a pris fin.

#### *SECTION II DONNÉES TRANSITANT SUR LE PORTAIL SÉCURISÉ*

##### **Art. 12 Droits d'accès spécifiques**

<sup>1</sup> L'utilisateur a accès aux données de compte, aux données de contenu et aux métadonnées le concernant durant leur durée de conservation.

<sup>2</sup> Les personnes agréées au sens de l'article 4 alinéa 1 lettre h peuvent accéder aux données de compte et aux métadonnées de l'utilisateur dans le cadre de leur fonction.

<sup>3</sup> L'utilisateur peut autoriser l'accès aux données de contenu le concernant aux personnes agréées au sens de l'article 4 alinéa 1 lettre h, notamment lorsqu'il doit être guidé dans l'utilisation du portail sécurisé ou qu'il signale au département une anomalie de fonctionnement ou de contenu. Un accord exprès est requis.

##### **Art. 13 Traitement des données de l'utilisateur sur le portail sécurisé**

<sup>1</sup> Les données de compte de l'utilisateur sont conservées sur le portail sécurisé jusqu'à la fin de son accès.

<sup>2</sup> Les données de contenu échangées entre l'utilisateur et l'Etat et les métadonnées y relatives sont conservées sur le portail sécurisé durant le traitement par l'autorité concernée de la demande de prestation en ligne et pendant dix-huit mois après la clôture de la procédure mais au plus tard jusqu'à la fin de l'accès de l'utilisateur. Les données de contenu et les métadonnées relatives aux décisions sont conservées sur le portail sécurisé dix-huit mois après leur notification mais au plus tard jusqu'à la fin de l'accès de l'utilisateur.

<sup>3</sup> Les données mentionnées aux alinéas 1 et 2 sont détruites sur le portail au terme de leur durée de conservation respective.

<sup>4</sup> L'autorité concernée au sens de l'alinéa 2 statue sur les demandes de communication des données de contenu et des métadonnées y relatives.

### **Chapitre VII Responsabilité**

#### **Art. 14 Responsabilité de l'Etat**

<sup>1</sup> L'Etat ne répond pas des dommages causés par l'impossibilité d'utiliser un moyen

## Tableau comparatif LCyber et modifications LPA

### Projet du Conseil d'Etat

d'identification électronique qu'il a délivré ou d'accéder au portail sécurisé et de l'utiliser.

2 Au surplus, la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA) s'applique.

#### **Art. 15 Responsabilité de l'usager**

1 L'usager supporte tous les risques résultant de l'utilisation par un tiers de son moyen d'identification électronique.

2 Il est seul responsable de la protection et du bon fonctionnement de son système informatique.

### **Chapitre VIII Dispositions finales et transitoires**

#### **Art. 16 Dispositions d'application**

1 Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'application de la présente loi.

#### **Art. 17 Evaluation de la mise en œuvre**

1 Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport d'évaluation concernant la mise en œuvre de la présente loi dans les 5 ans suivant son entrée en vigueur.

2 Ce rapport sera accompagné d'un projet de décret amenant des mesures si les objectifs de la loi tels que définis dans l'exposé des motifs ne sont pas atteints.

#### **Art. 18 Disposition transitoire**

1 Les conditions personnelles que doivent remplir les personnes physiques pour obtenir un moyen d'identification électronique délivré par l'Etat et celles pour devenir usager du portail sécurisé seront identiques pendant les trois années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

#### **Art. 19 Exécution et entrée en vigueur**

1 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 janvier 2018.

La présidente :  
*N. Gorrite*

Le chancelier :  
*V. Grandjean*

### Texte à l'issue des travaux de commission

d'identification électronique qu'il a délivré ou d'accéder au portail sécurisé et de l'utiliser.

2 Au surplus, la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA) s'applique.

#### **Art. 15 Responsabilité de l'usager**

1 L'usager supporte tous les risques résultant de l'utilisation par un tiers de son moyen d'identification électronique.

2 Il est seul responsable de la protection et du bon fonctionnement de son système informatique.

### **Chapitre VIII Dispositions finales et transitoires**

#### **Art. 16 Dispositions d'application**

1 Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'application de la présente loi.

#### **Art. 17 Evaluation de la mise en œuvre**

1 Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport d'évaluation concernant la mise en œuvre de la présente loi dans les 5 ans suivant son entrée en vigueur.

2 Ce rapport sera accompagné d'un projet de décret amenant des mesures si les objectifs de la loi tels que définis dans l'exposé des motifs ne sont pas atteints.

#### **Art. 18 Disposition transitoire**

1 Les conditions personnelles que doivent remplir les personnes physiques pour obtenir un moyen d'identification électronique délivré par l'Etat et celles pour devenir usager du portail sécurisé seront identiques pendant les trois années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

#### **Art. 19 Exécution et entrée en vigueur**

1 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 janvier 2018.

La présidente :  
*N. Gorrite*

Le chancelier :  
*V. Grandjean*

**PROJET DE LOI  
modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure  
administrative**

du 24 janvier 2018  
LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD  
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat  
*décrète*

**Art. 17 Election de domicile**

<sup>1</sup> La partie domiciliée à l'étranger doit élire en Suisse un domicile où les notifications peuvent lui être adressées.

<sup>2</sup> A ce défaut, elle est réputée avoir élu domicile à l'adresse de l'autorité, ce dont cette dernière l'avise.

**Art. 20 Observation**

<sup>1</sup> Le délai est réputé observé lorsque l'écrit est remis à l'autorité, à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse, au plus tard le dernier jour du délai.

<sup>2</sup> Lorsqu'une partie s'adresse en temps utile à une autorité incompétente, le délai est réputé sauvegardé. Dans ce cas, l'autorité saisie à tort atteste la date de réception.

**Article premier**

<sup>1</sup> La loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative est modifiée comme il suit :

**Art. 17 Election de domicile**

<sup>1</sup> La partie domiciliée à l'étranger doit élire en Suisse un domicile où les notifications peuvent lui être adressées. L'élection de domicile en Suisse n'est pas requise lorsque l'autorité peut s'adresser à la partie par voie électronique.

<sup>2</sup> Sans changement.

**Art. 20 Observation**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>1bis</sup> En cas de communication par voie électronique, le moment déterminant pour l'observation du délai est celui où est établi l'accusé de réception qui confirme que la partie ou son mandataire ont accompli toutes les étapes nécessaires à la transmission.

<sup>2</sup> Sans changement.

**Art. 27a Communication par voie électronique**

<sup>1</sup> L'autorité peut, d'office ou sur requête, autoriser les parties à communiquer avec elle par voie électronique. Elle renseigne alors sur les canaux et formats de communication qu'elle admet, parmi ceux reconnus sur la base de l'alinéa 3.

<sup>2</sup> Les parties qui s'adressent à l'autorité par voie électronique sont présumées accepter que les communications de cette autorité leur soient également faites par voie électronique. Elles peuvent en tout temps révoquer leur accord ou en limiter la portée, par déclaration

## Tableau comparatif LCyber et modifications LPA

### Texte actuel

### Texte à l'issue des travaux de commission

écrite à l'autorité.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal pour les procédures de son ressort déterminent les canaux et formats de communication électronique reconnus.

<sup>4</sup> Les communications autorisées selon les alinéas 1 à 3 sont assimilées à des écrits.

<sup>5</sup> Une communication électronique autorisée est réputée reçue au plus tard 7 jours après avoir été rendue accessible à son destinataire.

#### **Art. 44a** Notification par voie électronique

<sup>1</sup> L'autorité peut notifier ses décisions par voie électronique aux parties qui ont donné leur accord explicite à cette communication.

<sup>2</sup> Les décisions notifiées par voie électronique comportent une signature électronique. Le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal pour les décisions de son ressort en déterminent la forme.

#### **Art. 79** Contenu du mémoire

<sup>1</sup> L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

<sup>2</sup> Le recourant ne peut pas prendre des conclusions qui sortent du cadre fixé par la décision attaquée. Il peut en revanche présenter des allégués et moyens de preuve qui n'ont pas été invoqués jusque là.

#### **Art. 79** Contenu et forme du mémoire

<sup>1</sup> L'acte de recours doit être signé, ou, si l'autorité de recours permet le dépôt de recours par voie électronique, respecter les canaux et formats de communication qu'elle admet, parmi ceux reconnus au sens de l'article 27a. L'acte de recours doit indiquer les motifs et les conclusions du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

<sup>2</sup> Sans changement.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 janvier 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*